



Le territoire et ses occupants

DOCUMENT EN SOUTIEN À L'ÉLABORATION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER
INTÉGRÉ TACTIQUES

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Table des matières

1. Présence autochtone.....	1
1.1. Communautés autochtones.....	1
1.2. Ententes particulières.....	2
1.3. Autres types d'ententes.....	2
2. Description du territoire public.....	2
2.1. Localisation et description des unités d'aménagement.....	2
2.2. Les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (emvs).....	34
2.3. Contexte socioéconomique.....	39
2.4. Profil biophysique.....	49
2.5. Profil des ressources.....	68

1. Présence autochtone

Le territoire forestier est au centre du mode de vie de la plupart des communautés autochtones du Québec. Les Autochtones utilisent et fréquentent le territoire forestier, notamment pour l'exercice de leurs activités à des fins alimentaires, domestiques, rituelles ou sociales. Conséquemment, la prise en considération des préoccupations, des valeurs et des besoins des communautés autochtones fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts.

1.1. COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Au Saguenay–Lac-Saint-Jean, deux nations regroupant cinq communautés autochtones utilisent le territoire à l'intérieur des limites administratives de la région (voir le tableau ci-dessous). On y trouve une seule réserve, où vit la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, qui est située à Mashteuiatsh sur la rive ouest du lac Saint-Jean près de Roberval. La population totale de cette communauté est de 6 953 membres et 2 121 d'entre eux vivent dans les limites du territoire de la réserve de Mashteuiatsh. La communauté est dirigée par un conseil de bande en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Celui-ci est composé d'un chef et de six conseillers élus lors d'élections générales tenues tous les quatre ans. Pekuakamiulnuatsh Takuhikan constitue l'organisation politique et administrative de la communauté de Mashteuiatsh.

Tableau 1 : Communautés et nombre de membres

Nation	Communauté	Résidents	Non-résidents	Total
Innus	Mashteuiatsh	2 121	4 832	6 953
	Essipit	206	626	832
	Pessamit	2 906	1 114	4 020
Attikameks	Obedjiwan	2 538	566	3 104
	Wemotaci	1 534	486	2 020

Source : [Populations autochtones du Québec | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

1.1.1. Permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU)

La Première Nation des Pekuakamiulnuatsh détient un permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois (PRAU).

Pour en connaître davantage, consulter :
[Amérindiens et Inuits — Portrait des nations autochtones du Québec](#)
[Premières Nations et Inuits — Profil des nations](#)
[Localisation des communautés autochtones du Québec](#)
[Permis de récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois](#)

1.2. ENTENTES PARTICULIÈRES

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a participé, aux côtés du Secrétariat aux affaires autochtones, à la négociation d'ententes avec les communautés autochtones sur des sujets propres au territoire forestier. De ces négociations a notamment découlé :

L'Entente pour résoudre le différend forestier Baril-Moses entre la Nation crie d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec qui a été signée en 2015.

Pour en connaître davantage, consulter :

[Ententes, revendications et négociations](#)
[Liste des ententes conclues par nation et par communauté](#)

1.3. AUTRES TYPES D'ENTENTES

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est partie prenante de l'Entente de principe d'ordre général (EPOG) qui a été signée en mars 2004 entre les gouvernements du Québec et du Canada et les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan. Cette entente constitue la base de la négociation territoriale globale en vue de conclure un traité.

Le Programme de participation autochtone (PPA) à l'aménagement durable des forêts vise à soutenir la participation et la contribution des communautés autochtones au régime forestier. Le financement offert dans le cadre de ce programme permet ainsi de maintenir la participation des communautés autochtones aux processus de consultation relatifs à la gestion et à l'aménagement durable des forêts et de contribuer à leur développement socioéconomique par l'intermédiaire de projets liés à l'aménagement durable des forêts.

2. Description du territoire public

Les forêts publiques sont très fréquentées. En plus d'être utilisées par l'industrie forestière et les communautés autochtones, les forêts servent à une panoplie d'autres usages comme la chasse, la pêche, le piégeage, la villégiature et l'exploitation de produits forestiers non ligneux (PFNL). Les utilisateurs de la forêt doivent donc cohabiter sur ce même territoire et le Ministère doit s'assurer de prendre en compte les différentes préoccupations de tous les intervenants. Les sections qui suivent présentent les multiples usages du territoire public de la région.

2.1. LOCALISATION ET DESCRIPTION DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT

Le Québec compte 33 unités de gestion regroupant des territoires publics, dont les unités d'aménagement (UA). Cette subdivision administrative du territoire québécois est à la base de la gestion forestière gouvernementale. On dénombre actuellement 59 UA qui couvrent la presque totalité du territoire forestier du Québec. Il est à noter que le territoire des UA peut dépasser les limites des régions administratives et déborder dans les régions administratives voisines. Dans ce document, le terme « région » est utilisé dans le but d'alléger le texte et fait référence au territoire des UA dans une même

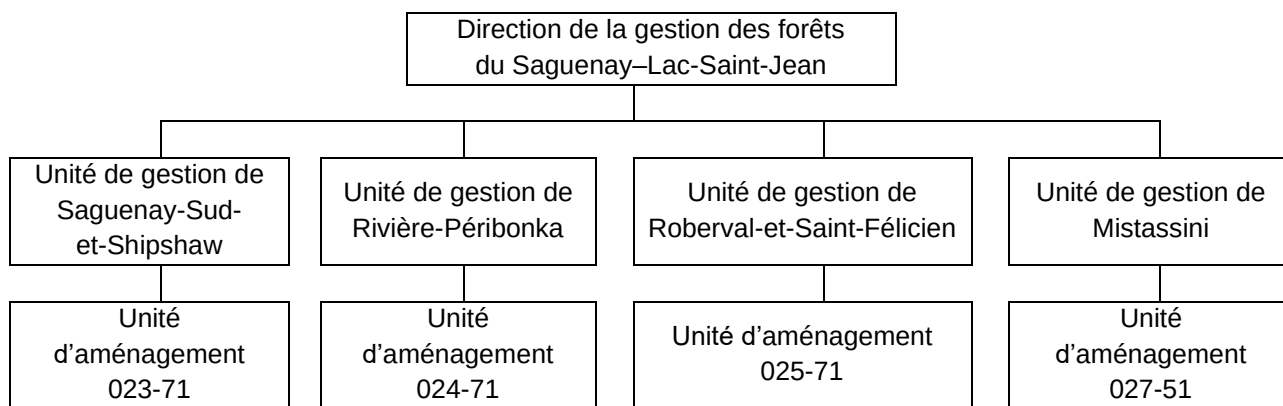
région forestière. Un plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) est élaboré pour chacune des UA. Certains sujets abordés dans ces plans sont traités à l'échelle régionale, d'autres, plus caractéristiques du territoire étudié, sont traités à l'échelle de l'UA. Consulter la [Carte des unités d'aménagement](#).

La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean est un vaste territoire qui s'étend du nord du lac Saint-Jean jusqu'à l'embouchure du fjord de la rivière Saguenay. Les principales municipalités de la région sont :

- Saguenay;
- Alma;
- Roberval;
- Saint-Félicien;
- Dolbeau-Mistassini.

La structure du MRNF en région est composée de la Direction de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean ainsi que de quatre unités de gestion. Ces unités de gestion sont respectivement responsables de l'une des quatre unités d'aménagement incluses dans la région. Le schéma ci-dessous illustre la structure du MRNF en région.

Figure 1 : Structure régionale du MRNF



Unité d'aménagement 023-71

L'unité d'aménagement 023-71 occupe le territoire situé entre les villes de Québec, de Saguenay, d'Alma et de Roberval. Sa superficie couvre 1 331 861 ha. Elle s'étend sur trois régions administratives.

Tableau 2 : Liste des régions administratives recoupant l'UA 023-71

Régions administratives		Occupation dans l'UA
Saguenay-Lac-Saint-Jean	02	78,8 %
Capitale-Nationale	03	21,2 %
Mauricie	04	0,5 %

L'unité d'aménagement 023-71 regroupe le territoire de six municipalités régionales de comté (MRC) ainsi que celui de la ville de Saguenay et de l'agglomération de La Tuque, qui font toutes deux offices de MRC.

Tableau 3 : Liste des municipalités régionales de comté recoupant l'UA 023-71

Municipalités régionales de comté	Occupation dans l'UA
MRC du Fjord-du-Saguenay	67,5 %
MRC de La Côte-de-Beaupré	11,6 %
MRC de Lac-Saint-Jean-Est	9,3 %
MRC de Charlevoix	6,2 %
MRC de La Jacques-Cartier	3,3 %
Ville de Saguenay	1,3 %
Agglomération de La Tuque	0,5 %
MRC Le Domaine-du-Roy	0,2 %

Plusieurs localités bordent l'unité d'aménagement 023-71 et se situent en partie à l'intérieur de ses limites. Le tableau suivant en dresse la liste.

Tableau 4 : Liste des villes et municipalités recoupant l'UA 023-71

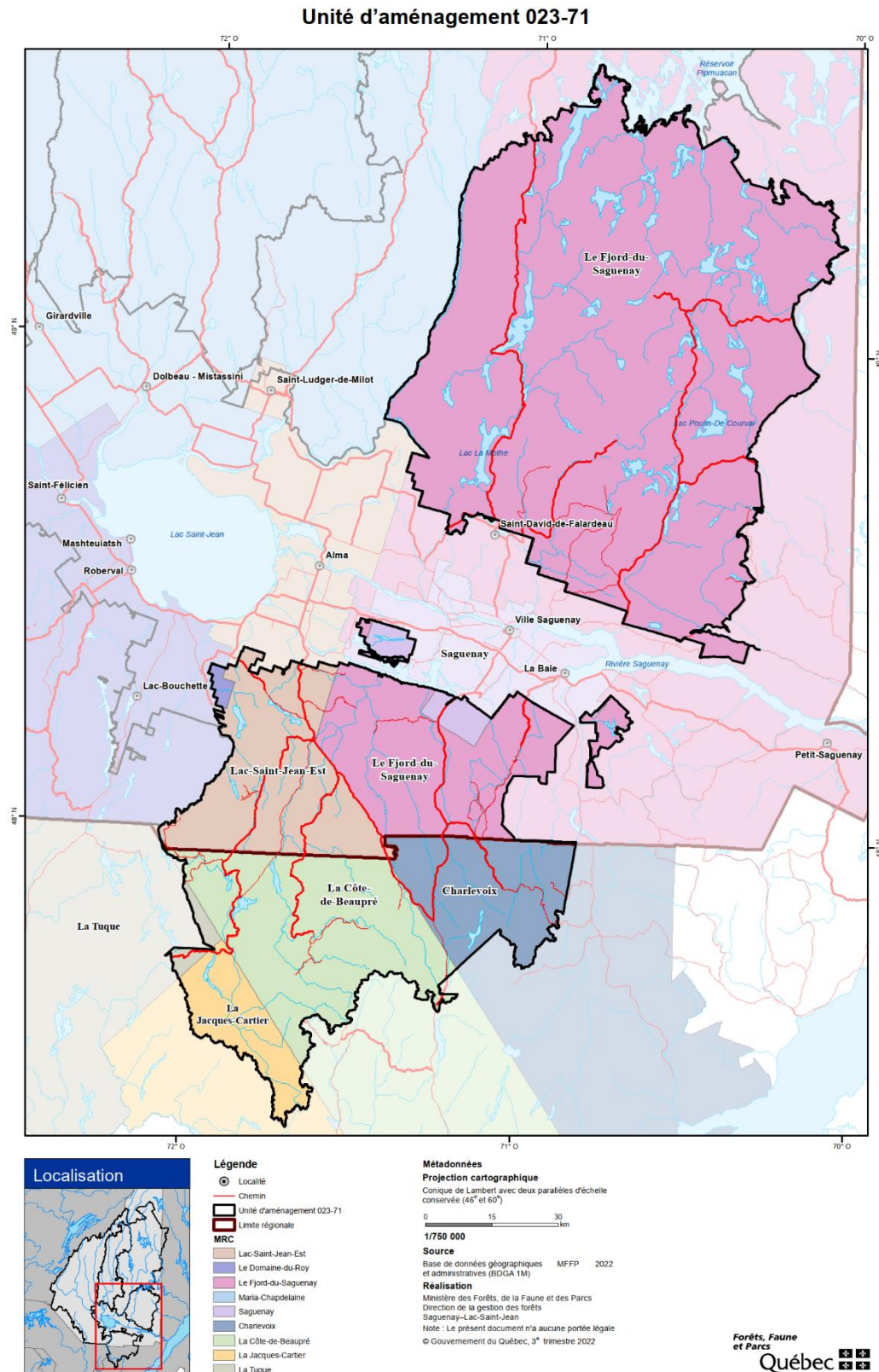
Villes et municipalités	Occupation dans l'UA
Saint-David-de-Falardeau	2,1 %
Bégin	0,8 %
Saint-Fulgence	1,4 %
Hébertville	0,8 %
Métabetchouan–Lac-à-la-Croix	0,4 %
Saint-André-du-Lac-Saint-Jean	0,2 %
Ferland-et-Boilleau	0,6 %
Saguenay	1,3 %
Sainte-Rose-du-Nord	0,1 %
Saint-Félix-d'Otis	0,2 %
Larouche	0,1 %
Agglomération de La Tuque	0,5 %

De plus, le territoire forestier de l'UA est traversé par trois principaux axes routiers reliant le Saguenay–Lac-Saint-Jean aux régions de la Capitale-Nationale et de la Mauricie, soit :

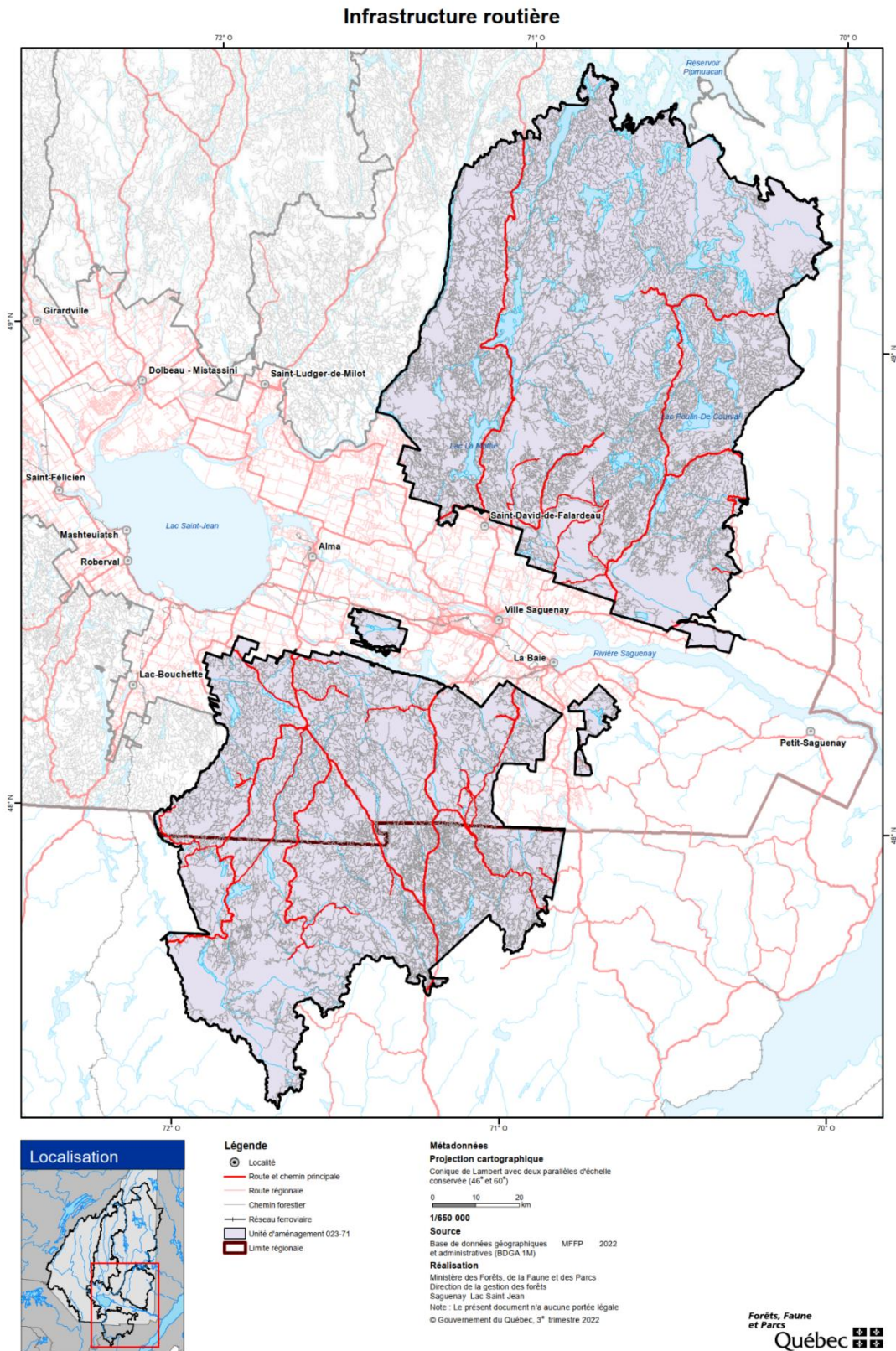
- la route 175 (Chicoutimi–Québec);
- la route 169 (Alma–Québec) ;
- la route 155 (Chambord–La Tuque).

Il est à noter que la rivière Saguenay divise l'UA 023-71 en deux territoires distincts. Le bloc sud s'étend jusqu'au lac Jacques-Cartier situé dans la réserve faunique des Laurentides. Le bloc nord s'étend de la rivière Saguenay jusqu'au réservoir Pipmuacan.

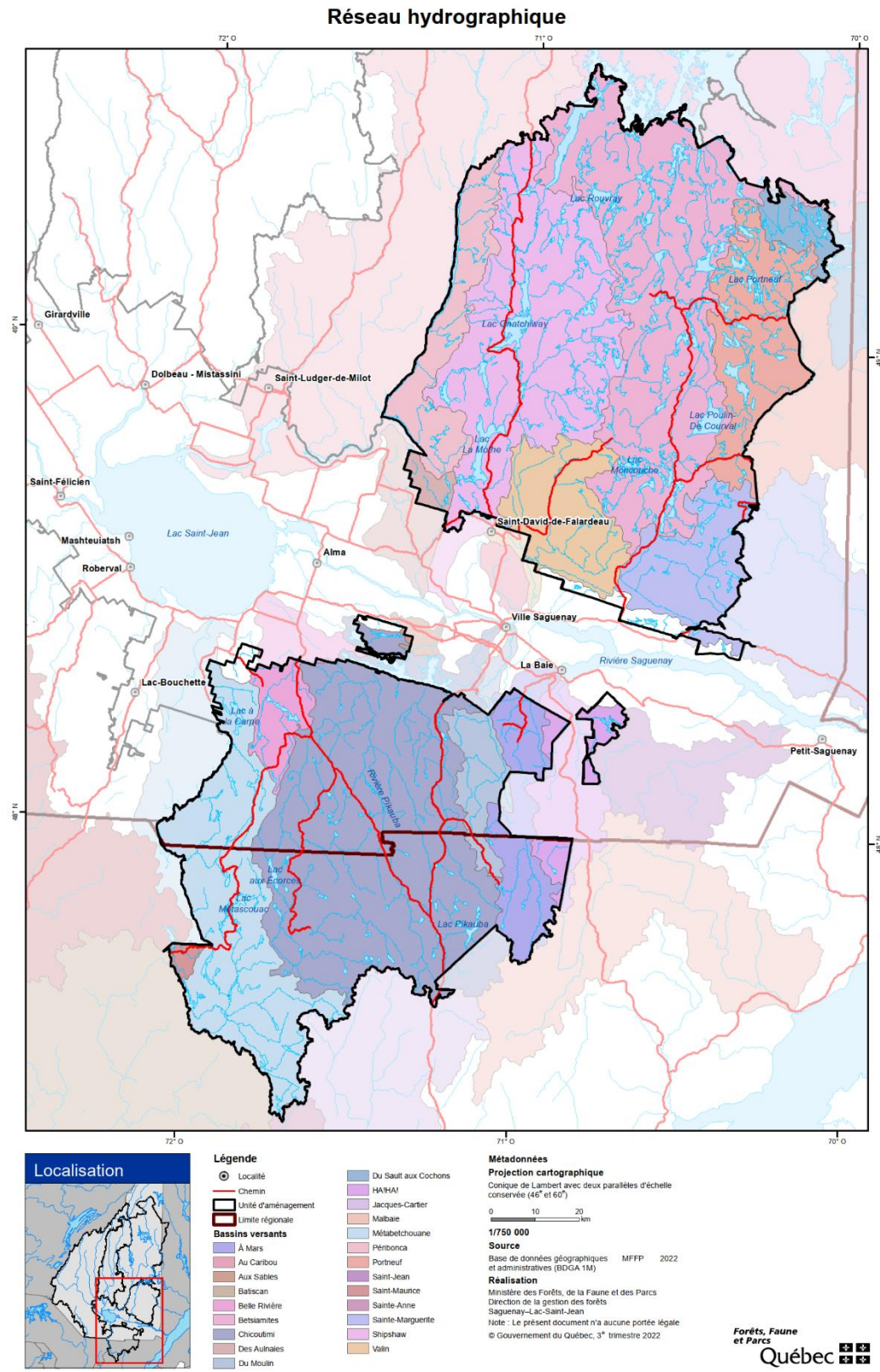
Carte 1 : Unité d'aménagement 023-71



Carte 2 : Infrastructure routière UA 023-71



Carte 3 : Réseau hydrographique UA 023-71



Unité d'aménagement 024-71

L'unité d'aménagement 024-71 occupe un territoire situé au nord-est de la ville d'Alma et du lac Saint-Jean. Sa superficie couvre 2 204 687 ha. Elle s'étend sur deux régions administratives.

Tableau 5 : Liste des régions administratives recoupant l'UA 024-71

Régions administratives		Occupation dans l'UA
Saguenay-Lac-Saint-Jean	02	97,5 %
Côte-Nord	09	2,5 %

L'unité d'aménagement 024-71 regroupe le territoire de quatre MRC.

Tableau 6 : Liste des municipalités régionales de comté recoupant l'UA 024-71

Municipalités régionales de comté	Proportion de territoire en superposition
MRC du Fjord-du-Saguenay	70,0 %
MRC de Lac-Saint-Jean-Est	0,1 %
MRC de Maria-Chapdelaine	27,5 %
MRC de Manicouagan	2,5 %

Plusieurs localités bordent l'unité d'aménagement 024-71, mais une seule se situe en partie à l'intérieur de ses limites. Le tableau suivant indique le nom de cette localité.

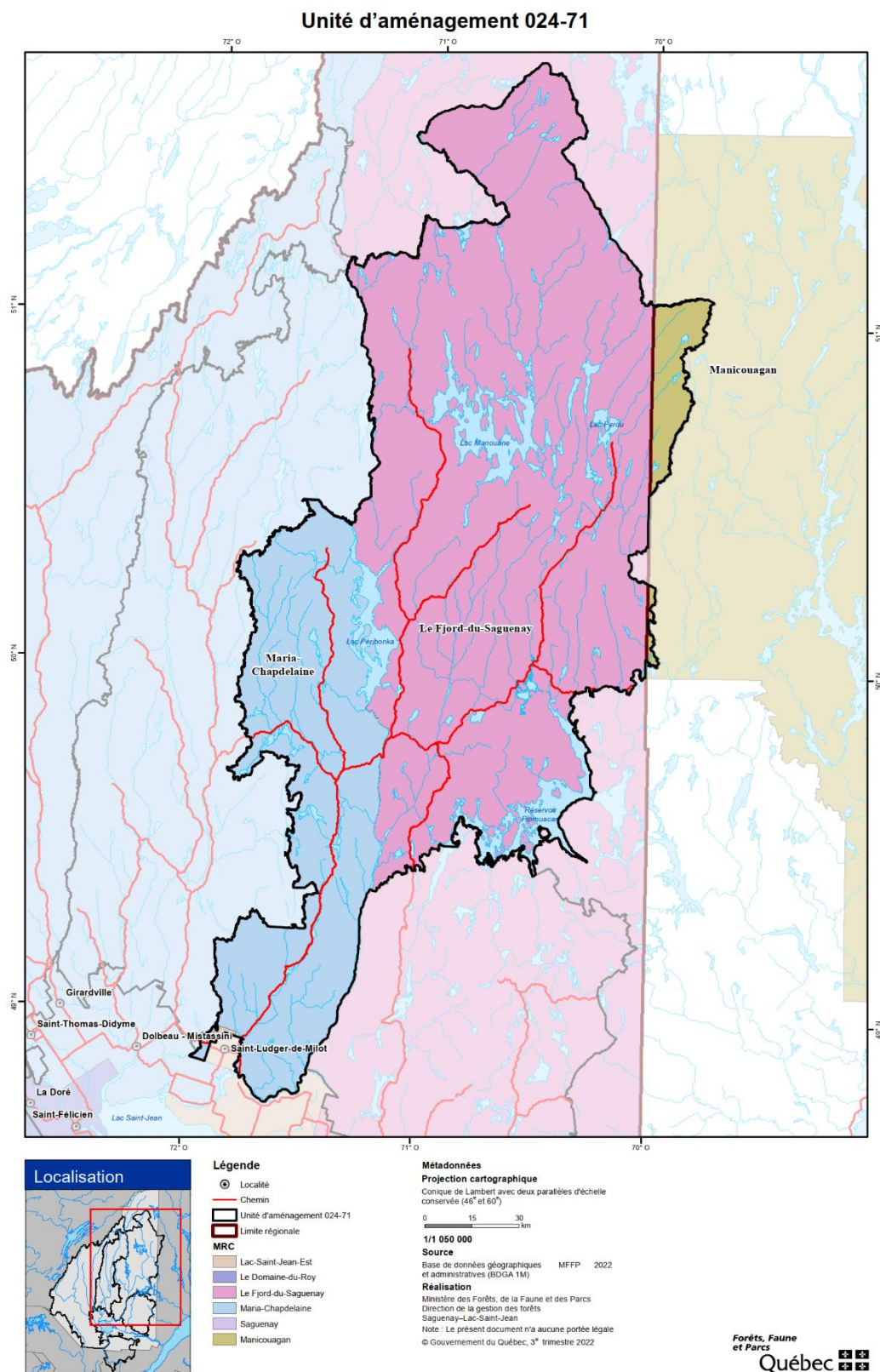
Tableau 7 : Liste des villes et municipalités recoupant l'UA 024-71

Villes et municipalités	Occupation dans l'UA
Saint-Ludger-de-Milot	0,1 %

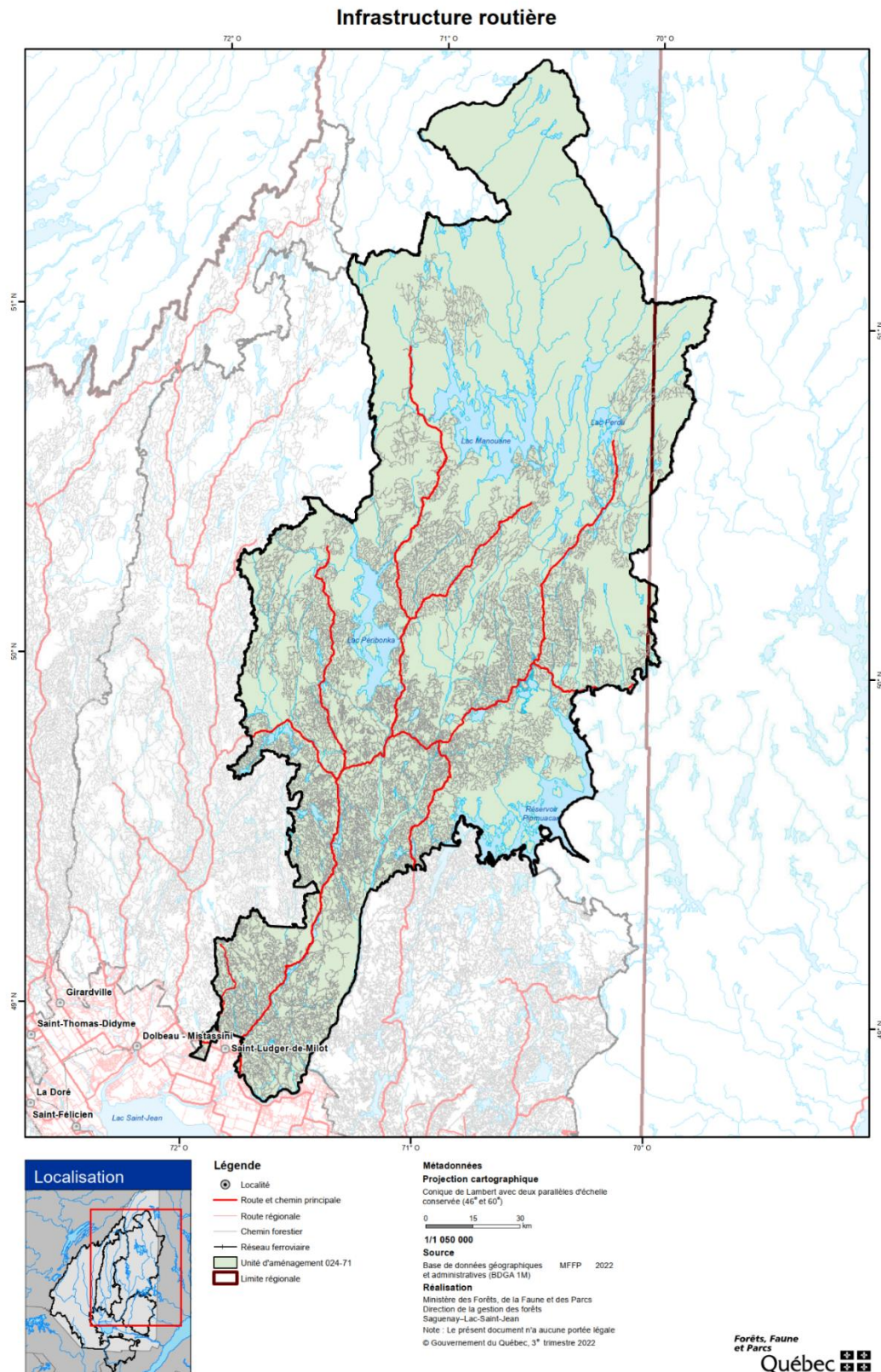
L'accès principal au territoire est la route forestière R-0250. La route est aussi connue sous le nom de chemin des Passes.

Il est à noter que cette unité d'aménagement est sillonnée principalement par la rivière Péribonka ainsi que par ses affluents.

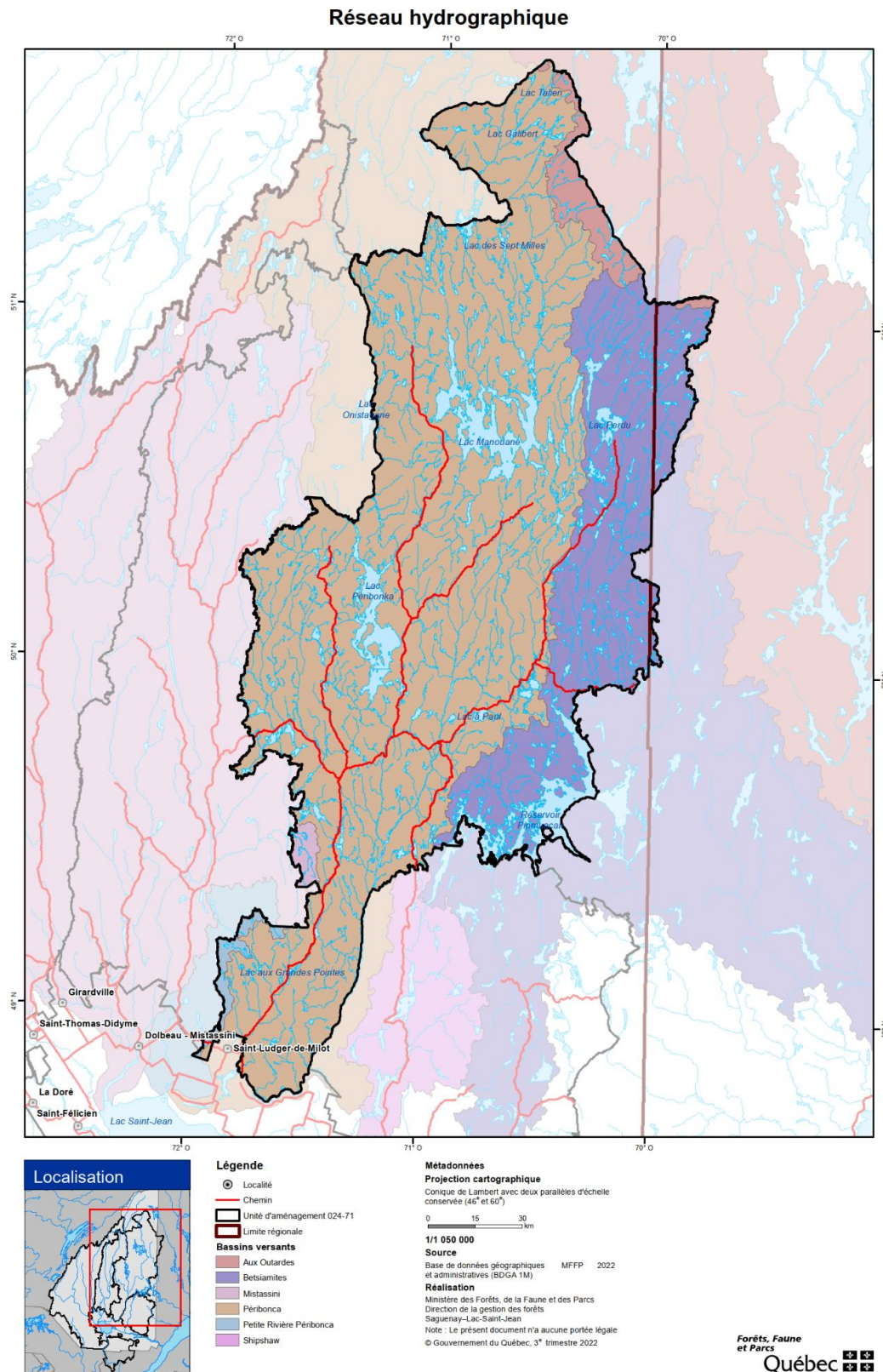
Carte 4 : Unité d'aménagement 024-71



Carte 5 : Infrastructure routière UA 024-71



Carte 6 : Réseau hydrographique UA 024-71



Unité d'aménagement 025-71

L'unité d'aménagement 025-71 occupe un territoire situé au nord-est du lac Saint-Jean. Sa superficie couvre 2 986 672 ha. Elle s'étend sur deux régions administratives.

Tableau 8 : Liste des régions administratives recoupant l'UA 025-71

Régions administratives		Occupation dans l'UA
Saguenay-Lac-Saint-Jean	02	99,9 %
Nord-du-Québec	10	0,1 %

L'unité d'aménagement 025-71 regroupe le territoire de trois MRC.

Tableau 9 : Liste des municipalités régionales de comté recoupant l'UA 025-71

Municipalités régionales de comté	Occupation dans l'UA
MRC de Maria-Chapdelaine	52,2 %
MRC Le Domaine-du-Roy	46,9 %
MRC du Fjord-du-Saguenay	0,9 %

Plusieurs localités bordent l'unité d'aménagement 025-71 et se situent en partie à l'intérieur de ses limites. Le tableau suivant en dresse la liste.

Tableau 10 : Liste des villes et municipalités recoupant l'UA 025-71

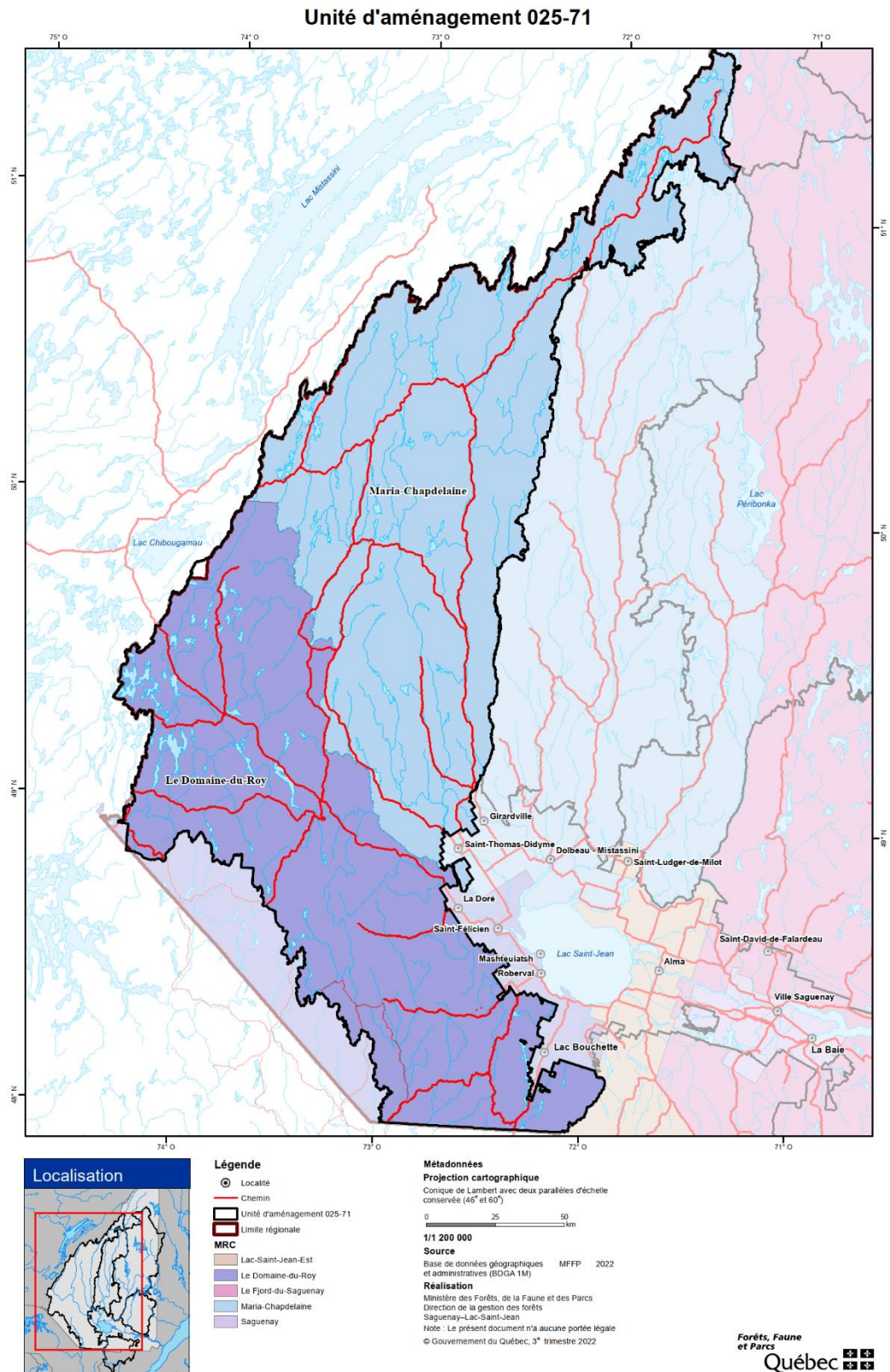
Villes et municipalités	Occupation dans l'UA
Lac-Bouchette	2,5 %
Saint-François-de-Sales	0,4 %
Chambord	minime
Roberval	0,1 %
Sainte-Hedwidge	1,3 %
Saint-Prime	0,1 %
Saint-Félicien	minime
La Doré	0,5 %
Normandin	0,2 %
Saint-Thomas-Didyme	0,8 %
Saint-Edmond-les-Plaines	0,1 %
Girardville	0,1 %
Chibougamau	0,1 %

De plus, le territoire forestier de l'UA est traversé par deux axes routiers reliant le Saguenay–Lac-Saint-Jean à la région de la Mauricie ainsi qu'à la ville de Chibougamau, soit :

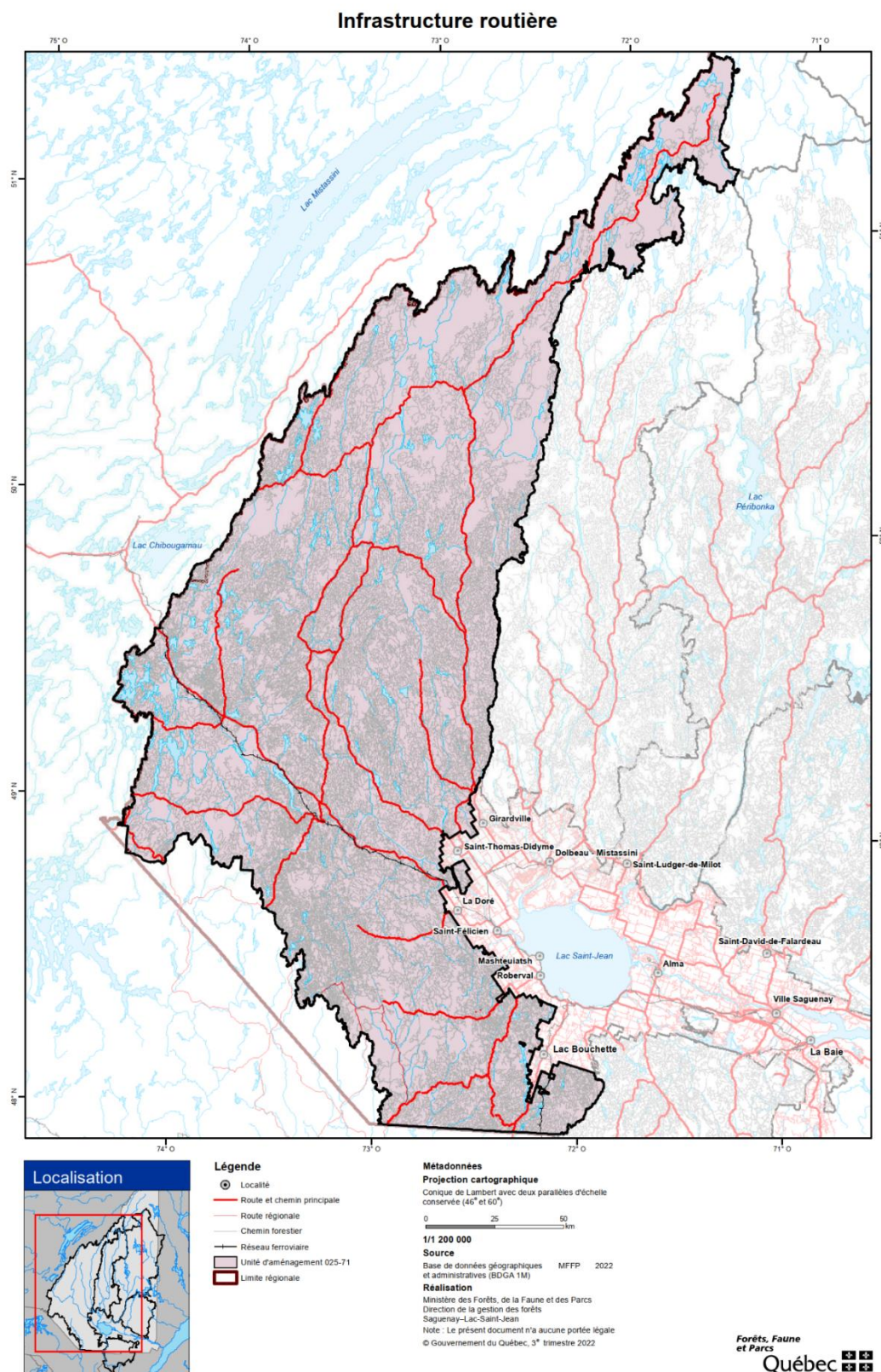
- la route 155 (Chambord–La Tuque) ;
- la route 167 (Saint-Félicien–Chibougamau).

Il est à noter que cette unité d'aménagement est sillonnée par plusieurs rivières d'envergure comme les rivières Mistassini, Ouasiemsca, Nestaocano et Ashuapmushuan.

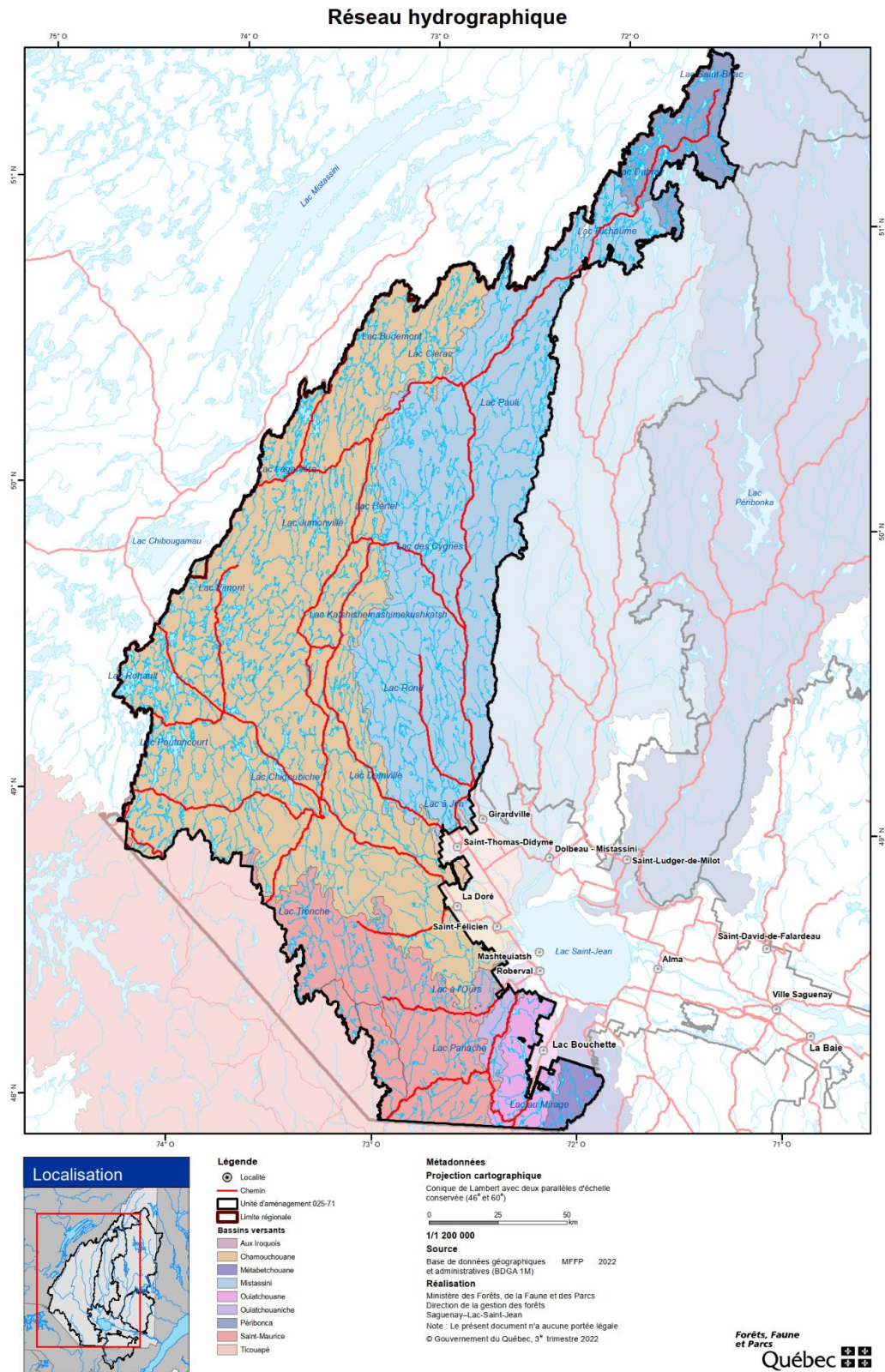
Carte 7 : Unité d'aménagement 025-71



Carte 8 : Infrastructure routière UA 025-71



Carte 9 : Réseau hydrographique UA 025-71



Unité d'aménagement 027-51

L'unité d'aménagement 027-51 occupe un territoire situé au nord de la ville de Dolbeau-Mistassini et du lac Saint-Jean. Sa superficie couvre 1 197 240 ha. L'unité d'aménagement est complètement incluse dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean. L'unité d'aménagement recoupe la totalité du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Plusieurs localités bordent l'unité d'aménagement 027-51 et se situent en partie à l'intérieur de ses limites. Le tableau suivant en dresse la liste.

Tableau 11 : Liste des villes et municipalités recoupant l'UA 027-51

Villes et municipalités	Occupation dans l'UA
Notre-Dame-de-Lorette	1,6 %
Sainte-Jeanne-d'Arc	0,8 %
Saint-Stanislas	0,6 %

L'accès principal au territoire est la route forestière R-0257.

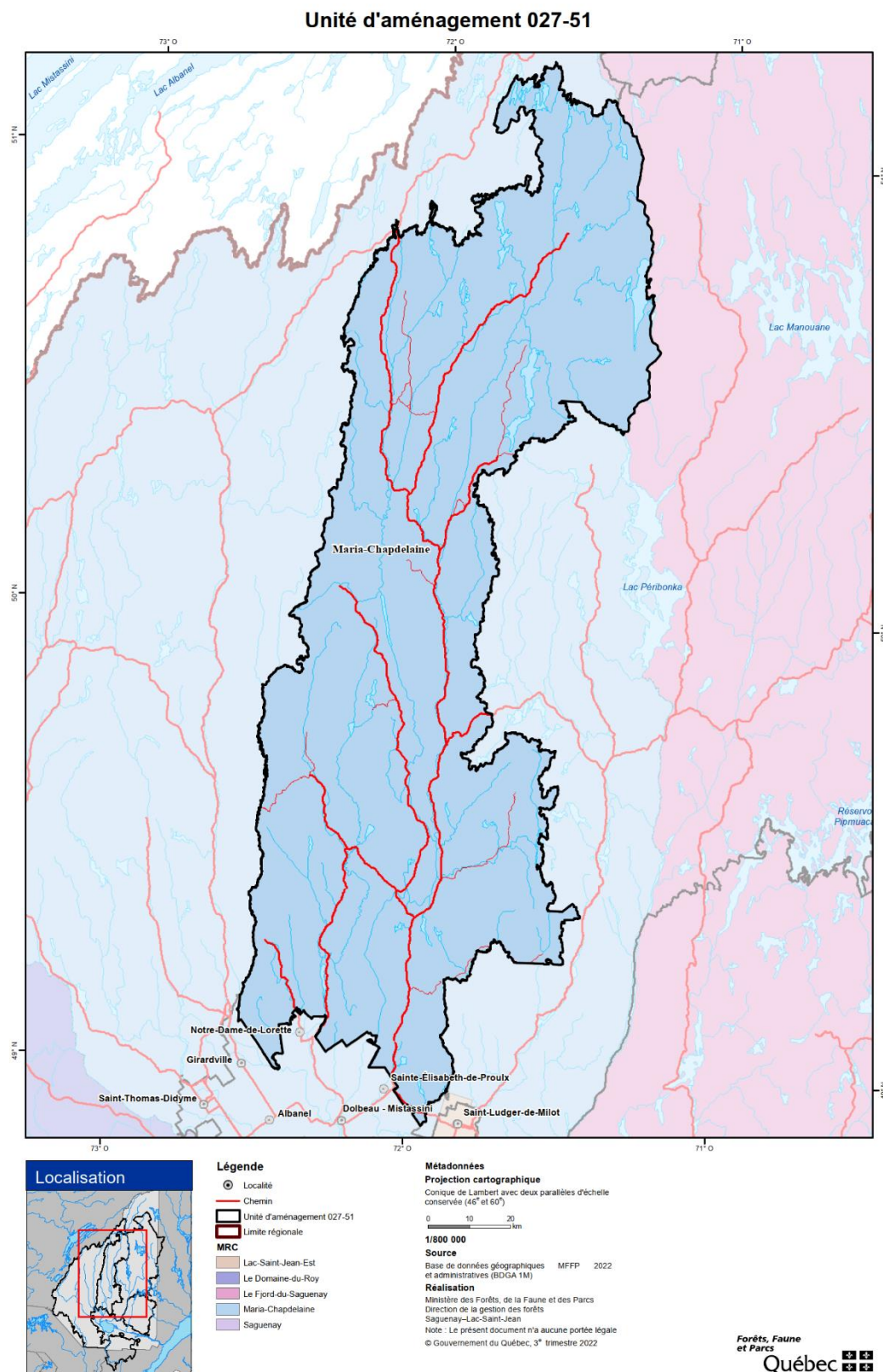
Il est à noter que cette unité d'aménagement est sillonnée principalement par la rivière Mistassibi. Celle-ci divise l'unité d'aménagement en son centre.

Pour en connaître davantage, consulter :

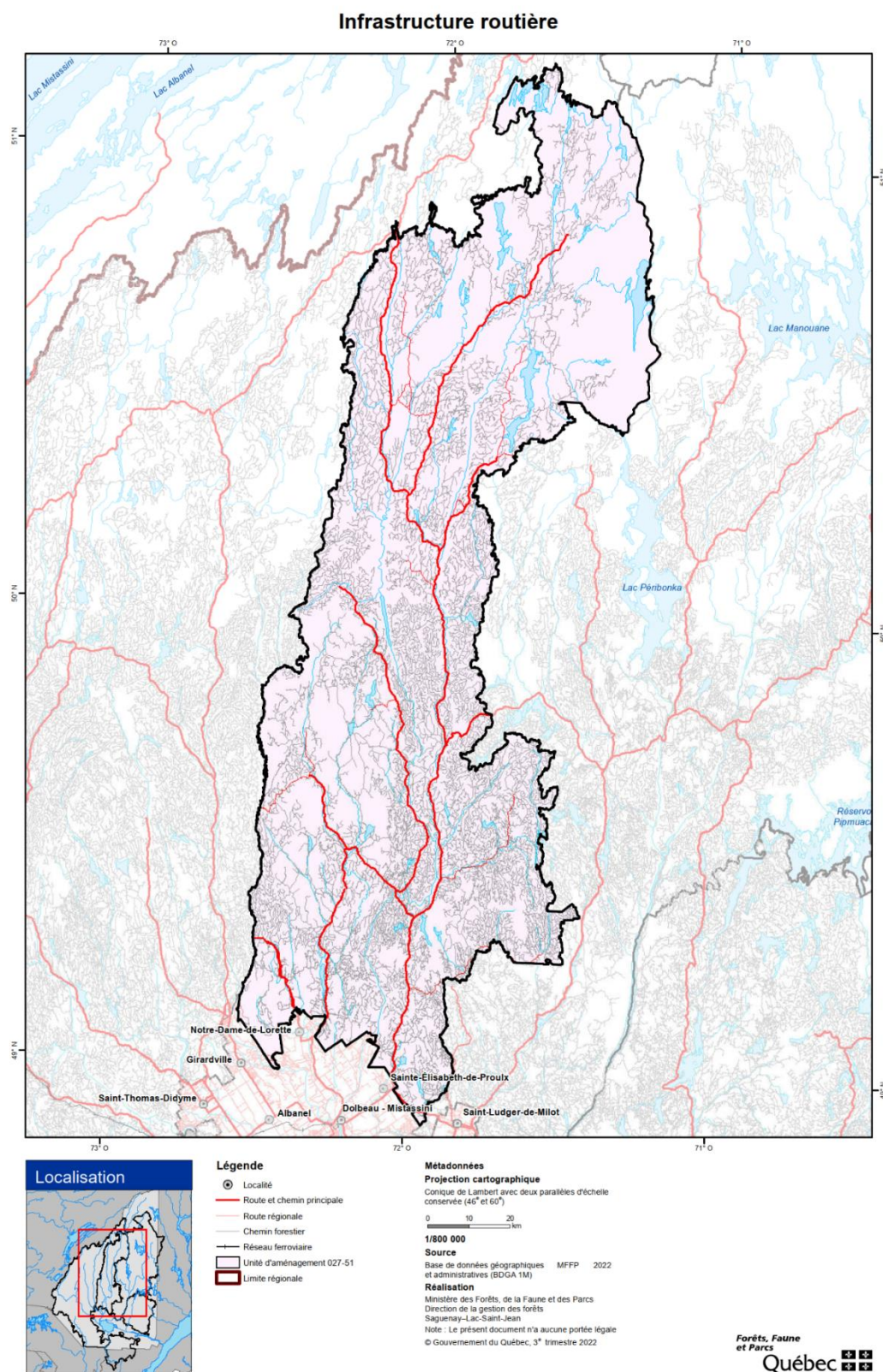
[Forêt Ouverte](#)

[Forêt Ouverte : Unités d'aménagement](#)

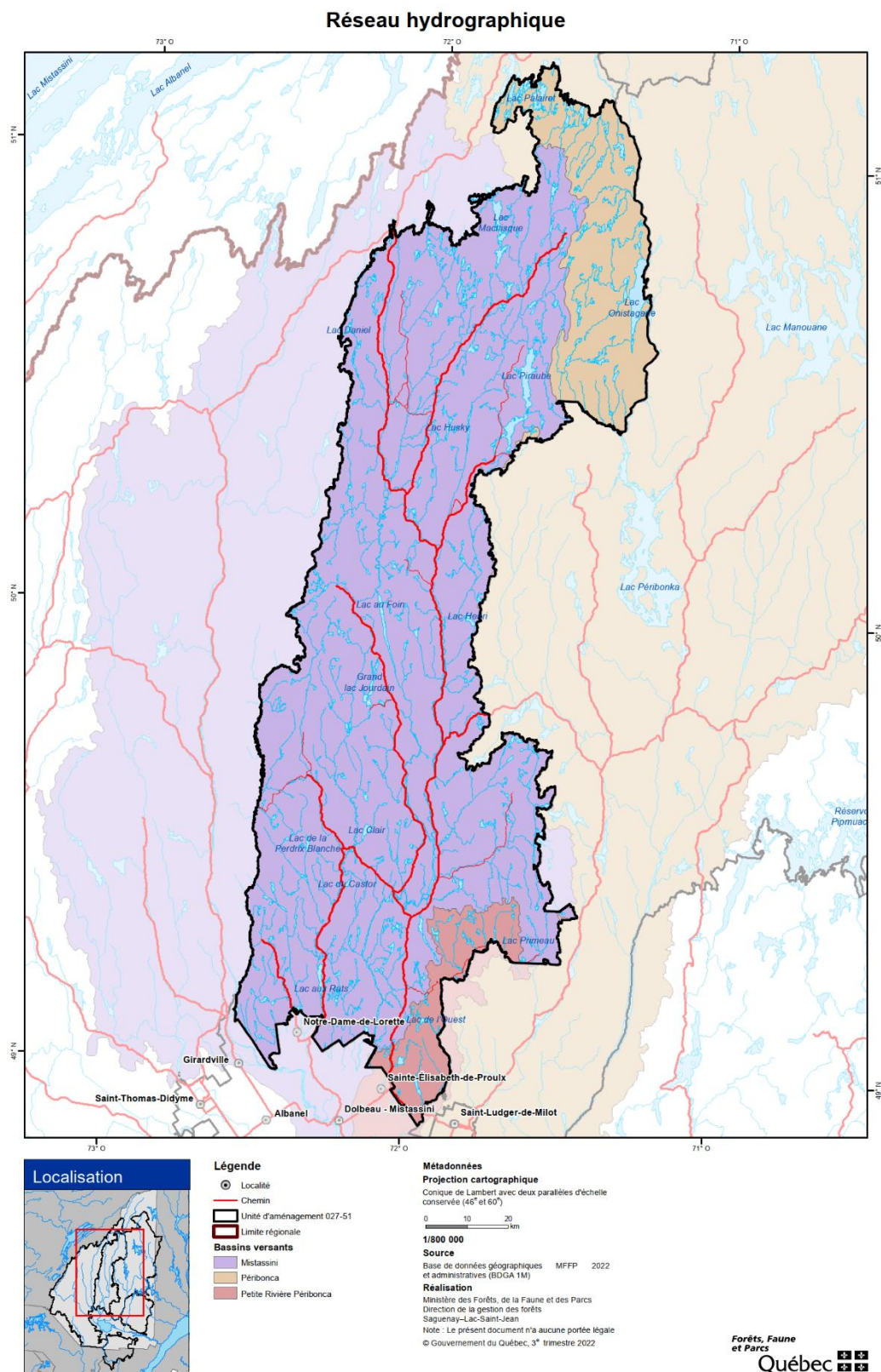
Carte 10 : Unité d'aménagement 027-51



Carte 11 : Infrastructure routière UA 027-51



Carte 12 : Réseau hydrographique UA 027-51



2.1.1. Territoire sur lequel s'exercent des activités d'aménagement forestier

Le territoire forestier public correspond à la superficie de compétence provinciale qui peut être aménagée, et ce, au sud de la limite nordique d'attribution des bois. Il exclut donc les terres fédérales et privées. Le territoire public, à l'exclusion des territoires forestiers résiduels, est subdivisé en unités d'aménagement dans lesquelles existe une distinction de la superficie en fonction de son utilisation pour la production de matière ligneuse. La répartition se fait en distinguant les superficies :

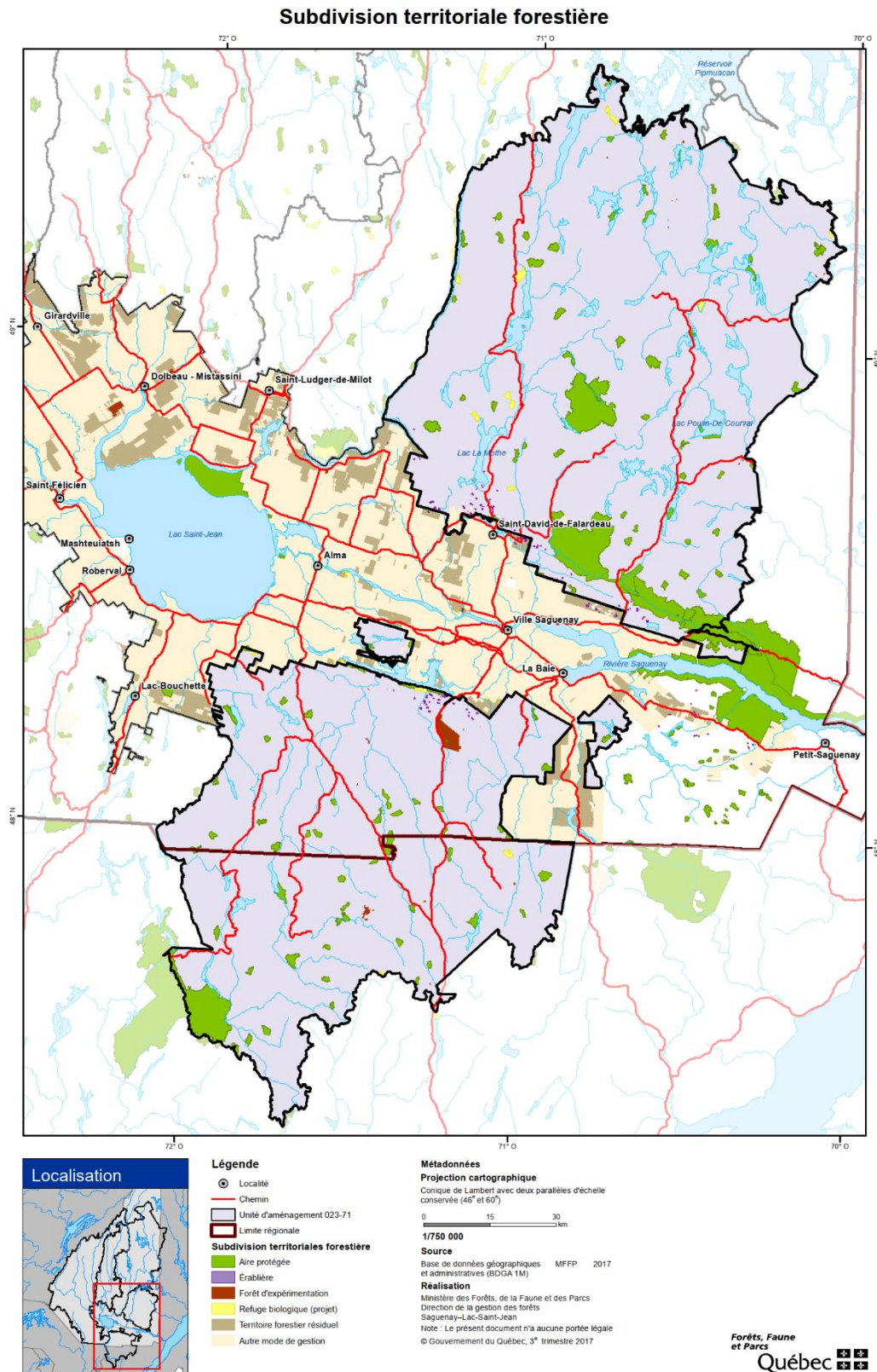
- hors des unités d'aménagement (territoires forestiers résiduels, entre autres) ;
- improductive ;
- exclues de l'aménagement forestier (aires protégées, parcs nationaux, pentes abruptes, etc.) ;
- destinée à l'aménagement forestier (superficie résiduelle où l'aménagement forestier est permis).

Le système de Subdivisions territoriales forestières (STF) intègre l'ensemble des délimitations du territoire forestier public : selon la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), le territoire forestier public est constitué par des unités d'aménagement, des territoires forestiers résiduels (TFR), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), de la Station forestière de Duchesnay, des forêts d'expérimentations (FE), des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et des refuges biologiques. Selon le type de territoire, des droits peuvent être consentis avec des conditions particulières ou être exclus de toutes activités d'aménagement forestier. La cartographie de ces territoires forestiers publics est nécessaire pour la planification et les suivis des travaux d'aménagement forestier. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des différents modes de gestion sur l'ensemble du territoire.

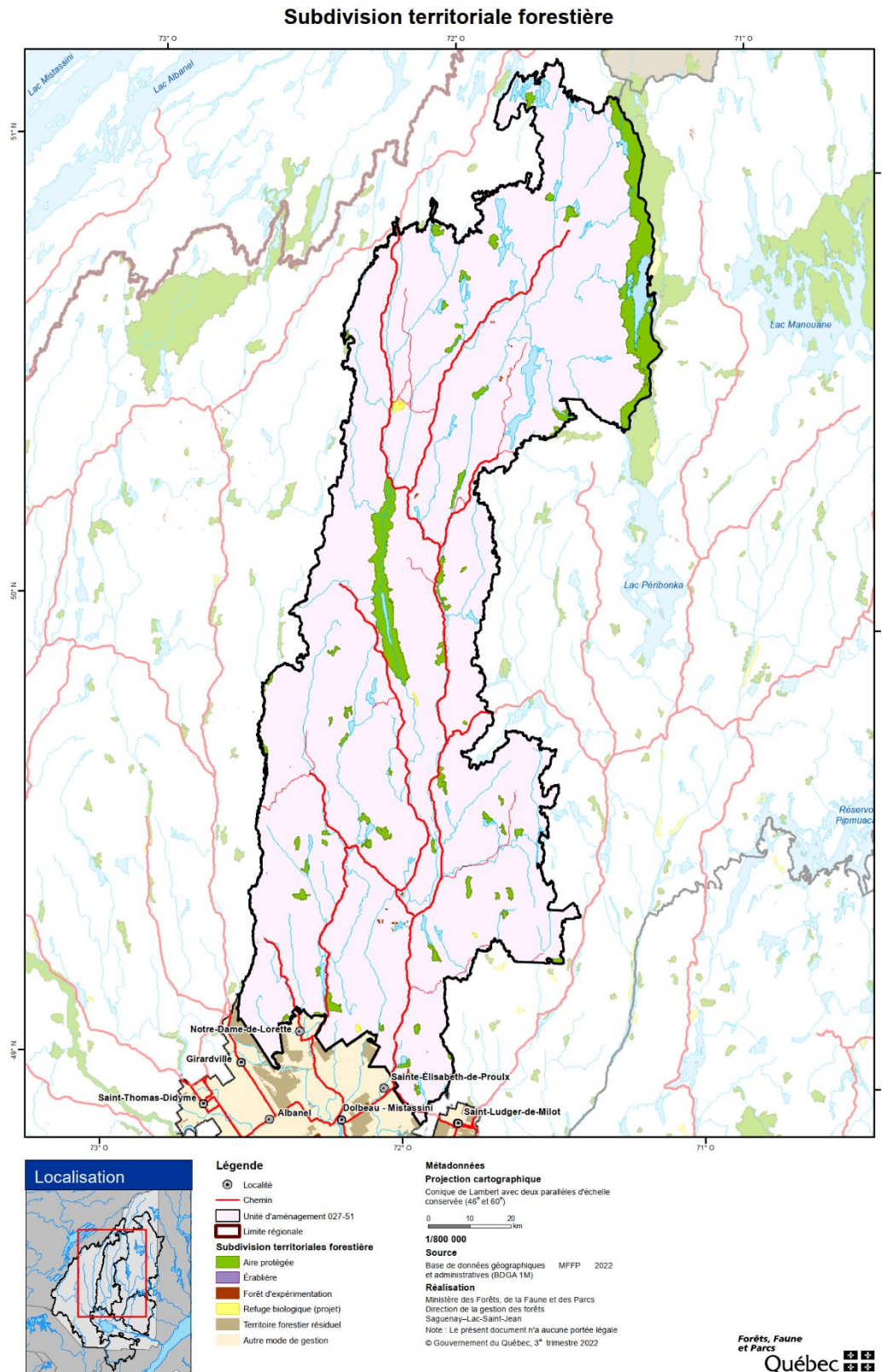
Tableau 12 : Superficie des unités d'aménagement et des autres catégories de mode de gestion

Catégorie de modes de gestion	Superficie	
	(ha)	(%)
Unité d'aménagement		
023-71	1 334 160	13,0 %
024-71	2 060 834	20,1 %
025-71	2 982 809	29,2 %
027-51	1 194 807	11,7 %
	7 572 610	74,0 %
Autres catégories		
Territoires forestiers résiduels	912 732	8,9 %
Forêt d'expérimentation	696	0,0 %
Forêt d'enseignement et de recherche	3 375	0,0 %
Pépinière publique forestière	383	0,0 %
Aires protégées	821 407	8,0 %
Lacs et rivières importants	351 159	3,4 %
Territoires autochtones	1 537	0,0 %
Autres terrains publics	2 835	0,0 %
Terres privées	564 816	5,5 %
	2 658 939	26,0 %
	10 231 550	100,0 %

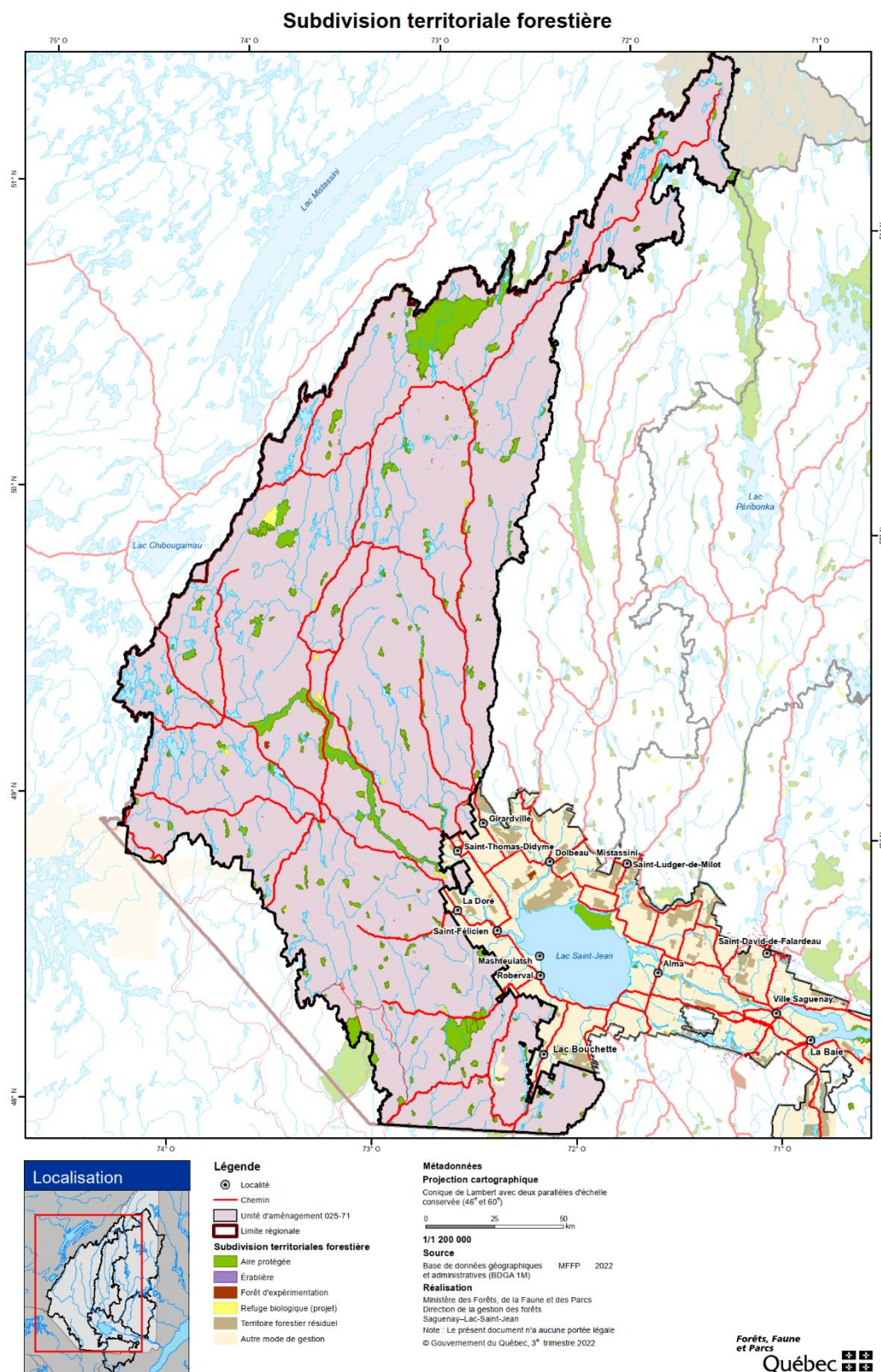
Carte 13 : Subdivision territoriale forestière UA 023-71



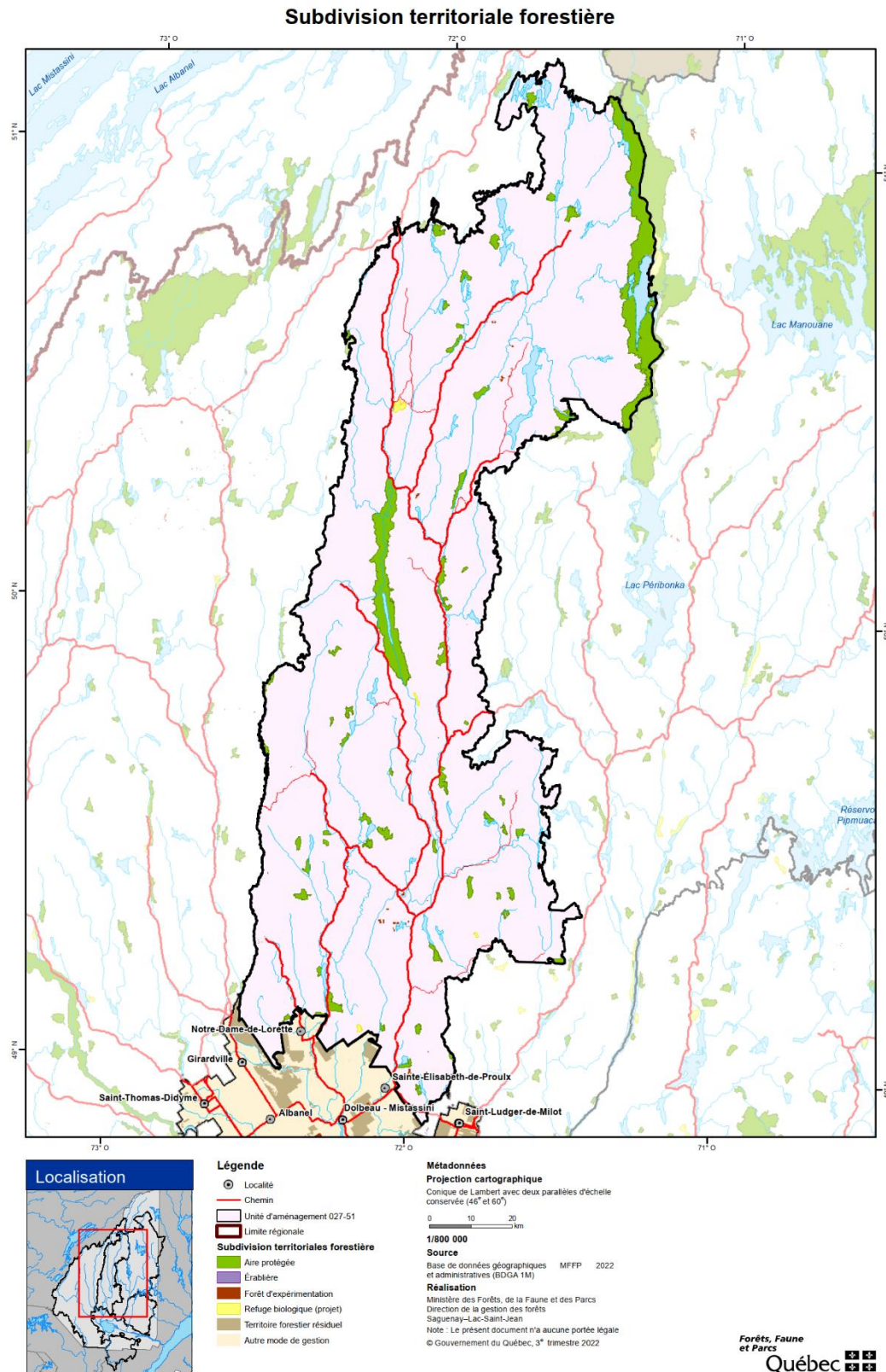
Carte 14 : Subdivision territoriale forestière UA 024-71



Carte 15 : Subdivision territoriale forestière UA 025-71



Carte 16 : Subdivision territoriale forestière UA 027-51



Pour en connaître davantage, consulter :

[Forêt Ouverte](#)

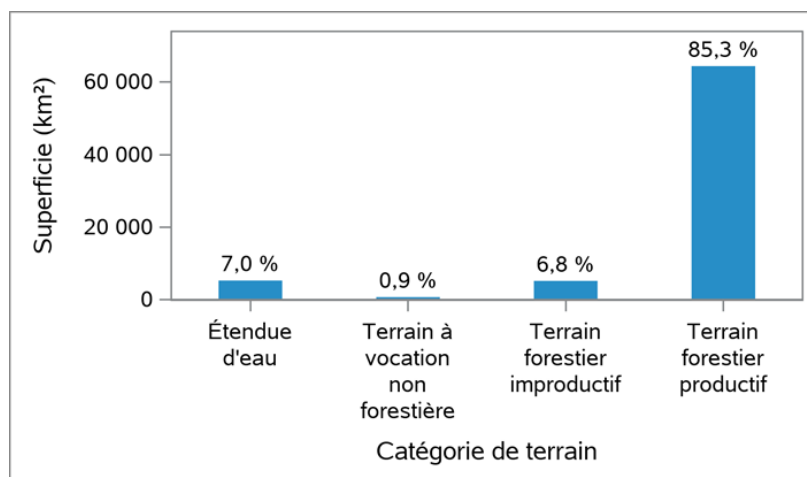
[Forêt Ouverte : Subdivisions territoriales forestières \(STF\)](#)

La forêt productive comprise dans ces UA représente 64 357 km², soit 85,3 % le reste étant constitué par ordre d'importance : de terrain à vocation non forestière, de superficie improductive ou d'eau (tableau catégorie de terrain). Aux fins d'inventaire forestier au Québec, une superficie forestière est considérée productive si elle est susceptible de produire un volume minimum de 30 m cubes/hectare (m³/ha) en essences commerciales dans une période de temps de 120 ans.

Tableau 13 : Superficie par catégorie de terrain de chaque unité d'aménagement

UA	Étendue d'eau		Terrain à vocation non forestière		Terrain forestier improductif		Terrain forestier productif		Total toutes catégories	
	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)
023-71	965	7,2 %	42	0,3 %	414	3,1 %	11 921	89,4 %	13 342	100,0 %
024-71 ¹	1 385	6,8 %	526	2,6 %	1 444	7,1 %	16 949	83,5 %	20 303	100,0 %
025-71	2 126	7,1 %	95	0,3 %	2 465	8,3 %	25 142	84,3 %	29 828	100,0 %
027-51	767	6,4 %	12	0,1 %	824	6,9 %	10 346	86,6 %	11 948	100,0 %
	5 242	7,0 %	674	0,9 %	5 146	6,8 %	64 357	85,3 %	75 420	100,0 %

Figure 2 : Superficie par catégorie de terrain de l'ensemble des unités d'aménagement



¹ Note : la carte écoforestière ne couvre pas la totalité de l'UA 024-71. La partie manquante représente 30 577 ha, soit 1,5 % de sa superficie. Ainsi, la superficie totale de l'UA 024-71 est bien celle apparaissant dans le tableau des modes de gestion et non celle ici présentée. Les superficies relatives (%) par catégorie de terrain sont calculées par ligne, c'est-à-dire qu'elles représentent une proportion de la superficie totale de chaque UA.

2.1.2. Territoire protégé ou bénéficiant de modalités particulières

À l'image d'un gruyère, les unités d'aménagement sont constellées d'exclusions territoriales ou de sites sur lesquels des modalités particulières s'appliquent. Le [Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État](#) (RADF) renferme des mesures concrètes qui visent à :

- protéger les ressources du milieu forestier (eau, faune, matière ligneuse, sol) ;
- assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier ;
- rendre plus compatible l'aménagement forestier avec les autres activités exercées dans les forêts ;
- contribuer à l'aménagement durable des forêts.

En vertu du ***Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État***, les sites exclus, ou ceux auxquels des modalités particulières s'appliquent concernent principalement :

- la protection des sites récréotouristiques, notamment des paysages visuellement sensibles ;
- le maintien de la qualité des habitats fauniques cartographiés en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques* ;
- la protection des sites culturels et des sites d'utilité publique ;
- la protection de sites importants pour les Autochtones ;
- la protection des sols et de l'eau ;
- la protection des écosystèmes fragiles (p. ex., pessières à lichens).

De plus, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel prévoit la tenue du [Registre des aires protégées](#). L'État protège par voie légale une portion du territoire en soustrayant ce dernier à toute forme d'intervention ou d'aménagement forestier. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) diffuse et met à jour l'information inscrite dans ce registre. Le MRNF collabore au développement du réseau québécois des aires protégées en milieu forestier en favorisant la conservation ciblée d'éléments particuliers, voire remarquables de la diversité biologique. Ces forêts peuvent être classées comme écosystèmes forestiers exceptionnels ou refuges biologiques au sens de la LADTF ou comme refuge faunique en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Dans le processus de désignation des aires protégées, des zones non encore désignées légalement sont retirées de la possibilité forestière et de la planification lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale, et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative du MELCC. Ainsi, le MRNF assure la protection des territoires qui lui ont été proposés par le MELCC et qui ont fait l'objet d'un accord entre les ministères concernés au terme d'une analyse approfondie de l'ensemble des enjeux.

Des fichiers numériques présentant l'ensemble de ces sites sont considérés au moment de la planification et sur le terrain. Ces sites, qui ne font pas partie du règlement applicable (RADF), sont protégés ou encore font l'objet de modalités particulières. Par exemple :

- les habitats d'espèces floristiques et fauniques menacées ou vulnérables (y compris les espèces susceptibles d'être ainsi désignées) sont pris en compte ;
- les aires protégées dont les limites ont été retenues par le gouvernement du Québec sont soustraites aux activités d'aménagement forestier ;

- les écosystèmes forestiers exceptionnels;
- les refuges biologiques en milieu forestier visant la conservation de la diversité biologique associée aux forêts mûres et surannées sont également soustraits aux activités d'aménagement forestier;
- des modalités particulières s'appliquent à certains sites fauniques d'intérêt.

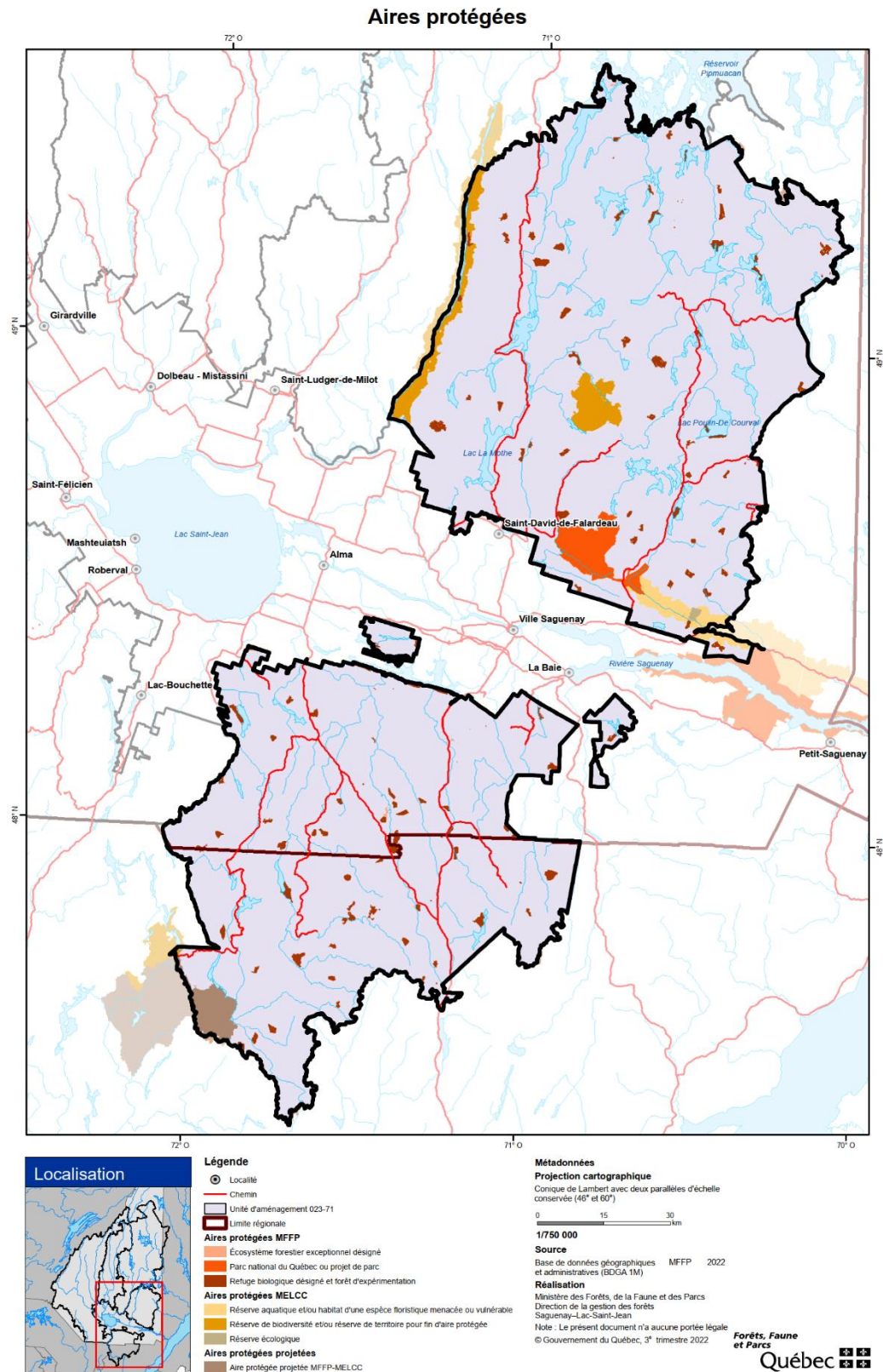
Pour en connaître davantage, consulter :

[Forêt Ouverte](#)

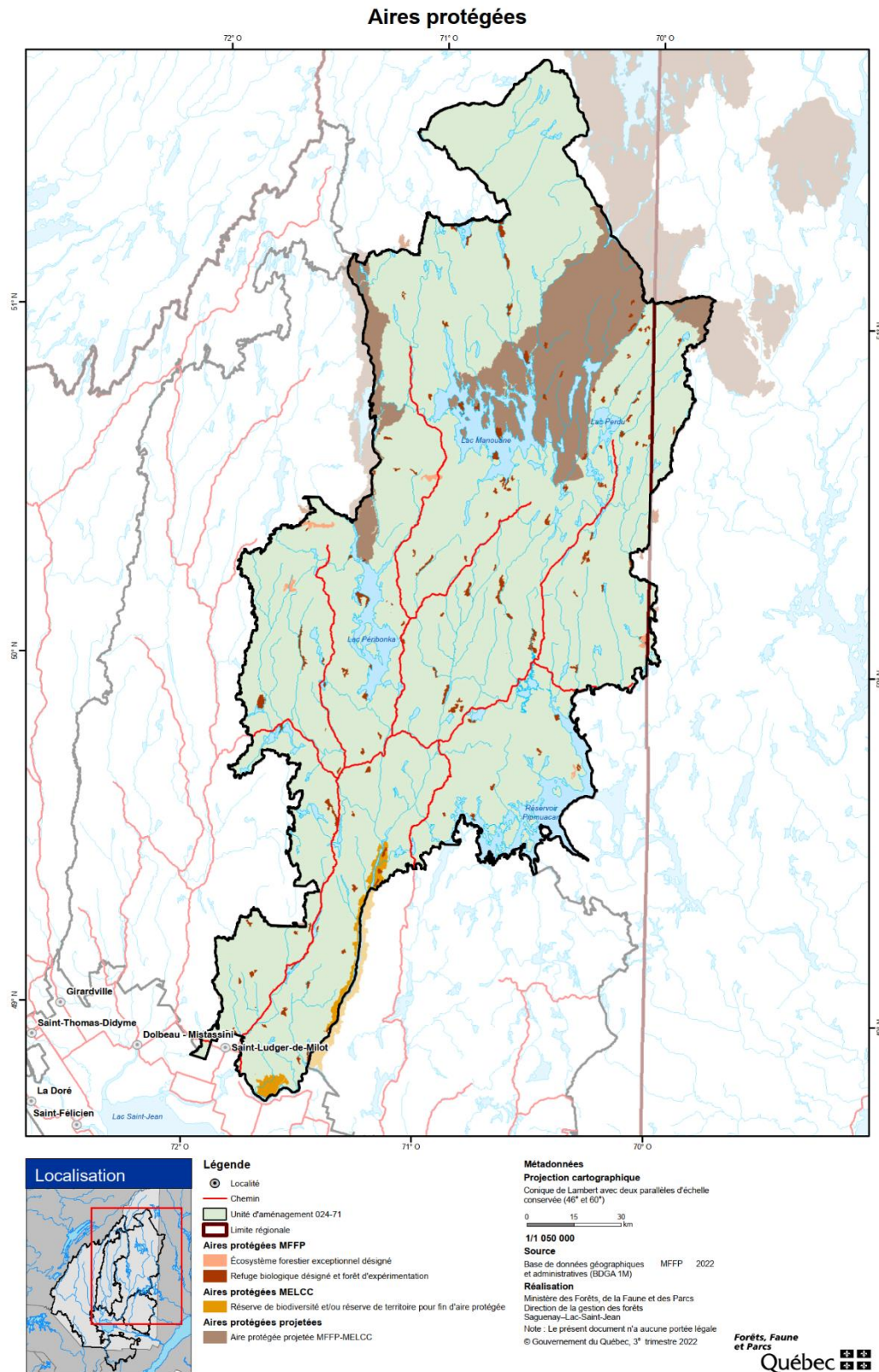
[Forêt Ouverte : Aires protégées](#)

[Forêt Ouverte : Habitats fauniques](#)

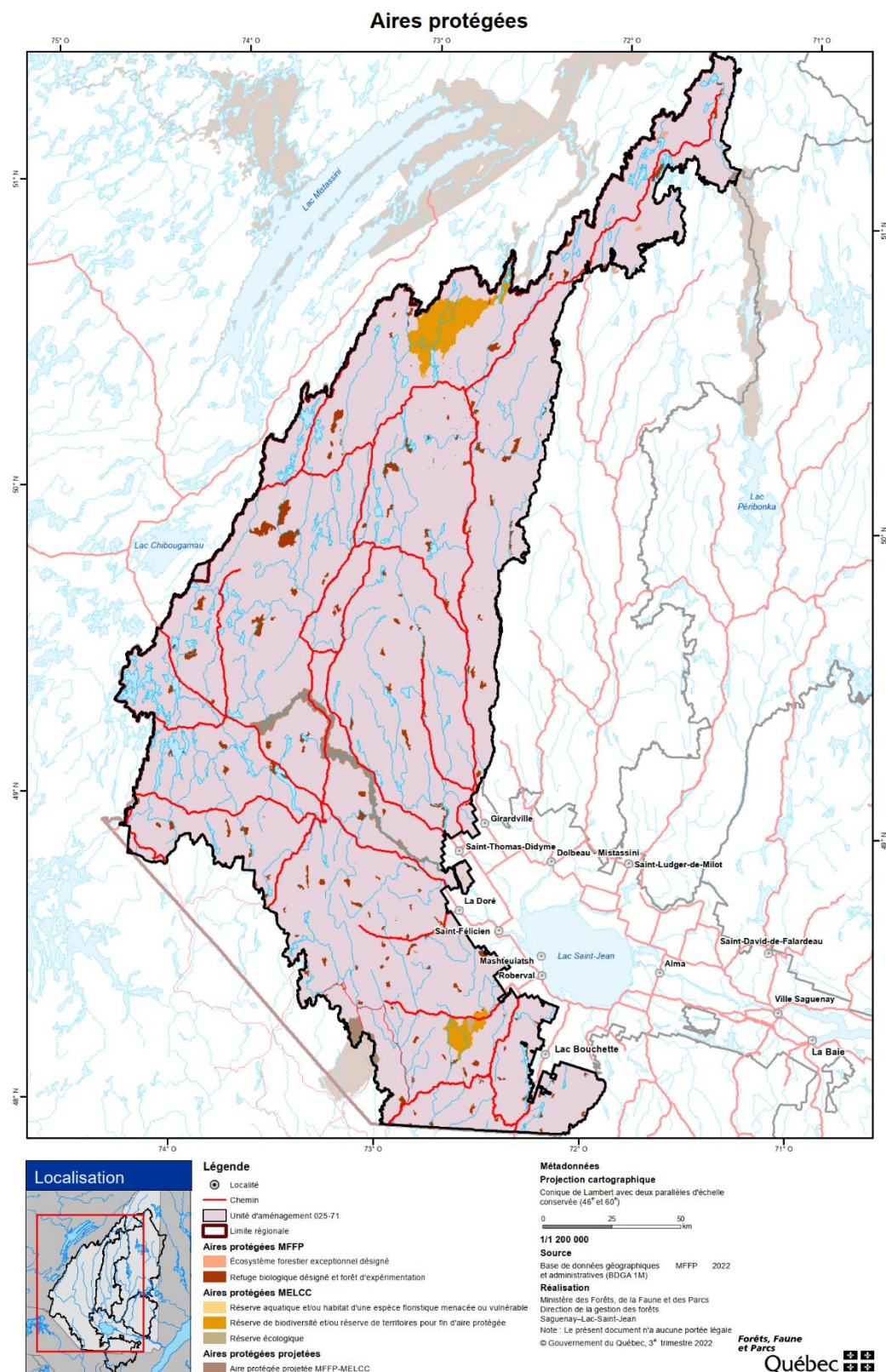
Carte 17 : Aires protégées UA 023-71



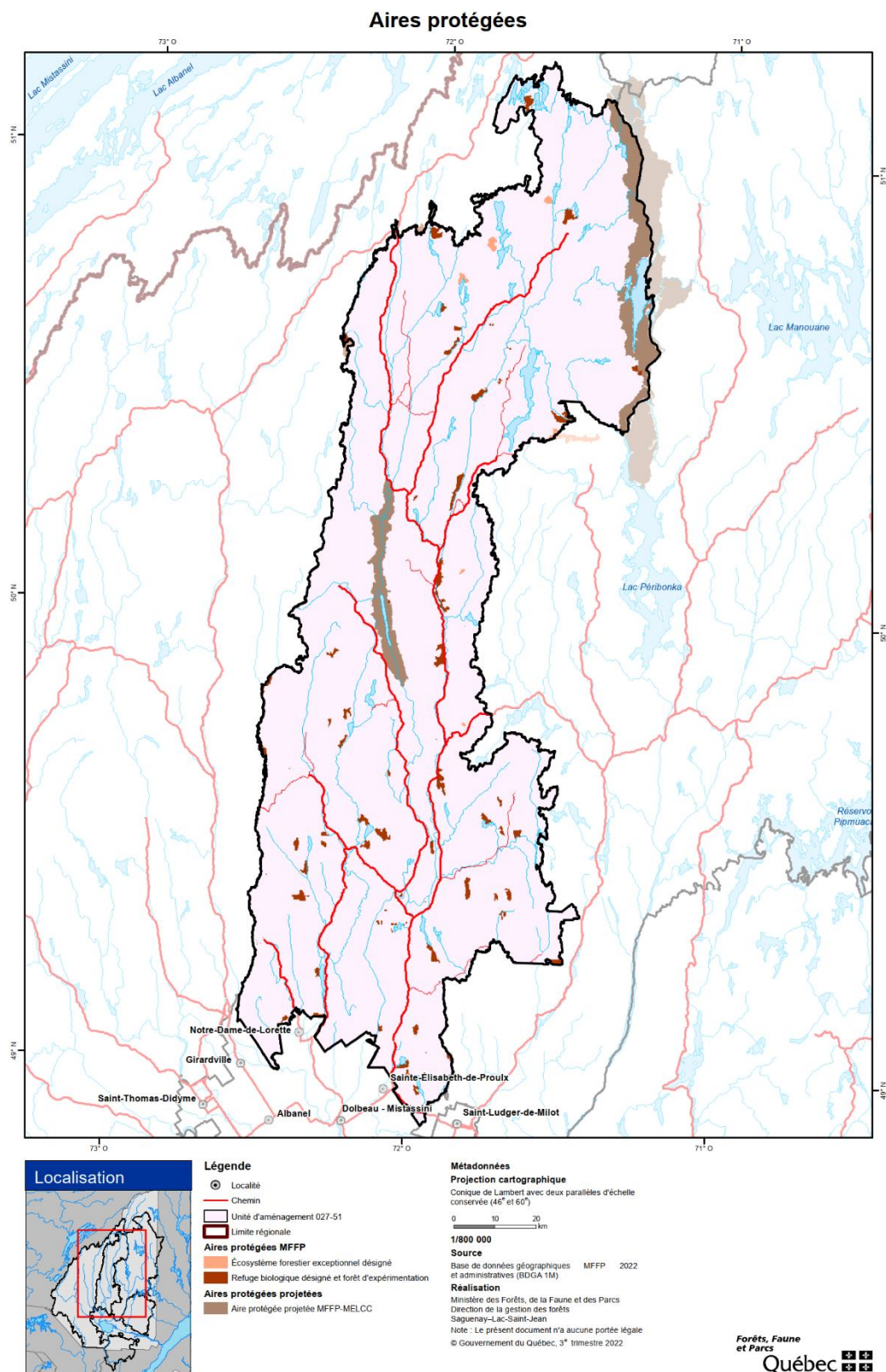
Carte 18 : Aires protégées UA 024-71



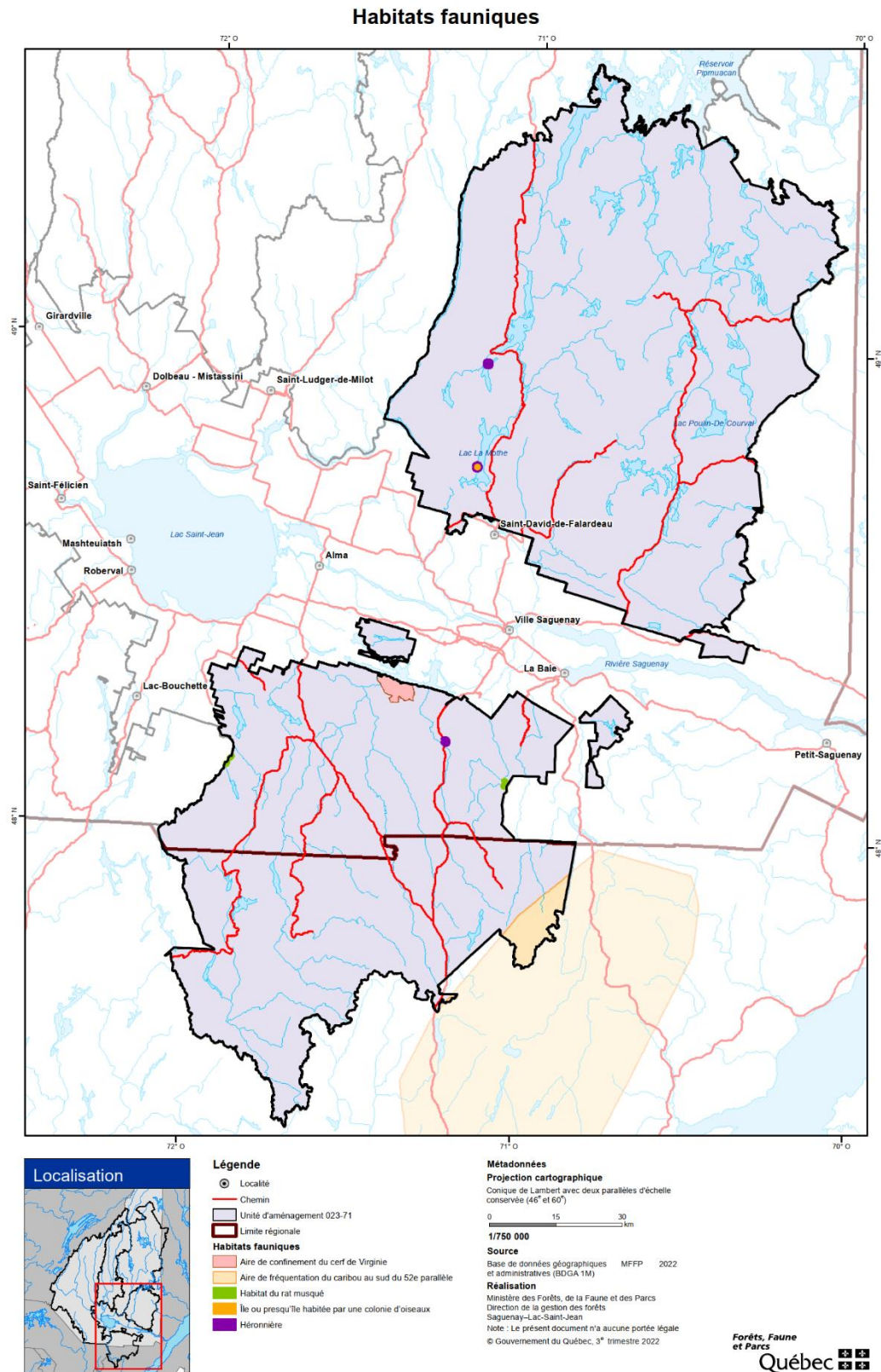
Carte 19 : Aires protégées UA 025-71



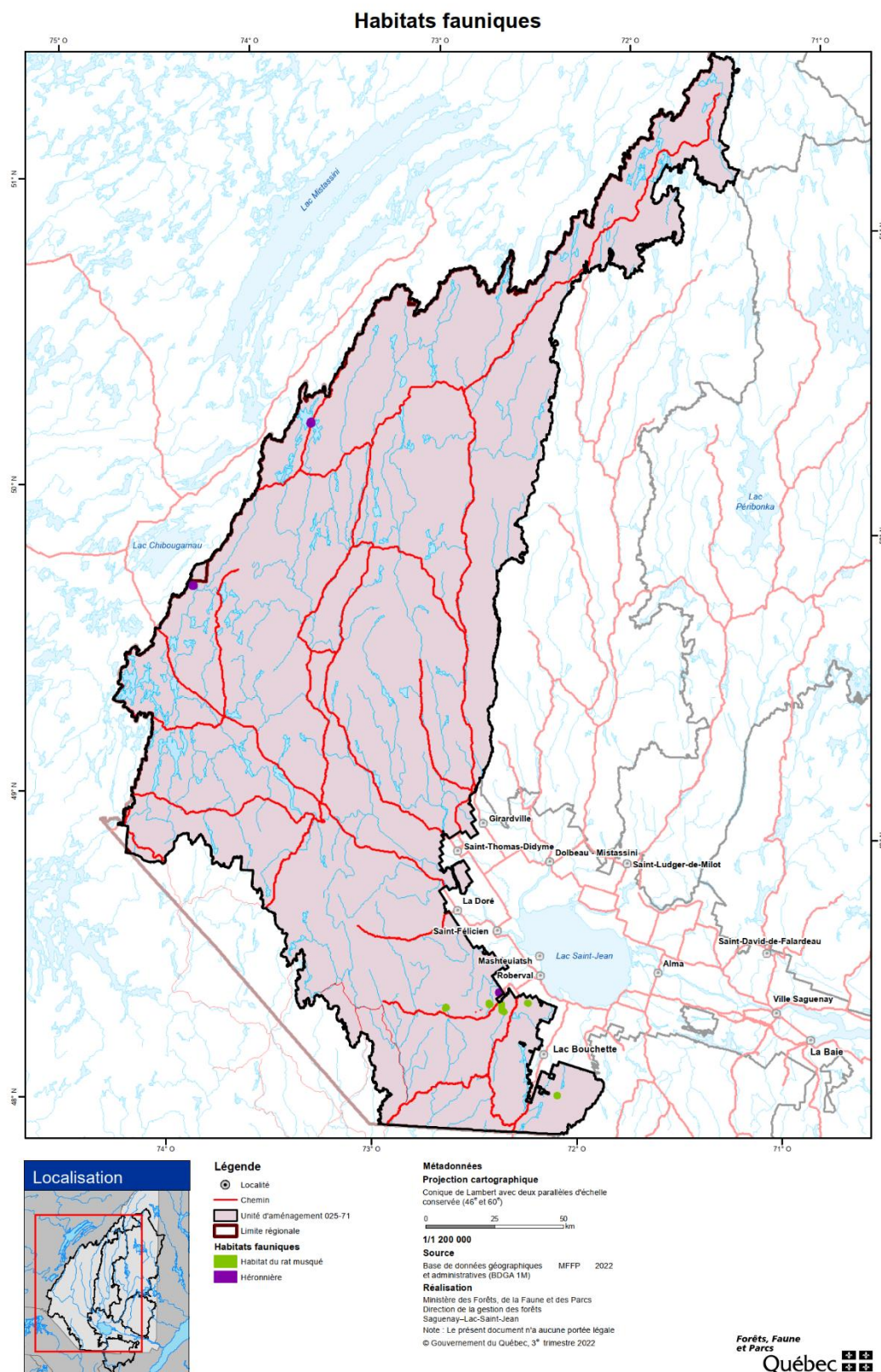
Carte 20 : Aires protégées UA 027-51



Carte 21 : Habitats fauniques UA 023-71



Carte 22 : Habitats fauniques UA 025-71



2.2. LES ESPÈCES MENACÉES, VULNÉRABLES OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AINSI DÉSIGNÉES (EMVS)

La *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, chapitre E-12,01 ; ci-après *LEMV*) encadre la protection des EMVS au Québec. Elle est sous la responsabilité conjointe du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). En vertu de cette *Loi*, une espèce peut être désignée menacée lorsqu'on appréhende sa disparition ou vulnérable lorsque sa survie est précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée à court ou à moyen terme. À cela s'ajoutent les espèces susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables qui sont inscrites sur une liste publiée à la Gazette officielle du Québec. Au Québec, l'expression « espèces menacées ou vulnérables » inclut également les espèces susceptibles d'être ainsi désignées.

Certains habitats d'espèces désignées menacées ou vulnérables font l'objet d'une reconnaissance légale par voie réglementaire. Les [habitats floristiques](#) sont définis dans le *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats* (RLRQ, chapitre E-12,01, r.3) alors que les [habitats fauniques](#) sont désignés en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques* (RLRQ, chapitre C- 61.1, r.18). La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chapitre A-18,1 ; ci-après *LADTF*) permet également le classement légal d'[écosystèmes forestiers exceptionnels](#) de type forêt refuge, créé spécialement pour protéger une ou plusieurs EMVS floristiques.

Malgré les dispositions réglementaires existantes, ce ne sont pas tous les sites connus d'EMVS qui font l'objet d'une protection légale. Plusieurs de ces EMVS sont associées au milieu forestier et peuvent être sensibles aux activités d'aménagement forestier. Afin d'agir en complémentarité à la protection par voie réglementaire, la protection en forêt publique de certaines EMVS fauniques ou floristiques se fait au moyen d'une entente administrative. Cette entente est un outil qui a été mis en place, en 1996, par le MRNF et le MELCC pour favoriser la sauvegarde des EMVS présentes sur le territoire forestier du Québec. L'Entente EMV a permis, entre autres, l'élaboration de mesures de protection pour des espèces ciblées. Les mécanismes requis pour leur mise en œuvre sont régis par des instructions élaborées dans le cadre du système de gestion environnementale de l'aménagement durable des forêts (SGE-ADF ISO 14001).

L'approche qui permet d'assurer une protection adéquate des EMVS et de leurs habitats est décrite dans les orientations ministérielles liées aux enjeux écologiques. Elle compte les trois étapes suivantes.

1. Établir la liste des EMVS de faune et de flore présentes sur le territoire des UA conformément au SGE-ADF ISO 14001.

Tableau 14 : Liste des EMVS fauniques et floristiques présentes ou probablement présentes sur le territoire des unités d'aménagement du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Nom commun	Nom latin	Statut provincial (LEMV) ²	Statut fédéral (LEP) ³	Mesure de protection Entente EMV (oui/non)	Habitat légal (oui/non)
Faune					
Mammifères					
Belette pygmée	<i>Mustela nivalis</i>	Susceptible	Aucun	non	non
Campagnol des rochers	<i>Microtus chrotorrhinus</i>	Susceptible	Aucun	non	non
Campagnol-lemming de Cooper	<i>Synaptomys cooperi</i>	Susceptible	Aucun	non	non
Carcajou	<i>Gulo gulo</i>	Menacée	Préoccupante	non	non
Caribou des bois, écotype forestier	<i>Rangifer tarandus caribou</i>	Vulnérable	Menacée	non	non
Chauve-souris argentée	<i>Lasionycteris noctivagans</i>	Susceptible	Aucun	non	non
Chauve-souris cendrée	<i>Lasiurus cinereus</i>	Susceptible	Aucun	non	non
Chauve-souris rousse	<i>Lasiurus borealis</i>	Susceptible	Aucun	non	non
Cougar	<i>Puma concolor</i>	Susceptible	Aucun	non	non
Pipistrelle de l'Est	<i>Perimyotis subflavus</i>	Susceptible	En voie de disparition	non	non
Oiseaux					
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	Vulnérable	Aucun	oui	non
Arlequin plongeur	<i>Histrionicus histrionicus</i>	Vulnérable	Préoccupante	non	non
Engoulevent bois-pourri	<i>Antrostomus vociferus</i>	Susceptible	Menacée	non	non
Engoulevent d'Amérique	<i>Chordeiles minor</i>	Susceptible	Menacée	non	non
Faucon pèlerin anatum	<i>Falco peregrinus anatum</i>	Vulnérable	Préoccupante	oui	non
Garrot d'Islande	<i>Bucephala islandica</i>	Vulnérable	Préoccupante	oui	non
Grive de Bicknell	<i>Catharus bicknelli</i>	Vulnérable	Menacée	oui	non
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Susceptible	Préoccupante	non	non
Martinet ramoneur	<i>Chaetura pelagica</i>	Susceptible	Menacée	non	non
Moucherolle à côtés olive	<i>Contopus cooperi</i>	Susceptible	Menacée	non	non
Paruline du Canada	<i>Cardellina canadensis</i>	Susceptible	Menacée	non	non
Pygargue à tête blanche	<i>Haliaeetus leucocephalus</i>	Vulnérable	Aucun	oui	non
Quiscale rouilleux	<i>Euphagus carolinus</i>	Susceptible	Préoccupante	non	non
Reptiles					
Couleuvre à collier	<i>Diadophis punctatus edwardsii</i>	Susceptible	Aucun	non	non
Tortue des bois	<i>Glyptemys insculpta</i>	Vulnérable	Menacée	oui	non
Amphibiens					
-	-	-	-	-	-
Poissons					
Ombre chevalier ouassa	<i>Salvelinus alpinus ouassa</i>	Susceptible	Aucun	oui	non
Flore					

² Faune : Statut du provincial 2020/05/01, Flore : Statut provincial du 2020/06/04

³ Faune : Statut fédéral 2019/12/16, Flore : Statut fédéral du 2020/12/10

Nom commun	Nom latin	Statut provincial (LEMV) ²	Statut fédéral (LEP) ³	Mesure de protection Entente EMV (oui/non)	Habitat légal (oui/non)
Aster d'Anticosti	<i>Symphyotrichum anticostense</i>	Menacée	Préoccupante	oui	non
Aster modeste	<i>Canadanthus modestus</i>	Susceptible	Aucun	oui	non
Calypso bulbeux	<i>Calypso bulbosa</i> var. <i>americana</i>	Susceptible	Aucun	oui	non
Carex porte-tête	<i>Carex cephalophora</i>	Susceptible	Aucun	oui	non
Cerisier de la Susquehanna	<i>Prunus pumila</i> var. <i>susquehanae</i>	Susceptible	Aucun	oui	non
Corallorhize striée	<i>Corallorhiza striata</i> var. <i>striata</i>	Susceptible	Aucun	oui	non
Cypripède royal	<i>Cypripedium reginae</i>	Susceptible	Aucun	oui	non
Frêne noir	<i>Fraxinus nigra</i>	Aucun	Aucun	oui	non
Gymnocarpe frêle	<i>Gymnocarpium continentale</i>	Susceptible	Aucun	oui	non
Jonc de Greene	<i>Juncus greenei</i>	Susceptible	Aucun	oui	non
Orme d'Amérique	<i>Ulmus americana</i>	Aucun	Aucun	oui	non
Saule arbustif	<i>Salix arbusculoides</i>	Susceptible	Aucun	oui	non
Saule de McCall	<i>Salix maccalliana</i>	Susceptible	Aucun	oui	non
Saule pseudomonticole	<i>Salix pseudomonticola</i>	Susceptible	Aucun	oui	non
Souchet de Houghton	<i>Cyperus houghtonii</i>	Susceptible	Aucun	oui	non

2. Cartographier précisément les sites d'EMVS où des mesures de protection s'appliquent. On peut classer ces sites en trois catégories :
 - a. les habitats bénéficiant d'une protection légale ;
 - b. les sites de protection de l'Entente EMV ;
 - c. les données liées aux observations rapportées par le processus des fiches de signalement⁴.

Ces informations cartographiques sont rendues disponibles aux aménagistes dans les usages forestiers.

3. Appliquer, dans la planification et la réalisation des activités d'aménagement forestier, les modalités de protection selon la catégorie.

- a. Les habitats bénéficiant d'une protection légale

Aucune activité d'aménagement forestier n'est permise, et ce, en vertu des lois et des règlements applicables dans un habitat floristique ou faunique désigné comme EMV et dans un écosystème forestier exceptionnel.

- b. Les sites de protection de l'Entente EMV

Une mesure de protection s'applique selon un principe de zonage. On peut retrouver : 1) une zone de protection intégrale où aucune activité d'aménagement forestier n'est autorisée ; 2) une zone où des modalités particulières s'appliquent (p. ex., dates à respecter, types de traitements autorisés). Selon l'espèce, la mesure de protection

⁴ Une fiche de signalement permet d'indiquer la présence de caractéristiques sociales ou environnementales non répertoriées, comme l'observation d'une EMVS, et peut être déposée en se référant à l'unité de gestion de la région visée.

comprendra l'une ou l'autre de ces zones, ou une combinaison des deux. L'ensemble des mesures de protection est disponible sur le [site Internet de l'Entente EMV](#).

- c. Les données liées aux observations rapportées par le processus des fiches de signalement
- Pour les signalements d'espèces qui bénéficient de mesures de protection élaborées dans le cadre de l'Entente EMV, les modalités prévues doivent être appliquées sur les sites de l'observation. Ces informations régionales doivent faire l'objet d'une protection jusqu'à leur inclusion dans les sites de protection de l'Entente EMV. Pour les signalements d'EMVS ne bénéficiant pas d'une mesure de protection de l'Entente EMV, le type de protection ainsi que les modalités qui seront appliquées sont établis en région.

Pour en connaître davantage, consulter :

[Cahier 7.1 Enjeux liés aux espèces menacées ou vulnérables
Mesures de protection particulières pour la flore et la faune en forêt publique](#)

2.2.1. Caribous forestiers et montagnards de la Gaspésie

Au Canada, on compte actuellement quatre sous-espèces de caribous, dont une seule est au Québec : le caribou des bois. Au sein de cette sous-espèce, les biologistes classent les caribous selon trois écotypes, principalement en fonction de leurs particularités comportementales (p. ex., le type d'habitat qu'ils utilisent et leur alimentation) : le caribou migrateur, le caribou forestier et le caribou montagnard, dont la population de caribous de la Gaspésie fait partie.

Le caribou forestier est désigné comme espèce « vulnérable » depuis 2005 en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* du Québec et est désigné comme espèce « menacée » depuis 2003 en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* du Canada.

Le caribou montagnard de la Gaspésie a, quant à lui, été désigné comme espèce « vulnérable » en 2001 en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* du Québec. Son statut a été révisé pour celui d'espèce « menacée » en 2009. À l'échelle fédérale, il est inscrit à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* du Canada comme espèce « en voie de disparition » depuis 2003.

À la suite de ces désignations, le gouvernement du Québec a mis en place des équipes de rétablissement qui ont pour mandat d'élaborer des plans de rétablissement et d'émettre des recommandations au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs visant les populations de caribous forestiers et la population de caribous montagnards de la Gaspésie, ainsi que leur habitat.

Le gouvernement du Québec élabore présentement la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards. L'objectif est de répondre adéquatement à leurs besoins de manière à assurer à la fois leur pérennité ainsi que la vitalité du Québec et de ses régions. La stratégie prévoit établir des territoires où les habitats seront préservés ou restaurés et où les activités forestières, notamment, seront encadrées. L'approche du Québec se fonde sur de vastes territoires de l'ordre de 5 000 km² et plus et sur le maintien à l'intérieur de ceux-ci de grands massifs forestiers faiblement perturbés.

2.2.1.1. Besoins particuliers des caribous forestiers et montagnards

Les connaissances acquises à ce jour permettent de déterminer les caractéristiques de l'habitat essentiel du caribou forestier, soit de vastes étendues de forêt boréale mature, des landes à lichens et des tourbières présentant un niveau élevé de connectivité et un faible taux de perturbations naturelles et anthropiques. En hiver, ce caribou tend à sélectionner les secteurs qui présentent une forte biomasse de lichens et où l'épaisseur de neige est moindre.

Le caribou montagnard de la Gaspésie fréquente les hauts sommets des massifs des Chic-Chocs et des monts McGerrigle. Son habitat essentiel est constitué de toundra alpine et de forêt subalpine. En hiver, ce caribou peut également utiliser les peuplements matures de conifères dans l'étage montagnard, où il consomme du lichen arboricole.

Les perturbations de l'habitat générées par les activités anthropiques et la prédation accrue qui en découle constituent la principale menace pour la plupart des populations de caribous forestiers et montagnards au Québec et au Canada. L'aménagement forestier entraîne le rajeunissement et l'homogénéisation de la matrice forestière, ce qui crée des conditions d'habitat défavorables pour le caribou, qui est étroitement dépendant des forêts matures. Le déploiement du réseau routier qui y est associé a aussi un effet sur la qualité de l'habitat des caribous forestiers et montagnards. D'autres menaces telles que le dérangement anthropique associé aux activités industrielles et récréotouristiques, le prélèvement et les changements climatiques peuvent également affecter les individus ou les populations. La *Revue de littérature sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribous forestiers au Québec et de caribous montagnards de la Gaspésie* explique en détail les besoins en habitat de ces caribous, ainsi que les facteurs de déclin et l'état des populations.

Mesures intérimaires

D'ici à ce que la stratégie soit adoptée et en continuité des modalités d'aménagement de l'habitat du caribou prévues dans les PAFI précédents, des mesures intérimaires d'aménagement de l'habitat du caribou forestier et du caribou montagnard de la Gaspésie ont été mises en place. Il s'agit principalement de la protection de massifs névralgiques pour les caribous. Dans l'objectif de réduire les perturbations à long terme de l'habitat, le Ministère procède à l'adaptation progressive de la planification forestière, visant des agglomérations de coupes en un seul passage combiné au démantèlement de chemins dans certaines régions au Québec. Une carte des mesures intérimaires peut être consultée sur la page Web de la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards.

Pour en connaître davantage, consulter :

[La Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards](#)

[La Revue de littérature sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribous forestiers au Québec et de caribous montagnards de la Gaspésie](#)

2.3. CONTEXTE SOCIOÉCONOMIQUE

L'exploitation des ressources naturelles a été l'élément déclencheur de l'occupation du territoire. Encore aujourd'hui, elle joue un grand rôle dans le développement socioéconomique. Au fil des années, de nouvelles activités industrielles, commerciales, institutionnelles, récréatives et culturelles ont enrichi les sphères sociales et économiques.

2.3.1. Secteur forestier

L'aménagement forestier est un moteur économique important pour un grand nombre de municipalités. Ces effets ont d'ailleurs pu se faire sentir durant la crise économique aux États-Unis qui a secoué le marché du bois d'œuvre de 2008 à 2012. Les changements dans les habitudes de consommation ont également incité l'industrie des pâtes et papiers à s'adapter à la baisse de la demande mondiale de papier journal, d'impression et d'écriture, puis profiter de l'expansion d'autres marchés comme la pâte, les produits d'emballage et le papier tissu.

La contribution des secteurs de fabrication de produits en bois et du papier au PIB⁵ est présentée dans le tableau ci-dessous. La diversification sur de nouveaux marchés comme la construction non résidentielle, les bioproduits et la bioénergie sont l'occasion de réduire la vulnérabilité du secteur forestier aux cycles économiques. Ces produits dérivés du bois offrent d'ailleurs des possibilités de remplacement des produits à plus forte empreinte dans le cadre de la lutte mondiale contre les changements climatiques.

Tableau 15 : Produit intérieur brut régional

Secteur ou industrie	PIB Région 02 (k\$) ⁶	PIB Québec (k\$) ⁷
Industrie		
Fabrication de papier	332 158	3 369 101
Fabrication de produits en bois	97 938	2 743 681
Secteur forestier		
Foresterie et exploitation forestière	131 818	939 001
Activités de soutien à l'agriculture et à la foresterie	53 457	711 344
Source : ISQ - Produit intérieur brut régional par industrie au Québec. Édition 2019 (gouv.qc.ca)		

L'aménagement forestier sur les terres publiques vise à permettre un flux de matière première relativement constant. Les garanties d'approvisionnement (GA) et les permis de récolte aux fins d'approvisionnement des usines de transformation du bois (PRAU) sont les principaux droits consentis dans les unités d'aménagement. Ils permettent de sécuriser l'accès à la matière ligneuse et de maintenir une stabilité d'approvisionnement des usines de première transformation. La liste des détenteurs de droits forestiers et industriels régionaux ou de l'extérieur qui s'approvisionnent dans la région est présentée dans le tableau ci-dessous. Comme ceux-ci peuvent être sujets à changement, consulter les liens pour obtenir l'information à jour.

⁵ PIB : Produit intérieur brut

⁶ Année de référence : 2017, sauf pour le secteur « Fabrication de papier » : 2013

⁷ Année de référence : 2017

Tableau 16 : Liste régionale des bénéficiaires de GA et PRAU8

RGA/UA	GA / PRAU	Nom du bénéficiaire	Produits ⁹	Essence				
				SEPM	Pin blanc / Pin rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune
02R-GA	201	Arbec, Bois d'oeuvre inc. (L'Ascension-de-Notre-Seigneur)	C, S	✓				
	007	Boisaco inc	C, S	✓				
	263	Compagnie WestRock du Canada Corp.	P				✓	✓
	441	Elkem Métal Canada inc	M			✓	✓	
	185	Groupe Lignarex inc.	C, S	✓				
	204	Industries T.L.T. inc.	C, S			✓	✓	✓
	178	La Scierie Martel ltée	C, S	✓				
	217	Les Chantiers de Chibougamau ltée	C, S	✓				
	182	Les Scieries du Lac-Saint-Jean inc.	C, S	✓				
	191	Norbord inc. (Chambord)	F			✓	✓	✓
	220	PF Résolu Canada inc. (Dolbeau-Mistassini - Sciage)	C, S	✓				
	206	PF Résolu Canada inc. (Girardville)	C, S	✓				
	207	PF Résolu Canada inc. (La Doré)	C, S	✓				
	209	PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien)	C, S	✓				
	208	PF Résolu Canada inc. (Saint-Thomas)	C, S	✓				
	219	Produits forestiers Petit-Paris inc.	C, S	✓				
	199	Scierie Girard inc	C, S	✓				
	186	Scierie Lachance 2015	C, S	✓	✓	✓		
	006	Scierie Petit-Saguenay Inc.	C, S			✓		
	390	S.M.T. inc.	S	✓			✓	✓
	307	Valibois inc.	C, S			✓	✓	✓
023-71	435	Groupe Forestra Coopérative forestière	-	✓				
025-71	423	Première Nation des Pekuakamiulnuatsh	-	✓				

Source : MRNF - Répertoire des bénéficiaires de droits forestiers sur les terres du domaine de l'État (gouv.qc.ca)

⁸ Année de référence : 2021

⁹ C = Copeaux, F = Panneaux, S = Sciage, P = Pâtes, papiers, cartons, M : Métallurgique.

Le MRNF élargit l'accès à la matière ligneuse par la mise aux enchères de 25 % des volumes de bois issus de la forêt publique. Toute personne ou tout organisme peut ainsi participer au processus de vente aux enchères et être admissible à l'octroi d'un contrat lié à un volume de bois. En instaurant ce système de concurrence, le gouvernement insufflé un vent de performance où les entreprises les plus efficaces et innovantes se qualifient avantageusement et encourage l'utilisation optimale de la ressource forestière. Le gouvernement adapte ses modes de gestion aux réalités et aux besoins des communautés locales et régionales. Le marché libre des bois contribue également à l'obtention d'une base de référence solide pour établir la juste valeur marchande des bois à partir des prix d'enchères des cinq dernières années de ventes.

Le potentiel de transformation (p. ex., déroulage, sciage, pâte) est déterminé par l'essence et les caractéristiques de la tige (p. ex., le diamètre, le défilement, la nodosité, la carie).

2.3.1.1. Biomasse forestière

Deux types de permis de récolte aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois sont délivrés par le MRNF. Le PRAU de bois marchand et le PRAU de biomasse forestière. De plus, des particuliers peuvent se procurer du bois de chauffage sur les terres du domaine de l'État à la suite de la délivrance d'un permis à cet effet.

La biomasse est définie comme les arbres ou les parties d'arbres faisant partie de la possibilité forestière, mais n'étant pas utilisés comme les arbres, les arbustes, les cimes, les branches et les feuillages ne faisant pas partie de la possibilité forestière. On peut aussi inclure dans la biomasse forestière les résidus de transformation provenant des usines (écorces, bran de scie et rabotures).

Pour la région, le potentiel de la biomasse disponible pour la période 2018-2023 ¹⁰ est de 3 144 863 tmv¹¹/an (tonnes métriques vertes par an).

2.3.2. Utilisation récréotouristique et faunique

Le secteur récréotouristique engendre des retombées économiques considérables, principalement en ce qui a trait aux activités de chasse et de pêche. En forêt publique, l'offre des services associés à ces activités s'oriente fortement autour des territoires fauniques structurés (TFS).

En plus des activités liées à la chasse et à la pêche, ces territoires ont diversifié leur offre de service en ajoutant des activités récréatives complémentaires comme l'observation de la faune, les randonnées et des services de villégiature (chalet, camping, etc.).

Les objectifs de protection de même que les activités qui y sont pratiquées diffèrent selon le type de territoire.

¹⁰ Note : Potentiel disponible en date du 28 avril 2022

¹¹ TMV : Tonnes métriques vertes

- Aire faunique communautaire (AFC) : plan d'eau public (lac ou rivière) faisant l'objet d'un bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires, dont la gestion est confiée à une corporation à but non lucratif.
- Pourvoirie : entreprise qui offre, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou de l'équipement pour la pratique, à des fins récréatives, des activités de chasse, de pêche ou de piégeage.
- Zone d'exploitation contrôlée (ZEC) : territoire établi à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.
- Réserve faunique : territoire voué à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi qu'accessoirement à la pratique d'activités récréatives.

La pratique des activités de prélèvements fauniques revêt une importance accrue dans les régions moins urbanisées. Au Québec, près de 35 % des dépenses effectuées par les chasseurs pour la pratique de leur activité sont réalisées dans une autre région que leur région d'origine, transférant ainsi quelques dizaines de millions de dollars des régions plus urbanisées vers les régions ressources.

Au niveau des territoires fauniques structurés, la région compte :

- une aire faunique communautaire ;
- trois réserves fauniques ;
- onze ZEC ;
- vingt-deux pourvoiries avec droits exclusifs.

Le tableau ci-dessous présente la superficie et la proportion qu'occupent les territoires fauniques structurés de la région par rapport aux unités d'aménagement.

Tableau 17 : Superficie des territoires fauniques structurés

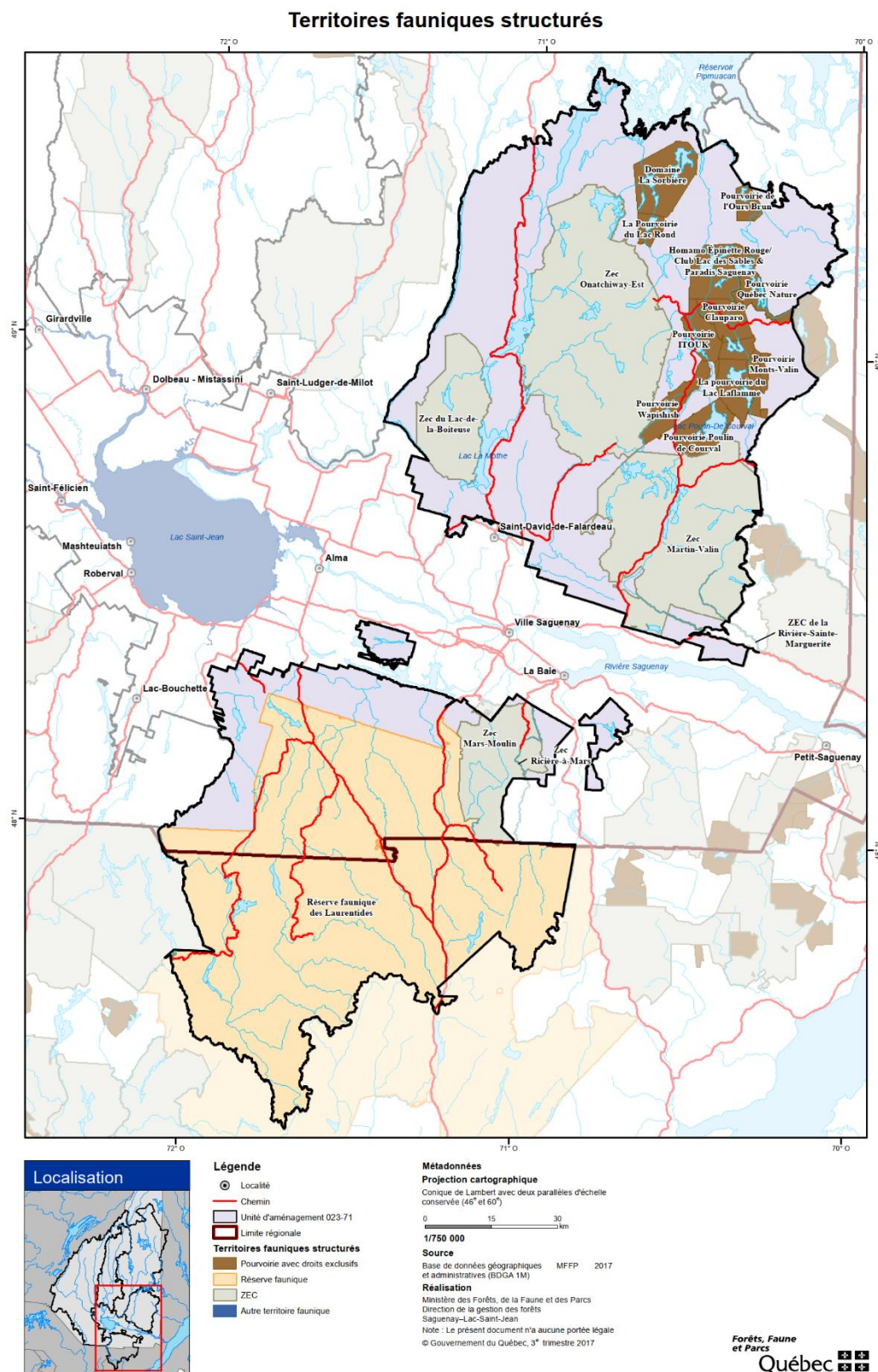
Territoire faunique structuré		Unité d'aménagement							
Catégorie et nom du territoire	Superficie	023-71		024-71		025-71		027-51	
	(km ²)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)
Aire faunique communautaire									
Aire faunique communautaire du Lac-Saint-Jean	1 163,1	-	- %	0,4	- %	9,9	- %	0,4	- %
		-	- %	0,4	- %	9,9	- %	0,4	- %
Pourvoirie avec droits exclusifs									
Aventures Nipissi Inc.	201,9	-	- %	-	- %	-	- %	158,9	1,3 %
Club Colonial Inc.	76,2	-	- %	-	- %	74,9	0,3 %	-	- %
Domaine La Sorbière (1991) Inc.	174,6	171,8	1,3 %	-	- %	-	- %	-	- %
La Pourvoirie du lac Laflamme Inc.	91,4	76,2	0,6 %	-	- %	-	- %	-	- %
La Pourvoirie du Lac Rond (2012) Inc.	34,3	31,1	0,2 %	-	- %	-	- %	-	- %
Le Domaine Poutrincourt Inc.	188,4	-	- %	-	- %	120,4	0,4 %	-	- %
Les Entreprises du Lac Perdu Inc.	208,6	-	- %	154,1	0,7 %	-	- %	-	- %
Pourvoirie Clauparo Monts-Valin Inc.	118,9	116,5	0,9 %	-	- %	-	- %	-	- %
Pourvoirie Damville	113,7	-	- %	-	- %	100,7	0,3 %	-	- %
Pourvoirie de L'Ours Brun (1984) Inc.	38,2	38,2	0,3 %	-	- %	-	- %	-	- %

Territoire faunique structuré		Unité d'aménagement							
Catégorie et nom du territoire	Superficie	023-71		024-71		025-71		027-51	
	(km ²)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)
Pourvoirie du lac Paul	97,4	-	- %	96,4	0,5 %	-	- %	-	- %
Pourvoirie Homamo	126,7	122,6	0,9 %	-	- %	-	- %	-	- %
Pourvoirie Itouk	69,6	68,4	0,5 %	-	- %	-	- %	-	- %
Pourvoirie La Doré	242,8	-	- %	-	- %	238,0	0,8 %	-	- %
Pourvoirie La Jeannoise Inc.	89,7	-	- %	-	- %	-	- %	88,4	0,7 %
Pourvoirie Lac Duhamel Inc.	164,2	-	- %	148,4	0,7 %	-	- %	-	- %
Pourvoirie Lac Dégelis Inc.	115,9	0,1	- %	-	- %	-	- %	-	- %
Pourvoirie Monts-Valin du Archer	50,5	50,5	0,4 %	-	- %	-	- %	-	- %
Pourvoirie Poulin de Courval	109,0	75,6	0,6 %	-	- %	-	- %	-	- %
Pourvoirie Péribonka Inc.	22,1	-	- %	-	- %	19,9	0,1 %	-	- %
Pourvoirie Québec Nature Inc.	83,7	79,5	0,6 %	-	- %	-	- %	-	- %
Pourvoirie Wapishish	87,8	87,5	0,7 %	-	- %	-	- %	-	- %
		918,0	6,9 %	398,9	1,9 %	553,9	1,9 %	247,3	2,1 %
Réserve faunique									
Réserve faunique Ashuapmushuan	4 442,6	-	- %	-	- %	4 095,5	13,7 %	-	- %
Réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi	16 560,6	-	- %	-	- %	50,1	0,2 %	-	- %
Réserve faunique des Laurentides	7 861,8	4 363,1	32,7 %	-	- %	-	- %	-	- %
		4 363,1	32,7 %	-	- %	4 145,6	13,9 %	-	- %
ZEC									
ZEC Borgia	553,2	-	- %	-	- %	0,2	- %	-	- %
ZEC Kiskissink	821,5	3,3	- %	-	- %	0,5	- %	-	- %
ZEC Mars-Moulin	411,6	392,9	2,9 %	-	- %	-	- %	-	- %
ZEC Martin-Valin	1 191,1	1 124,6	8,4 %	-	- %	-	- %	-	- %
ZEC Onatchiway-Est	1 470,7	1 328,8	1- %	-	- %	-	- %	-	- %
ZEC Rivière-à-Mars	1,8	1,2	- %	-	- %	-	- %	-	- %
ZEC de la Lièvre	952,2	-	- %	-	- %	817,1	2,7 %	-	- %
ZEC de la Rivière-Sainte-Marguerite	26,9	0,3	- %	-	- %	-	- %	-	- %
ZEC de la Rivière-aux-Rats	1 783,3	-	- %	-	- %	-	- %	1 727,2	14,5 %
ZEC des Passes	1 497,4	-	- %	1 455,9	7,1 %	-	- %	0,5	- %
ZEC du Lac-de-la-Boiteuse	382,3	372,5	2,8 %	-	- %	-	- %	-	- %
		3 223,6	24,2 %	1 455,9	7,1 %	817,8	2,7 %	1 727,7	14,5 %
		8 504,7	63,7 %	1 855,2	9,0 %	5 527,2	18,5 %	1 975,4	16,5 %

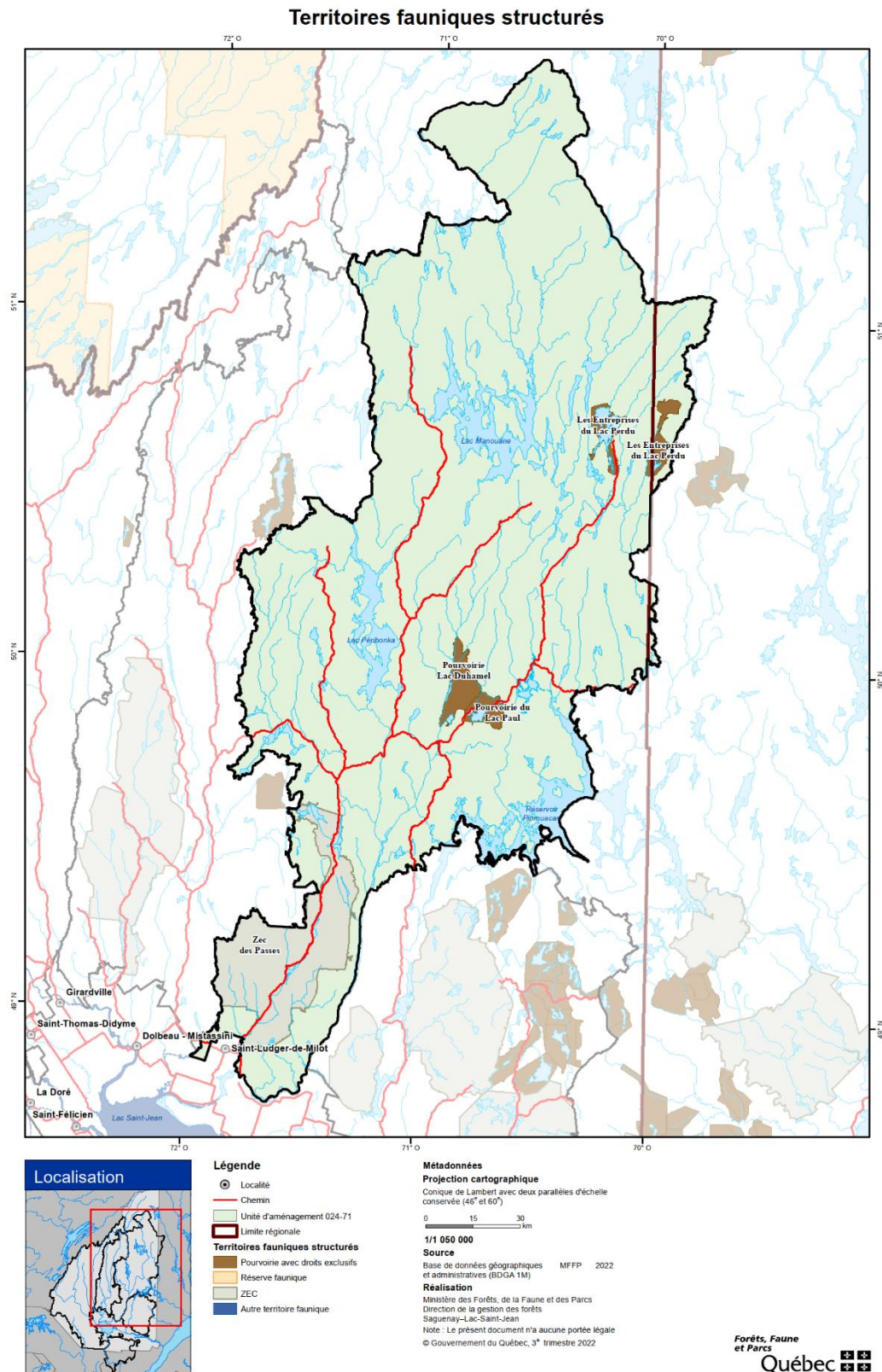
Pour en connaître davantage, consulter :

[Forêt Ouverte](#)
[Forêt Ouverte : Territoires fauniques structurés](#)

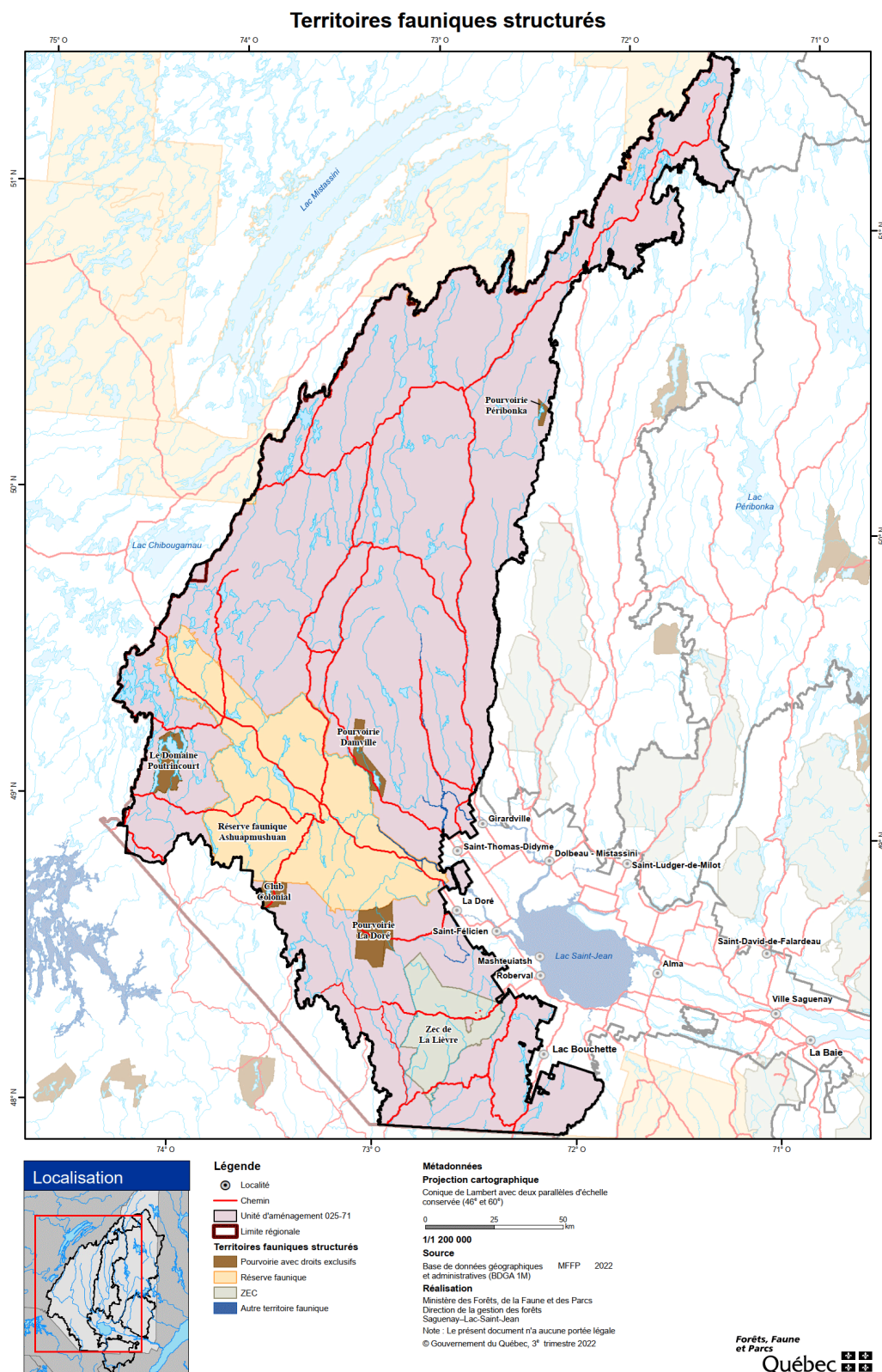
Carte 23 : Territoires fauniques structurés UA 023-71



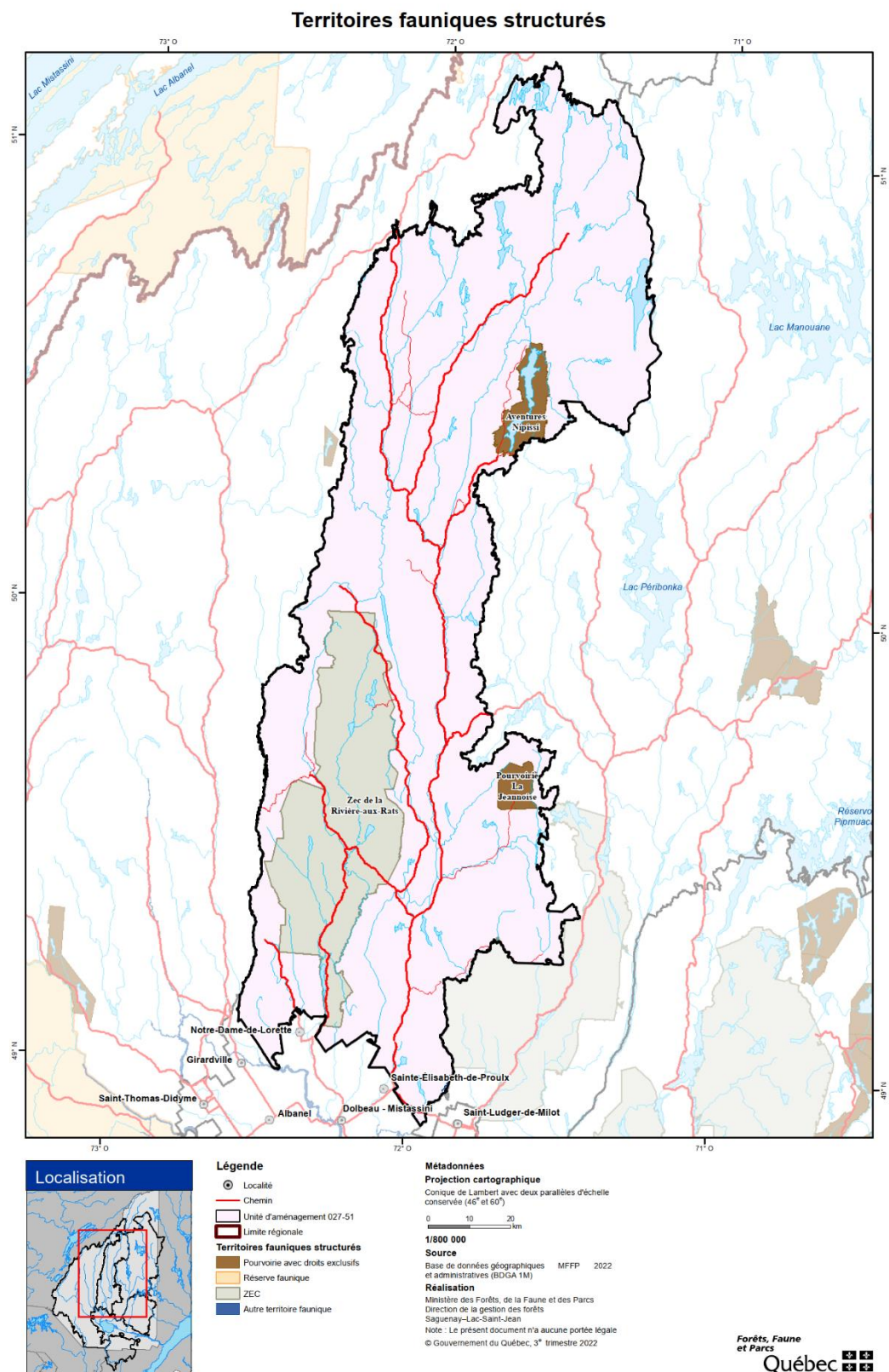
Carte 24 : Territoires fauniques structurés UA 024-71



Carte 25 : Territoires fauniques structurés UA 025-71



Carte 26 : Territoires fauniques structurés UA 027-51



2.3.2.1. La chasse

La chasse est une activité aussi emblématique qu'ancrée dans l'identité et l'économie des régions du Québec. Ces adeptes sont enclins à pratiquer plus d'un type de chasse, lequel est régi par les permis.

2.3.2.2. Le piégeage

Plusieurs espèces fauniques à fourrure sont exploitées au Québec, dont la martre, le lynx du Canada, le castor et bien plus. Ces espèces vivent en densité variable sur le territoire en fonction des habitats disponibles. Les activités de piégeage sont encadrées par la **Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune**, et l'obtention d'un permis de piégeage professionnel est obligatoire pour tous les piégeurs.

2.3.2.3. La pêche

La pêche sportive demeure l'activité faunique ralliant le plus d'adeptes québécois du plein air. Sur les 118 espèces de poissons d'eau douce et migratoire du Québec, une trentaine font l'objet d'une pêche sportive ou commerciale au Québec. Certaines des espèces pêchées comme le doré, le touladi et le saumon atlantique font l'objet d'un plan de gestion visant à améliorer la santé des populations ciblées et la qualité des prises.

Pour en connaître davantage, consulter :

[La faune et la nature en chiffres](#)

[Statistiques de chasse et de piégeage](#)

[Évolution des ventes de permis de chasse, de pêche et de piégeage](#)

2.4. PROFIL BIOPHYSIQUE

Les profils présentés dans cette section ont été réalisés à l'aide de la cartographie des peuplements écoforestiers du quatrième programme d'inventaire décennal ¹². Celui-ci est à jour en date du 31 mars 2021. Il importe de préciser que les constatations présentées couvrent uniquement les forêts où des activités d'aménagement forestier peuvent être pratiquées, soit la forêt aménageable.

2.4.1. Régime des perturbations naturelles des forêts

Les principales perturbations naturelles des forêts québécoises sont le feu, la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) et le chablis. Chaque région est caractérisée par son propre régime de perturbations naturelles; certaines unités d'aménagement sont davantage touchées par le feu, d'autres par les épidémies d'insectes ou les chablis. Des plans d'aménagement spéciaux permettent d'assurer la récupération de ces bois.

Pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, le régime de perturbations dominant est le feu. C'est le cas pour l'ensemble des UA. La tordeuse des bourgeons de l'épinette est un régime de perturbations de type périodique, mais qui peut avoir une incidence importante quand une épidémie est en cours. Le chablis est une perturbation plus diffuse. On constate son effet sur les peuplements forestiers surtout quand il s'agit de chablis de type catastrophique.

Tableau 18 : Classification des principaux régimes de perturbations naturelles pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Régime de perturbations	UA 023-71	UA 024-71	UA 025-71	UA 027-51
Feu	++	++	++	++
TBE	+	+	+	+
Chablis	-	-	-	-

++ : dominant + : périodique - : faible

2.4.1.1. Feu

Une forte variabilité dans la gravité des incendies s'observe d'un feu à l'autre, mais également d'une année à l'autre. De plus, bien que les incendies soient généralement perçus comme graves, une forte proportion des superficies touchées peut être composée de peuplements brûlés partiellement. Cette variabilité est régie principalement par une combinaison de facteurs climatiques et édaphiques. Un allongement du cycle de feu a été observé dans toutes les régions du Québec entre la période historique et la période récente (1940-2020). Néanmoins, les risques de feu continueront d'être élevés au cours des prochaines décennies.

2.4.1.2. Tordeuse des bourgeons de l'épinette

La TBE est l'insecte qui cause le plus de dommage au Québec. Cet insecte défoliateur des pousses annuelles entraîne des réductions de croissance ou la mort des arbres. Les essences les plus vulnérables sont le sapin, l'épinette blanche et, dans une moindre mesure, l'épinette noire. Les épidémies surviennent environ tous les 30 à 40 ans, une fréquence qui résulte d'une dynamique complexe entre

¹² Au nord des UA 024-71 et 025-71, une partie de la carte écoforestière disponible est celle du 3^e inventaire.

l'insecte et ses ennemis naturels. L'épidémie actuelle touche principalement la Côte-Nord, le Saguenay–Lac-Saint-Jean, la Gaspésie et l'Outaouais.

L'effet de la TBE varie régionalement, notamment en fonction de la composition et de la structure des peuplements. La vulnérabilité d'un peuplement augmente avec la proportion d'essences hôtes (p. ex., sapin, épinette blanche), leur âge et les conditions du site. Ainsi, les sapinières matures sont généralement plus vulnérables que les autres types de peuplements. De plus, l'abondance de feuillus à l'échelle du paysage et du peuplement réduirait les effets de la TBE sur les essences hôtes. Les deux dernières épidémies ont principalement touché les unités d'aménagement situées dans les domaines de la sapinière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau blanc, en raison de la forte abondance de sapinières. Le réchauffement climatique favoriserait un déplacement de l'aire de répartition de l'insecte vers le nord.

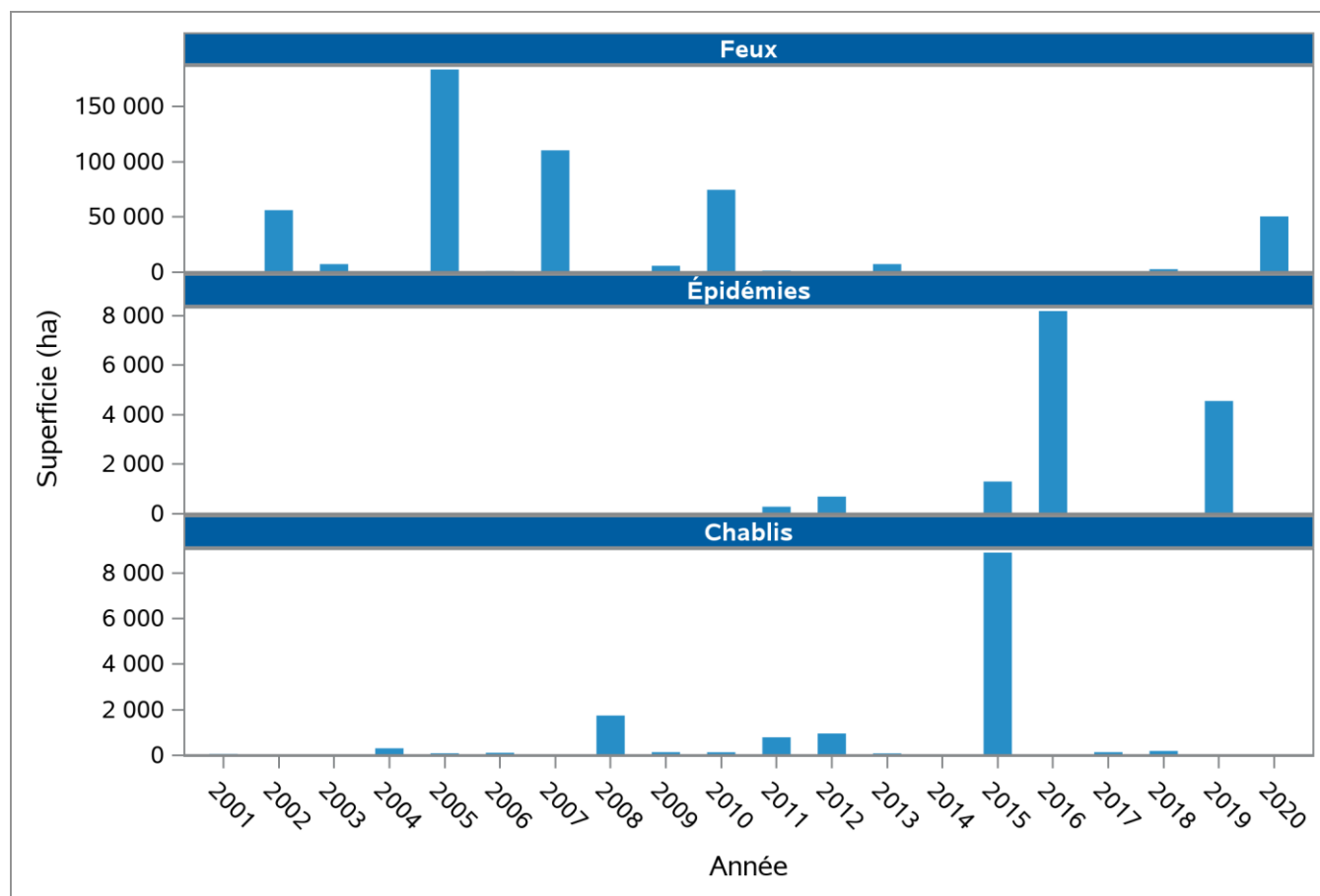
2.4.1.3. Chablis

Le chablis désigne le renversement d'un arbre ou d'un groupe d'arbres (déracinement ou bris des tiges), le plus souvent sous l'effet de l'âge, de la maladie ou d'éléments climatiques comme le vent, la neige ou la glace. Le chablis est également plus fréquent en bordure des coupes récentes, généralement dans les premiers 20 à 30 m, les bandes riveraines, les séparateurs de coupes et autres peuplements résiduels. La vulnérabilité au chablis est également fonction de l'exposition au vent (p. ex., orientation des bandes, position topographique).

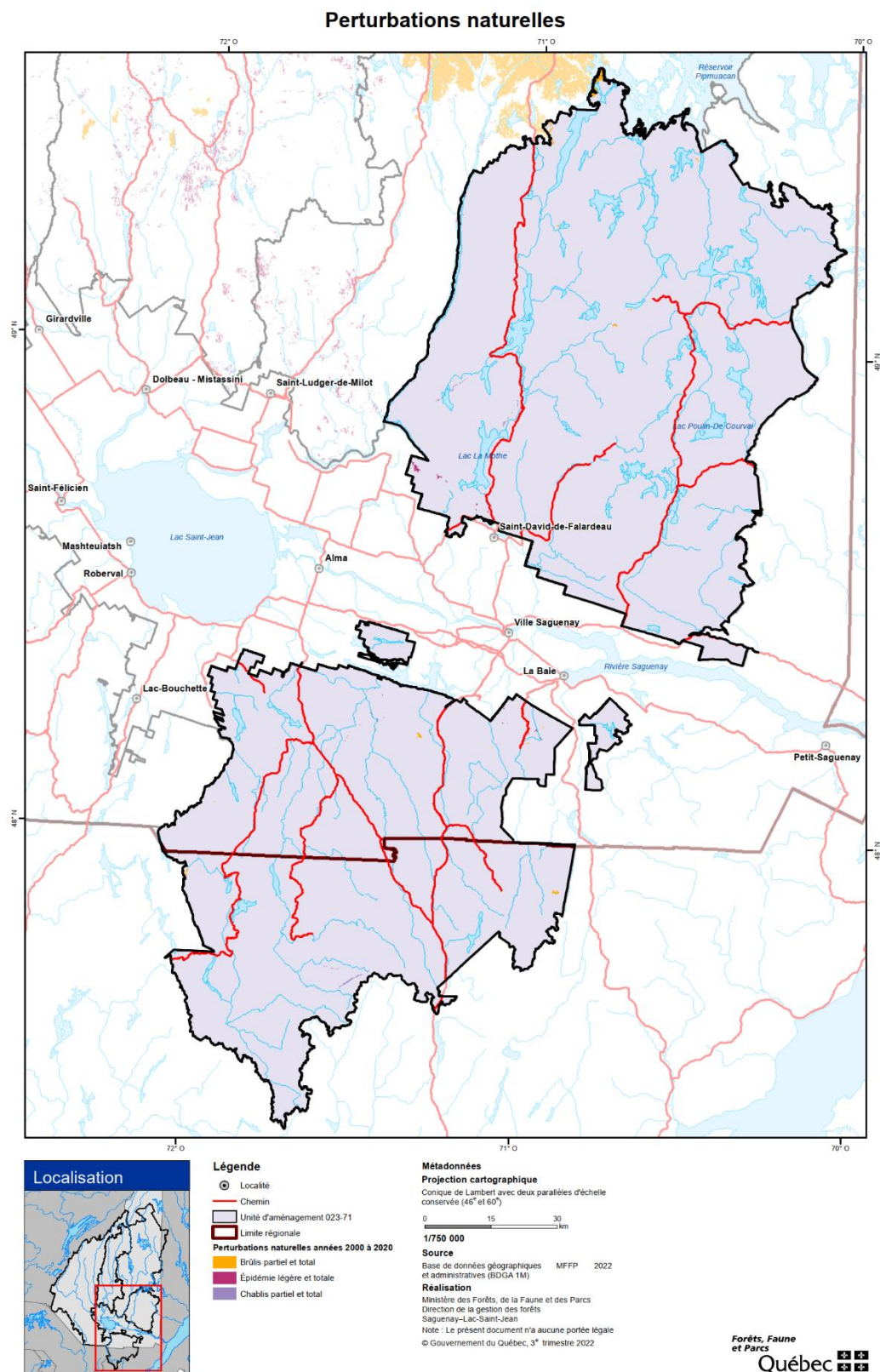
2.4.1.4. Aperçu des perturbations naturelles récentes

Le graphique ci-dessous illustre les principales perturbations naturelles survenues durant les années 2000 à 2020. Il importe de noter qu'autant les perturbations partielles (25 % à 75 % du couvert sont touchés) que celles totales (plus de 75 % du couvert est touché) sont considérées, sans distinction. Aussi, dans le cas particulier des épidémies, les superficies rapportées ne correspondent pas à de la défoliation annuelle. Il s'agit plutôt, à la suite de plusieurs années de défoliations, de la mort résultante.

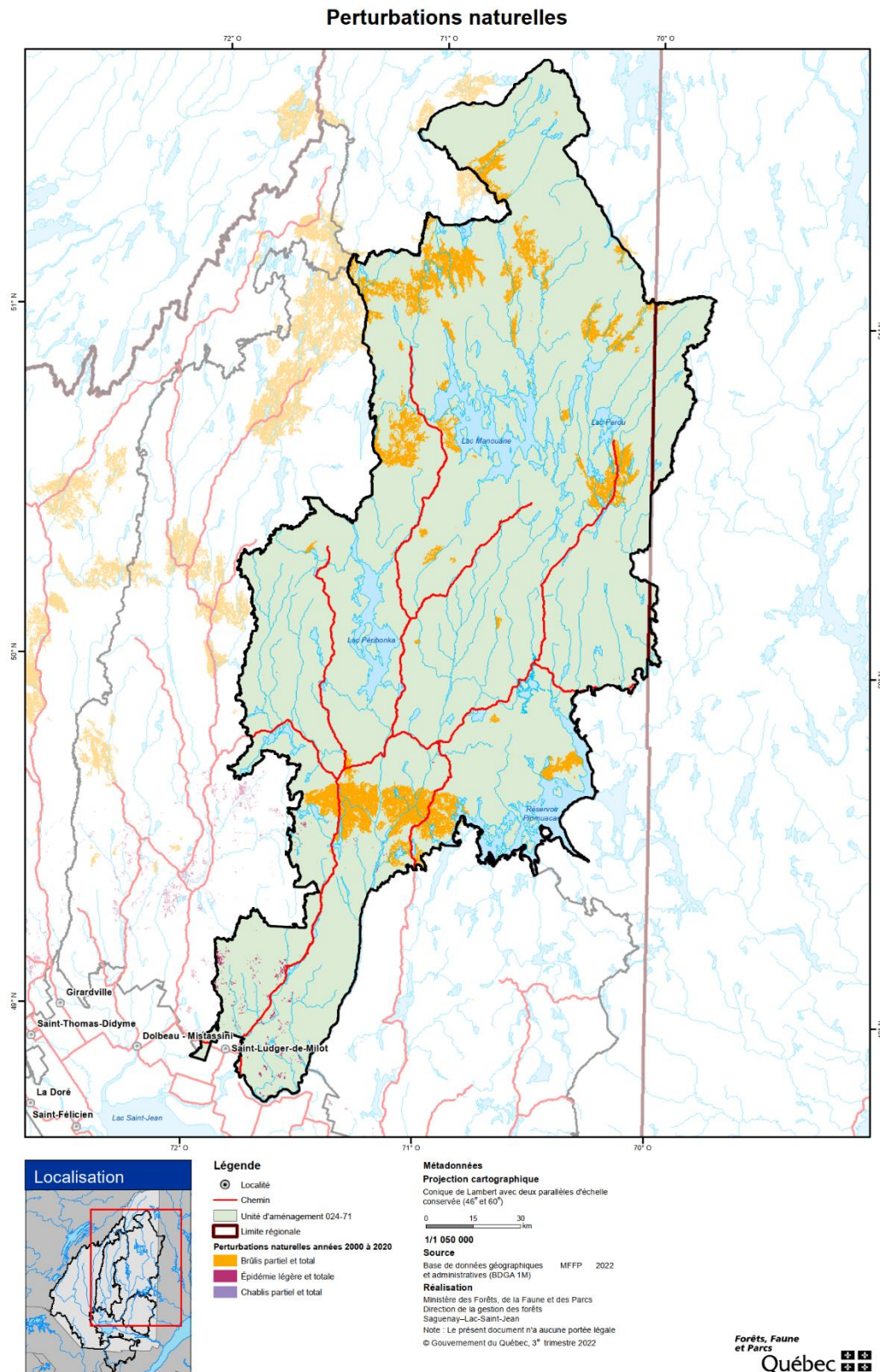
Figure 3 : Superficie annuelle des feux, épidémies et chablis pour la période 2001 à 2020



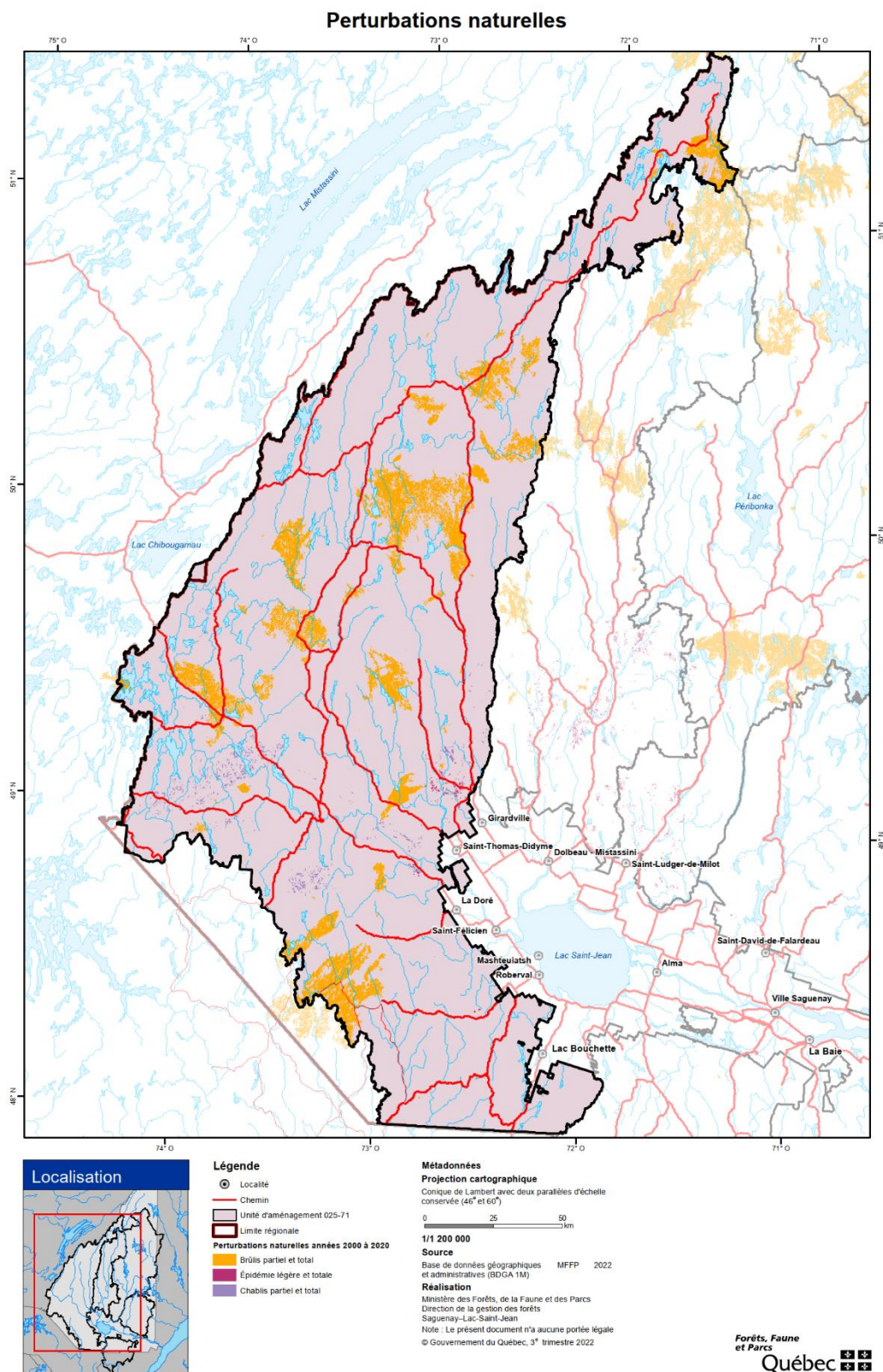
Carte 27 : Perturbations naturelles UA 023-71



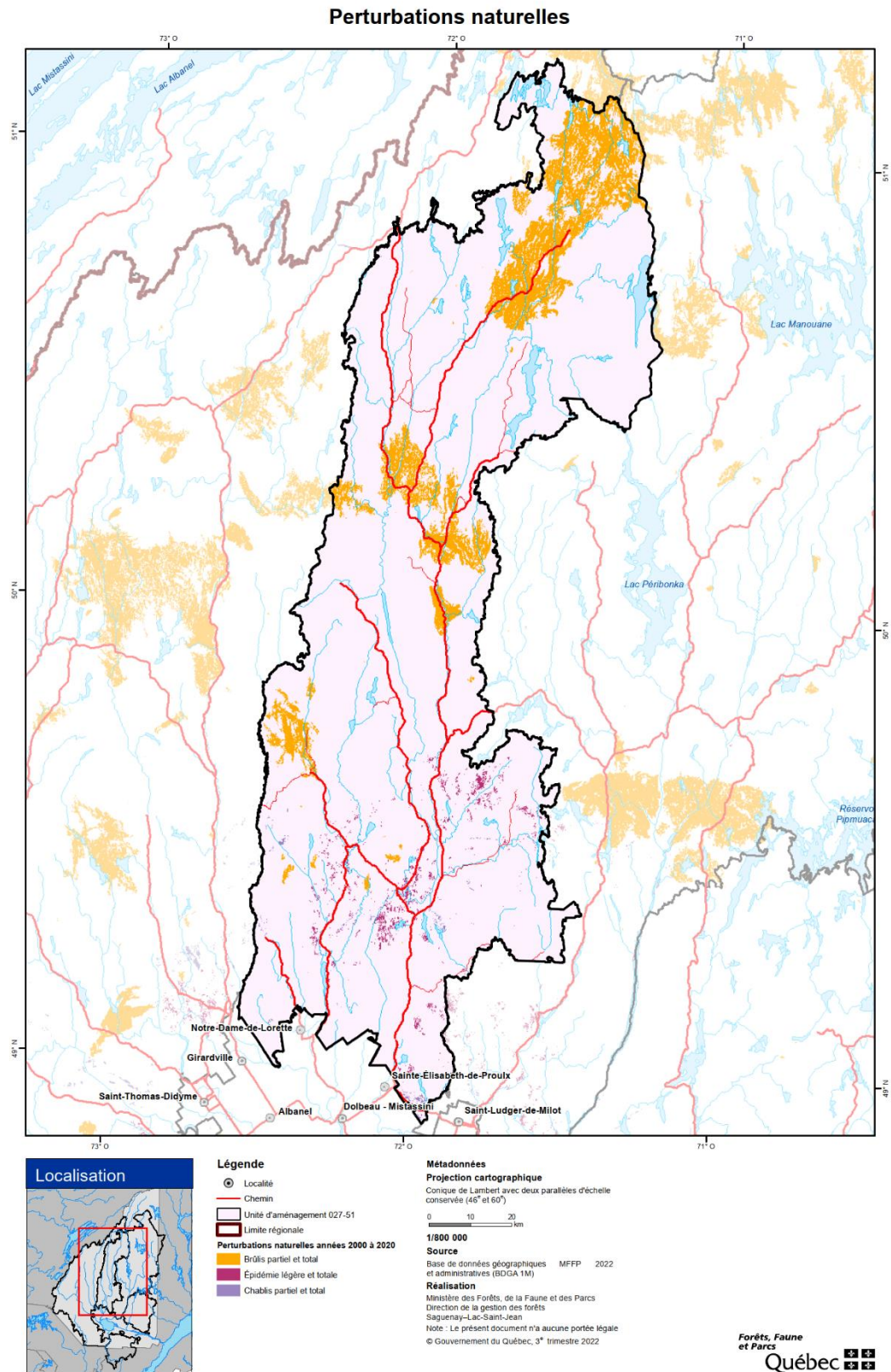
Carte 28 : Perturbations naturelles UA 024-71



Carte 29 : Perturbations naturelles UA 025-71



Carte 30 : Perturbations naturelles UA 027-51



Pour en connaître davantage, consulter :

[Forêt Ouverte](#)

[Forêt Ouverte : Perturbations naturelles — Feux](#)

[Forêt Ouverte : Perturbations naturelles — Insectes et maladies](#)

2.4.1.5. Maladies et autres Perturbations

Les maladies sont causées par des microorganismes pathogènes, surtout des champignons. Dans les forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean, on estime que ce sont la carie du pied et la carie du cœur du sapin et de l'épinette, ainsi que le chancre hypoxylonien des peupliers, qui causent le plus de pertes de matière ligneuse. Le dépérissement du bouleau blanc a également causé des dommages importants dans les années 1940 et 1950. Les volumes perdus ont cependant été négligeables.

Il y a très peu de données sur l'importance et la récurrence des maladies. Il est donc difficile de mesurer précisément leurs effets. Des études démontrent toutefois que la proportion des volumes touchés par la carie du pied et la carie du cœur, considérées comme les principales maladies, est de l'ordre de 2 % pour le sapin et de 1 % pour l'épinette noire (Bélanger, 2000).

Chancre scléroderrien

À l'échelle du Québec, ce champignon est trouvé chaque année dans des plantations de pin gris. Les symptômes les plus caractéristiques sont la mort des bourgeons et le rougissement des aiguilles depuis la base jusqu'à l'extrémité. Les aiguilles rougies se détachent facilement et, généralement, les bourgeons des branches infectées ne débourrent pas au printemps. On ne voit donc apparaître aucune nouvelle pousse. En 2021, des dommages attribuables à ce champignon ont été observés dans une plantation de la région.

Diprion de Swaine

Depuis que le pin gris est recherché pour la fabrication du papier, le diprion de Swaine (*Neodiprion swainei*) est considéré comme son ravageur le plus important au Québec. Depuis 1940, quelques épidémies ont ravagé les peuplements purs de pins gris qui croissent dans le Québec méridional, entre les 47° et 48° parallèles. Les populations de diprions de Swaine sont maintenues à un niveau acceptable, année après année, grâce à l'action combinée de plusieurs facteurs naturels de répression. L'insecte a été observé aux environs des municipalités de Sainte-Hedwidge, Saint-Félicien et Dolbeau-Mistassini.

Tenthrede à tête jaune de l'épinette

Les tenthrèdes, communément appelées « mouches à scie », constituent la plus importante des familles d'hyménoptères. La tenthrède à tête jaune de l'épinette (*Pikonema alaskensis*) s'en prend surtout aux épinettes noires, mais aussi aux épinettes blanches. Ses dégâts sont souvent très spectaculaires, car les arbres infestés peuvent être complètement défoliés en l'espace de quelques semaines. Elle cause surtout des dommages dans les jeunes plantations. Les forêts matures sont rarement touchées. Elle ravage rarement une plantation tout entière. Habituellement, seuls quelques îlots d'arbres sont gravement défoliés. Cet insecte défoliateur a causé des dommages à des plantations dans quelques localités de la région.

Livrée des forêts

La livrée des forêts (*Malacosoma disstria*) est un insecte indigène de l'Amérique du Nord qui est largement répandu dans tout le continent. En fait, c'est l'un des insectes défoliateurs les plus connus. Les forêts feuillues québécoises ont subi d'importantes invasions de livrées de 1930 à 1939, de 1949 à 1954, de 1965 à 1968, de 1978 à 1982, de 1985 à 1995 et de 1999 à 2004. En effet, la livrée des forêts a considérablement nui aux peuplements de peupliers faux-trembles de la région au début des années 2000.

Tordeuse du tremble

La tordeuse du tremble (*Choristoneura conflictana*) est un insecte défoliateur. Cette espèce est indigène et elle est associée au peuplier faux-tremble, qui est son hôte de prédilection. En fait, la distribution de l'insecte correspond à l'aire de répartition du peuplier faux-tremble. Les épidémies de tordeuse du tremble durent de deux à trois ans et se terminent très rapidement. Les arbres sains résistent généralement bien aux infestations de la tordeuse du tremble. Les arbres affaiblis peuvent en mourir. En 2021, on pouvait observer des foyers d'infestation dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Arpenteuse de la pruche

L'arpenteuse de la pruche est une espèce indigène répandue dans tout le Canada. L'arpenteuse de la pruche (*Lambdina fuscellaria*) est considérée comme un défoliateur de première importance. L'hôte principal de l'arpenteuse de la pruche dans l'est du Canada est le sapin baumier. Les arbres infestés prennent une coloration rougeâtre très caractéristique.

Dans les forêts vulnérables, la lutte directe avec un insecticide biologique nommé *Bacillus thuringiensis* var. *Kurstaki* (Btk) se révèle parfois le seul moyen efficace pour atténuer les conséquences socioéconomiques des épidémies de l'arpenteuse de la pruche. Finalement, lorsque l'accessibilité au terrain le permet, la récolte des arbres moribonds ou morts depuis peu réduit les pertes de matière ligneuse.

En 2014, des foyers d'épidémie de l'arpenteuse de la pruche ont été détectés dans une partie de la réserve faunique des Laurentides située au sud de l'unité d'aménagement 023-71. Près de 1 900 ha ont été défoliés par cet insecte ravageur. En 2016, le secteur touché a fait l'objet d'un plan d'aménagement spécial pour récupérer le bois touché par la perturbation. En 2021, aucune défoliation attribuable à cet insecte n'a été observée dans la région.

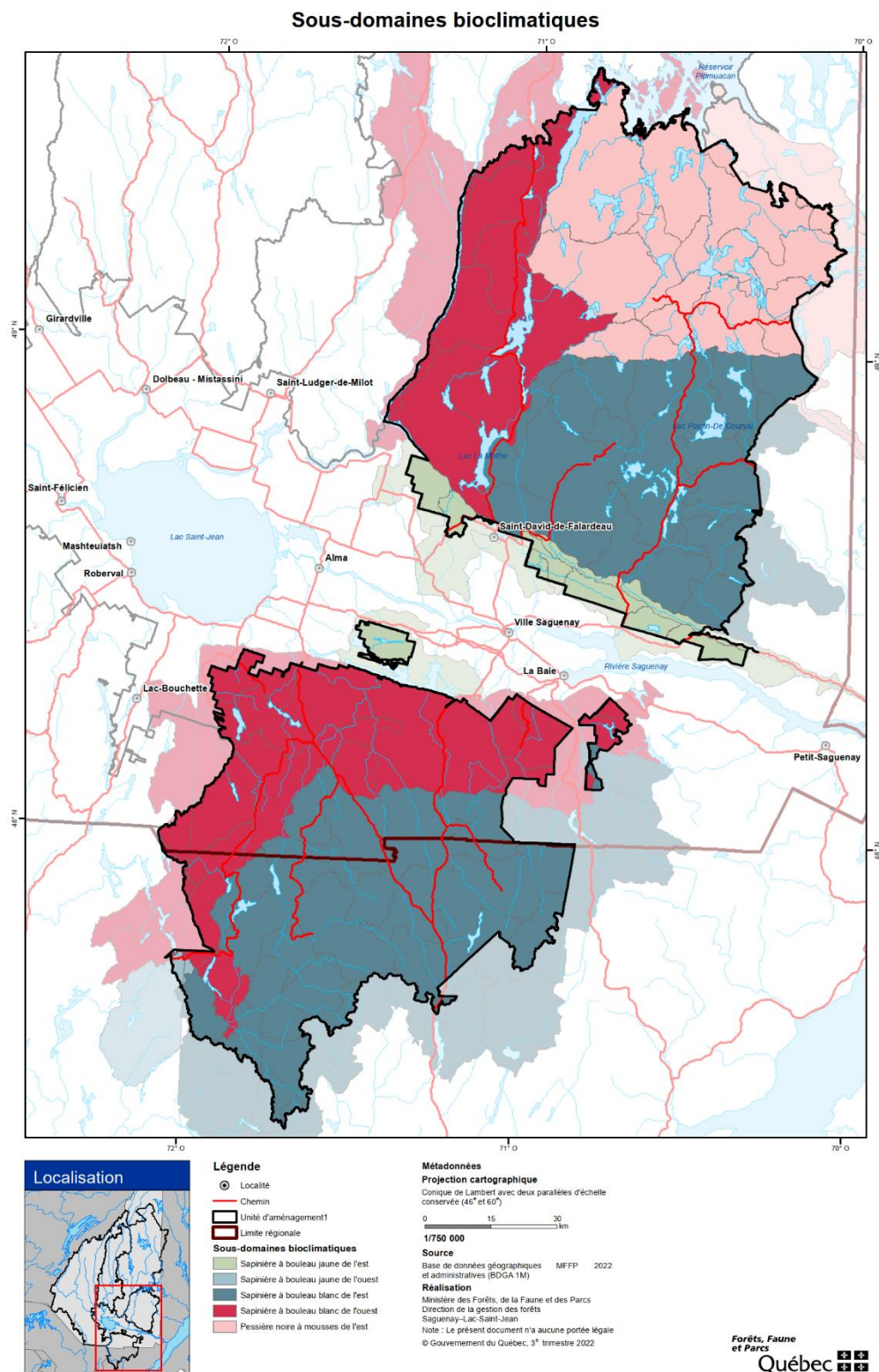
2.4.2. Classification écologique du territoire

Le Québec est très diversifié, tant sur le plan de la géologie, du relief, de l'hydrographie et des sols que du climat. Ces composantes interagissent et influencent individuellement la dynamique des écosystèmes forestiers. Le Système hiérarchique de classification écologique a pour but de décrire la diversité écologique des territoires forestiers du Québec et d'en présenter la distribution. Il est composé de 11 niveaux se distinguant aux échelles supérieures par le climat, la végétation dominante et le régime de perturbation (zones ou sous-zones de végétation et domaines ou sous-domaines bioclimatiques) et aux échelles inférieures par des caractéristiques physiques du milieu, telles que l'altitude, le relief et le dépôt de surface. Ce système fait partie des outils de connaissance nécessaires à l'aménagement, à la mise en valeur et à la protection de la forêt. Le tableau ci-dessous présente la proportion de chaque sous-domaine bioclimatique des UA de la région.

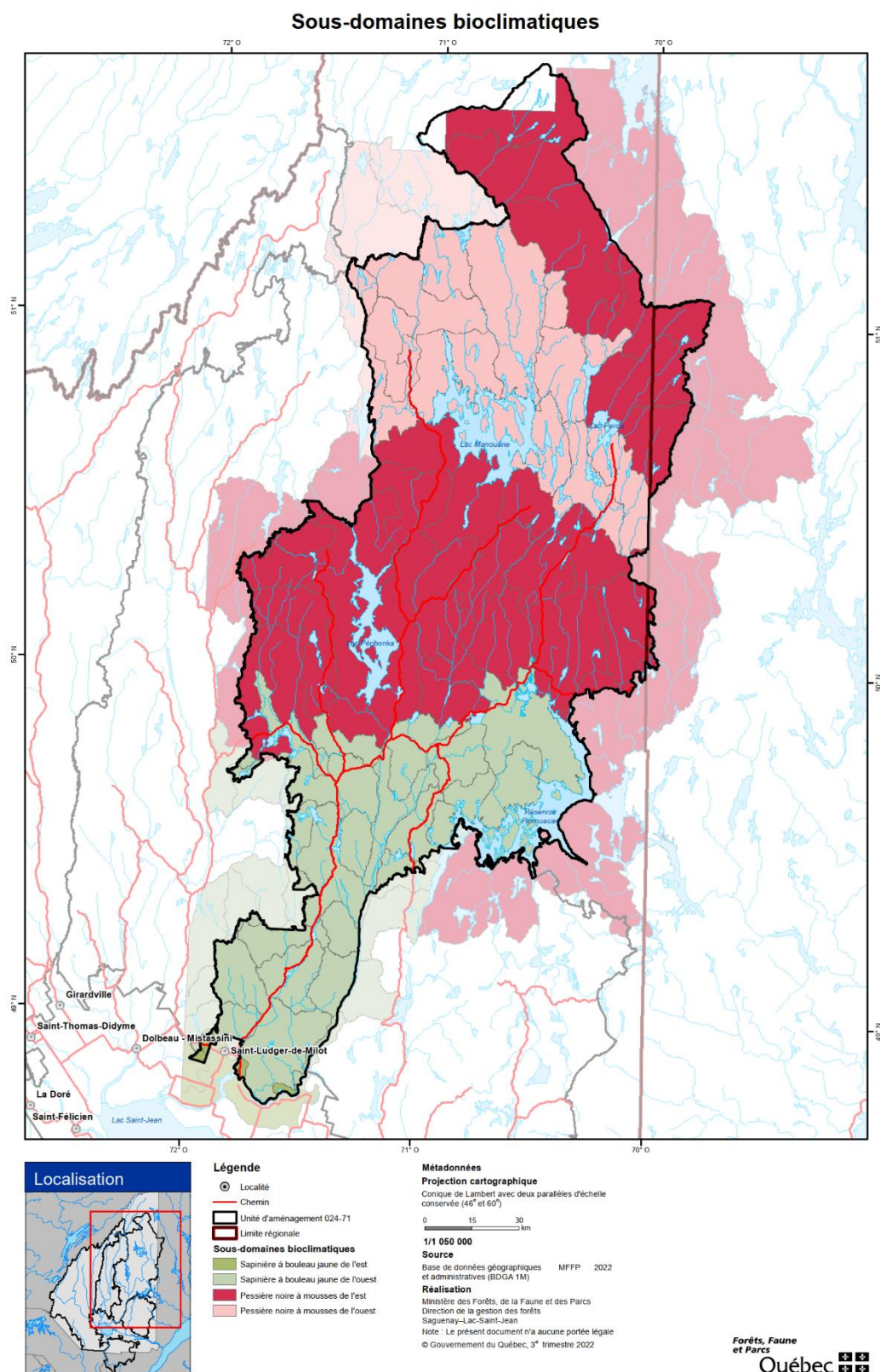
Tableau 19 : Superficie des domaines et sous-domaines bioclimatiques et des régions écologiques par unités d'aménagement

Domaine et sous-domaine bioclimatique		023-71		024-71		025-71		027-51		Total UA	
Région écologique		(ha)	(%)	(ha)	(%)	(ha)	(%)	(ha)	(%)	(ha)	(%)
4 - Sapinière à bouleau jaune											
Est	4 d - Charlevoix et fjord du Saguenay	21 978	1,6 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	21 978	0,3 %
	4e - Plaine du lac Saint-Jean et de la rivière Saguenay	21 809	1,6 %	6 071	0,3 %	10 631	0,4 %	11 863	1,0 %	50 374	0,7 %
Ouest	4c - Moyen Saint-Maurice	1 633	0,1 %	0	0,0 %	63 822	2,1 %	0	0,0 %	65 454	0,9 %
		45 420	3,4 %	6 071	0,3 %	74 452	2,5 %	11 863	1,0 %	137 806	1,8 %
5 - Sapinière à bouleau à papier											
Est	5e - Massif du lac Jacques-Cartier	330 717	24,8 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	330 717	4,4 %
	5f - Massif des monts Valin	264 535	19,8 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	264 535	3,5 %
Ouest	5c - Haut Saint-Maurice	94 466	7,1 %	0	0,0 %	574 503	19,3 %	0	0,0 %	668 969	8,8 %
	5d - Collines ceinturant le lac Saint-Jean	327 909	24,6 %	589 261	28,6 %	396 626	13,3 %	423 839	35,5 %	1 737 634	22,9 %
		1 017 625	76,3 %	589 261	28,6 %	971 129	32,6 %	423 839	35,5 %	3 001 854	39,6 %
6 - Pessière à mousses											
Est	6h - Lac Péribonka	271 115	20,3 %	837 657	40,6 %	60 387	2,0 %	252 203	21,1 %	1 421 361	18,8 %
	6k - Lacs Pléti et Pécaudy	0	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	1	0,0 %
	6q - Lac Séchelles	0	0,0 %	15	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	15	0,0 %
	6 s - Massif des montagnes Blanches	0	0,0 %	301 159	14,6 %	0	0,0 %	0	0,0 %	301 159	4,0 %
Ouest	6c - Lac Opémisca	0	0,0 %	0	0,0 %	35 433	1,2 %	0	0,0 %	35 433	0,5 %
	6e - Rivière Nestaocano	0	0,0 %	0	0,0 %	1 499 560	50,3 %	133 476	11,2 %	1 633 035	21,6 %
	6f - Lac Mistassini	0	0,0 %	0	0,0 %	558	0,0 %	0	0,0 %	558	0,0 %
	6 g - Lac Manouane	0	0,0 %	326 671	15,9 %	341 290	11,4 %	373 427	31,3 %	1 041 388	13,8 %
		271 115	20,3 %	1 465 502	71,1 %	1 937 228	64,9 %	759 105	63,5 %	4 432 950	58,5 %

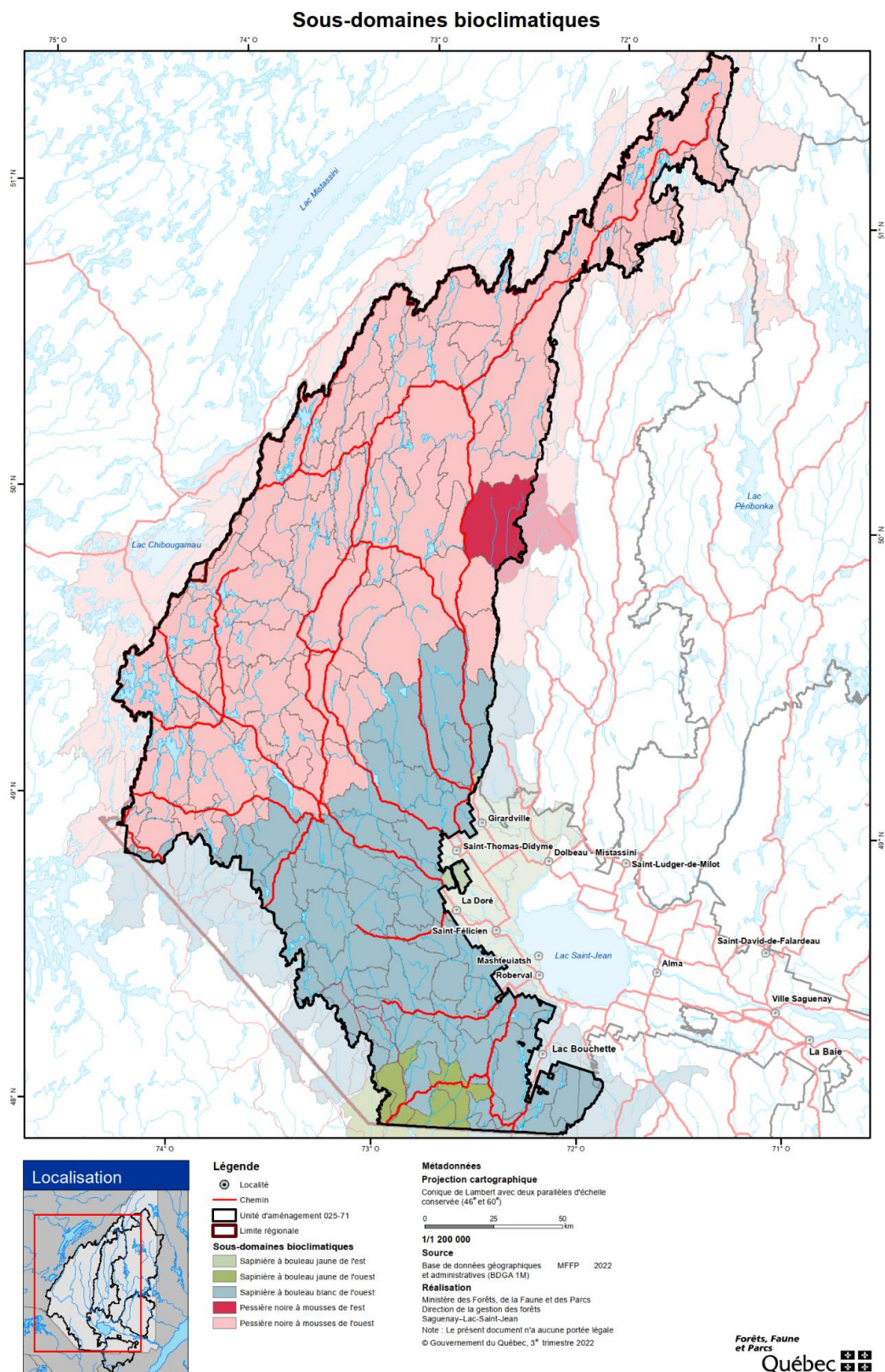
Carte 31 : Sous-domaines bioclimatiques UA 023-71



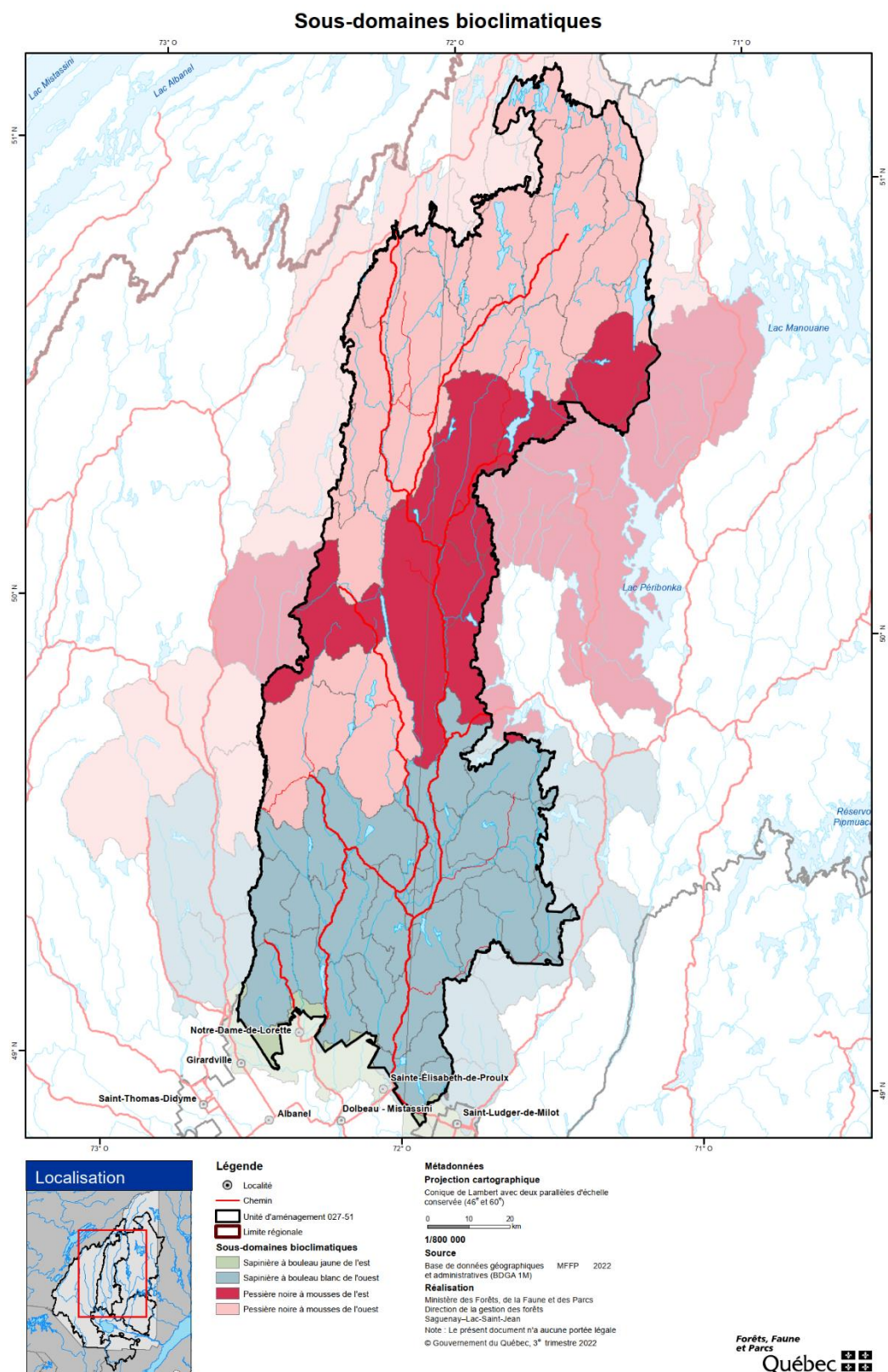
Carte 32 : Sous-domaines bioclimatiques UA 024-71



Carte 33 : Sous-domaines bioclimatiques UA 025-71



Carte 34 : Sous-domaines bioclimatiques UA 027-51



Pour en connaître davantage, consulter :

[Forêt Ouverte](#)
[Forêt Ouverte : Domaine et sous-domaine bioclimatique](#)

Le type écologique est une portion de territoire, à l'échelle locale, présentant une combinaison permanente de la végétation potentielle et des caractéristiques physiques du milieu. Il s'agit donc d'une unité de classification qui exprime à la fois les caractéristiques de la végétation qui y croît ou qui pourrait y croître (végétation potentielle) et les caractéristiques physiques du milieu (Berger et Blouin, 2006). Le type écologique fournit des renseignements sur la dynamique des écosystèmes forestiers à une échelle locale et présente une vue détaillée de la forêt. C'est un outil utile, notamment pour l'aménagement forestier, l'élaboration de scénarios sylvicoles, le calcul de la possibilité forestière, la localisation d'écosystèmes forestiers exceptionnels ou rares, l'aménagement de sentiers d'interprétation de la nature, la localisation d'aires de chasse et les études relatives aux habitats fauniques. Le tableau ci-dessous présente la proportion des principaux types écologiques des UA de la région.

Tableau 20 : Répartition des principaux types écologiques des terrains forestiers productifs par unité d'aménagement

Type écologique		Toutes UA	023-71	024-71	025-71	027-51
Code	Description	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
RS22	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique	33,4 %	18,8 %	45,7 %	28,8 %	41,2 %
MS22	Sapinière à bouleau blanc sur dépôt de mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique	12,7 %	21,8 %	7,7 %	11,6 %	13,3 %
RE22	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique	10,4 %	2,0 %	8,9 %	15,0 %	11,5 %
RE21	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage xérique ou mésique	8,1 %	< 2 %	6,8 %	12,0 %	7,8 %
RE25	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage subhydrique	5,0 %	< 2 %	4,1 %	7,6 %	4,6 %
RS25	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage subhydrique	4,9 %	7,0 %	5,5 %	3,5 %	4,6 %
MS12	Sapinière à bouleau jaune sur dépôt de mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique	3,8 %	13,4 %	3,0 %	< 2 %	< 2 %
RS20	Sapinière à épinette noire sur dépôt très mince, de texture variée, de drainage de xérique à hydrique	3,2 %	4,9 %	3,8 %	2,5 %	2,0 %
RS21	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage xérique ou mésique	2,4 %	4,6 %	< 2 %	2,3 %	< 2 %

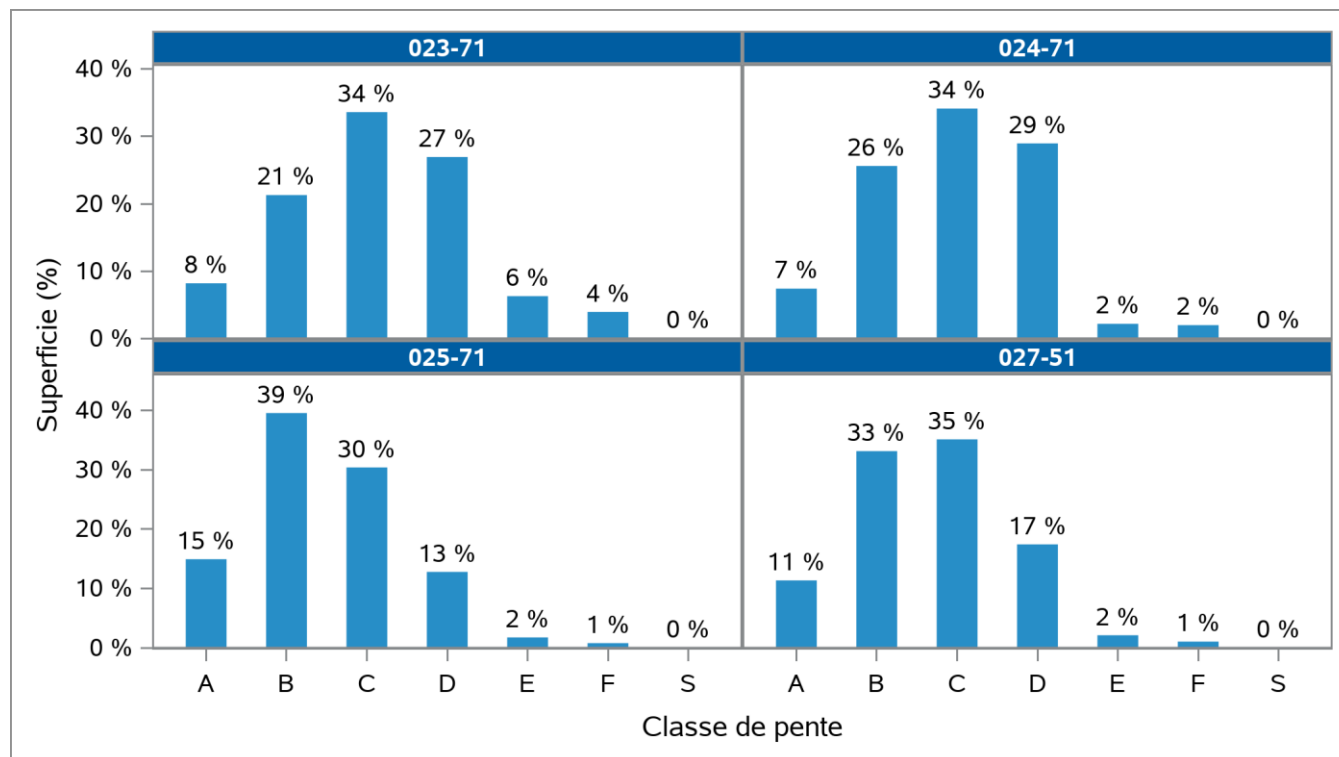
Type écologique		Toutes UA	023-71	024-71	025-71	027-51
Code	Description	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
RE39	Pessière noire à sphaignes sur dépôt organique de mince à épais, de drainage hydrique, ombrotrophe	2,3 %	< 2 %	2,1 %	3,0 %	2,2 %
RS22M	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique, situation topographique de mi-pente	< 2 %	2,3 %	< 2 %	2,2 %	< 2 %
MS22E	Sapinière à bouleau blanc sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique, d'altitude élevée	< 2 %	7,6 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
Rare	L'ensemble des types écologiques qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA	13,9 %	17,5 %	12,4 %	11,7 %	12,7 %

Pour en connaître davantage, consulter :
[Classification écologique du territoire](#)

2.4.3. Relief et dépôts de surface

À l'échelle du peuplement forestier, on classe l'inclinaison du terrain (%) où croît la majeure partie du peuplement en classe de pente. Il existe sept regroupements d'inclinaison au Québec, dont cinq classes où l'exploitation forestière est permise (A, B, C, D et E) et deux classes exclues de la récolte (F et S).

Figure 4 : Répartition des classes de pentes des terrains forestiers productifs par unité d'aménagement



Classes de pente accessibles :

- A Pente nulle : inclinaison inférieure à 4 %
- B Pente faible : inclinaison de 4 % à 8 %
- C Pente douce : inclinaison de 9 % à 15 %
- D Pente modérée : inclinaison de 16 % à 30 %
- E Pente forte : inclinaison de 31 % à 40 %

Classes de pente inaccessibles :

- F Pente excessive : inclinaison supérieure à 40 %
- S Superficie entourée de pentes dont l'inclinaison est supérieure à 40 %

Le dépôt de surface est la couche de matériau meuble qui recouvre le roc. Le dépôt peut avoir été mis en place durant le retrait du glacier à la fin de la dernière glaciation ou par d'autres processus associés à l'érosion et à la sédimentation. La nature du dépôt meuble est évaluée à partir de la forme du terrain, de sa position sur la pente, de la texture du sol ou d'autres indices. Les cartes de dépôts de surface permettent de distinguer les grandes catégories de dépôts de surface et de connaître leur nature, leur épaisseur et leur répartition sur le territoire québécois.

Tableau 21 : Répartition des principaux dépôts de surface des terrains forestiers productifs par unité d'aménagement

Dépôt de surface		Toutes UA	023-71	024-71	025-71	027-51
Code	Description	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
1A	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié	42,7 %	35,5 %	43,8 %	44,7 %	44,4 %
1AY	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié, épaisseur moyenne de 50 cm à 1 m avec affleurements rocheux rares à très rares	26,5 %	32,0 %	26,5 %	23,7 %	27,1 %
1AM	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié, épaisseur moyenne de 25 à 50 cm avec affleurements rocheux rares à peu fréquents	10,1 %	14,7 %	11,4 %	7,0 %	10,1 %
2A	Dépôt fluvio-glaciaire, juxtaglaciaire	5,1 %	3,1 %	4,9 %	6,5 %	4,2 %
2BE	Dépôt fluvio-glaciaire, pro-glaciaire, épandage	4,5 %	5,3 %	3,8 %	5,0 %	3,3 %
1BP	Dépôt glaciaire, avec morphologie, moraine de décrépitude	3,0 %	< 2 %	< 2 %	5,3 %	2,8 %
R1A	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié, épaisseur moyenne de 0 à 50 cm avec affleurements rocheux fréquents	2,8 %	5,3 %	3,3 %	< 2 %	< 2 %
7T	Dépôt organique, organique mince	2,7 %	< 2 %	2,5 %	3,1 %	2,9 %
Rare	L'ensemble des dépôts de surface qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA	2,7 %	4,2 %	3,8 %	4,7 %	5,2 %

Pour en connaître davantage, consulter :
[Données Québec — Dépôt de surface](#)

2.5. PROFIL DES RESSOURCES

L'ensemble des ressources de la forêt favorise une utilisation polyvalente du territoire et contribue à la diversification des activités économiques. Les forêts se modifient continuellement à la suite de perturbations naturelles et des interventions humaines qui façonnent les écosystèmes forestiers.

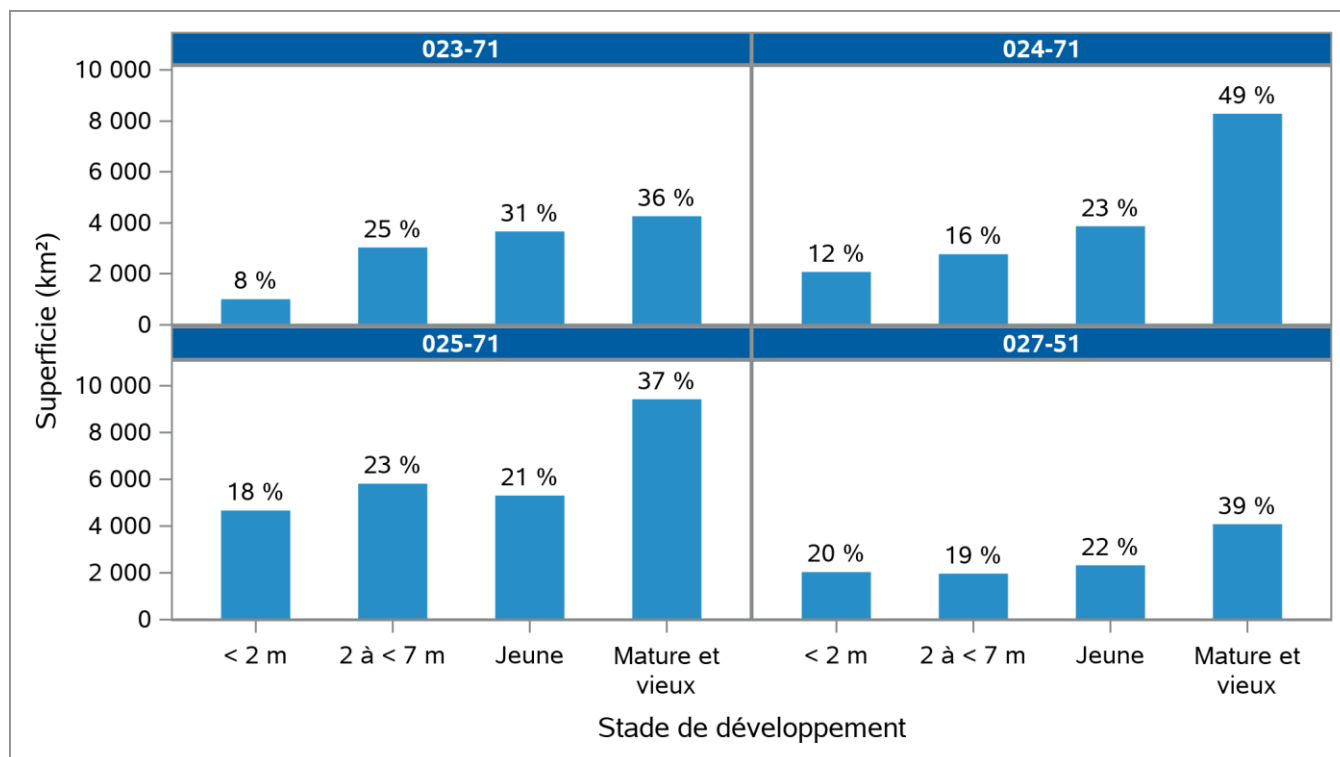
2.5.1. Ressources ligneuses

La composition forestière est un élément déterminant dans le choix des stratégies d'aménagement forestier; la répartition des différents types de couverts forestiers ainsi que leurs stades de développement illustrent certains défis d'aménagement intégré et de recherche de synergie.

2.5.1.1. Stades de développement

La proportion qu'occupe chaque stade de développement renseigne sur le degré de maturité de la forêt et son évolution. Selon son origine, sa hauteur et son accroissement, un peuplement forestier peut être considéré en voie de régénération (< 2 m), en régénération (de 2 à 7 m), jeune (> 7 m n'ayant pas atteint la maturité), mature et vieux.

Figure 5 : Répartition des stades de développement par unité d'aménagement



La proportion de peuplements forestiers considérés en voie de régénération varie de 8 % à 20 % entre les unités d'aménagement. L'unité d'aménagement 023-71 comporte la plus faible proportion de peuplements forestiers en voie de régénération. Pour ce stade de développement, la proportion la plus élevée se situe dans l'unité d'aménagement 027-51.

La proportion de peuplements forestiers considérés en régénération varie de 16 % à 25 % entre les unités d'aménagement. L'unité d'aménagement 024-71 comporte la plus faible proportion de peuplements forestiers en régénération. Pour ce stade de développement, la proportion la plus élevée se situe dans l'unité d'aménagement 023-71.

La proportion de peuplements forestiers considérés jeunes varie de 21 % à 31 % entre les unités d'aménagement. L'unité d'aménagement 025-71 comporte la plus faible proportion de peuplements forestiers considérés jeunes. Pour ce stade de développement, la proportion la plus élevée se situe dans l'unité d'aménagement 023-71.

La proportion de peuplements forestiers considérés matures et vieux varie de 36 % à 49 % entre les unités d'aménagement. L'unité d'aménagement 023-71 comporte la plus faible proportion de peuplements forestiers considérés matures et vieux. Pour ce stade de développement, la proportion la plus élevée se situe dans l'unité d'aménagement 023-71.

La proportion de peuplements au stade « mature et vieux » varie de 36 % à 49 %. La plus faible proportion est située dans l'unité d'aménagement 023-71. Pour le stade « mature et vieux », la proportion la plus élevée se situe dans l'UA 024-71.

Il est important de noter que l'évaluation des stades de développement présentée dans cette section est différente par rapport à l'enjeu des structures d'âge et aux calculs de la possibilité forestière.

2.5.1.2. Classe d'âge

La classe d'âge d'un peuplement dénote deux caractéristiques, soit la structure du peuplement et l'âge des arbres qui le composent. En effet, la structure des peuplements peut être régulière (un seul étage), irrégulière (plusieurs hauteurs de tiges) ou étagée (deux étages distincts). En structure régulière, les peuplements constitués d'arbres dont la différence d'âge n'excède pas 20 ans sont dits « équiennes », et des classes d'âge (10 ans, 30 ans, 50 ans, etc.) sont utilisées. Les peuplements constitués d'arbres répartis dans plusieurs classes d'âge sont dits, eux, « inéquiennes ». Les peuplements irréguliers et inéquiennes sont divisés en jeunes (≤ 80 ans) et vieux (> 80 ans).

Tableau 22 : Superficie des classes d'âge par unité d'aménagement

Classe d'âge		023-71		024-71		025-71		027-51		Total UA	
Code	Nom	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)
<Nul>	En voie de régénération	957	8,0 %	1 974	11,6 %	4 200	16,7 %	1 925	18,6 %	9 055	14,1 %
10	Moins de 21 ans	1 542	12,9 %	1 694	10,0 %	3 723	14,8 %	1 520	14,7 %	8 479	13,2 %
30	21 à 40 ans	2 691	22,6 %	2 156	12,7 %	4 342	17,3 %	1 352	13,1 %	10 541	16,4 %
50	41 à 60 ans	1 605	13,5 %	978	5,8 %	2 147	8,5 %	719	6,9 %	5 449	8,5 %
70	61 à 80 ans	1 384	11,6 %	2 314	13,7 %	3 284	13,1 %	1 720	16,6 %	8 702	13,5 %
90	81 à 100 ans	450	3,8 %	664	3,9 %	1 620	6,4 %	381	3,7 %	3 115	4,8 %
120	Plus de 100 ans	629	5,3 %	4 109	24,2 %	3 543	14,1 %	1 857	17,9 %	10 138	15,8 %
JIN	Jeune inéquienne	238	2,0 %	443	2,6 %	167	0,7 %	104	1,0 %	952	1,5 %
VIN	Vieux inéquienne	507	4,3 %	1 291	7,6 %	937	3,7 %	252	2,4 %	2 988	4,6 %
JIR	Jeune irrégulier	1 284	10,8 %	115	0,7 %	542	2,2 %	93	0,9 %	2 034	3,2 %
VIR	Vieux irrégulier	635	5,3 %	1 210	7,1 %	637	2,5 %	423	4,1 %	2 906	4,5 %

L'unité d'aménagement 023-71 comprend la plus faible proportion de peuplements forestiers sans classe d'âge de la région. La proportion est plus faible que la moyenne régionale. Les unités d'aménagement 025-71 et 027-51 ont des proportions plus élevées que la moyenne régionale pour cette classe d'âge.

L'unité d'aménagement 023-71 comprend la plus grande proportion de peuplements forestiers de classe d'âge 30 et 50. Les unités d'aménagement 024-71 et 027-51 comprennent les plus faibles proportions de ces deux classes d'âge.

L'unité d'aménagement 023-71 comprend la plus faible proportion de peuplements forestiers de classe 120. C'est l'unité d'aménagement 024-71 qui comprend la plus forte proportion de cette classe d'âge. Les deux autres unités d'aménagement ont des proportions semblables à la moyenne régionale.

L'unité d'aménagement 023-71 comprend la plus faible proportion combinée des classes d'âge 90, 120, VIN et VIR. L'unité d'aménagement 024-71 comprend la plus forte proportion. Les deux autres unités d'aménagement ont des proportions semblables à la moyenne régionale.

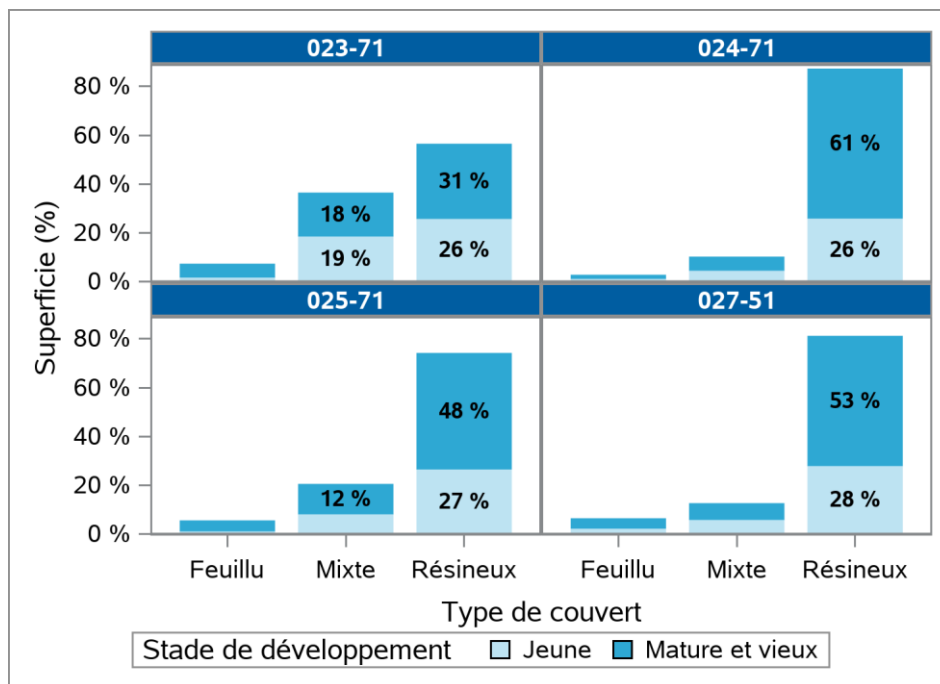
L'unité d'aménagement 023-71 comprend la plus grande proportion de peuplements forestiers de classe « jeune irrégulier » par rapport à la moyenne régionale.

2.5.1.3. Couvert forestier

La répartition et l'agencement des différents types de couverts forestiers permettent d'observer les tendances dans la composition régionale de la forêt. La proportion de la surface terrière d'un peuplement occupée par les essences résineuses détermine le type de couvert forestier, soit résineux, mélangé ou feuillu. Le type de couvert est résineux lorsque la surface terrière occupée par les essences résineuses est supérieure à 75 %, et feuillu lorsqu'elle est inférieure à 25 %. De 25 % à 75 %, le type de couvert est

considéré comme mélangé. La surface terrière d'un peuplement est la somme des aires de la découpe des arbres marchands à une hauteur de 1,3 m. Elle est exprimée en mètres carrés.

Figure 6 : Répartition des types de couvert et stades de développement de la forêt de 7 m et plus de hauteur par unité d'aménagement

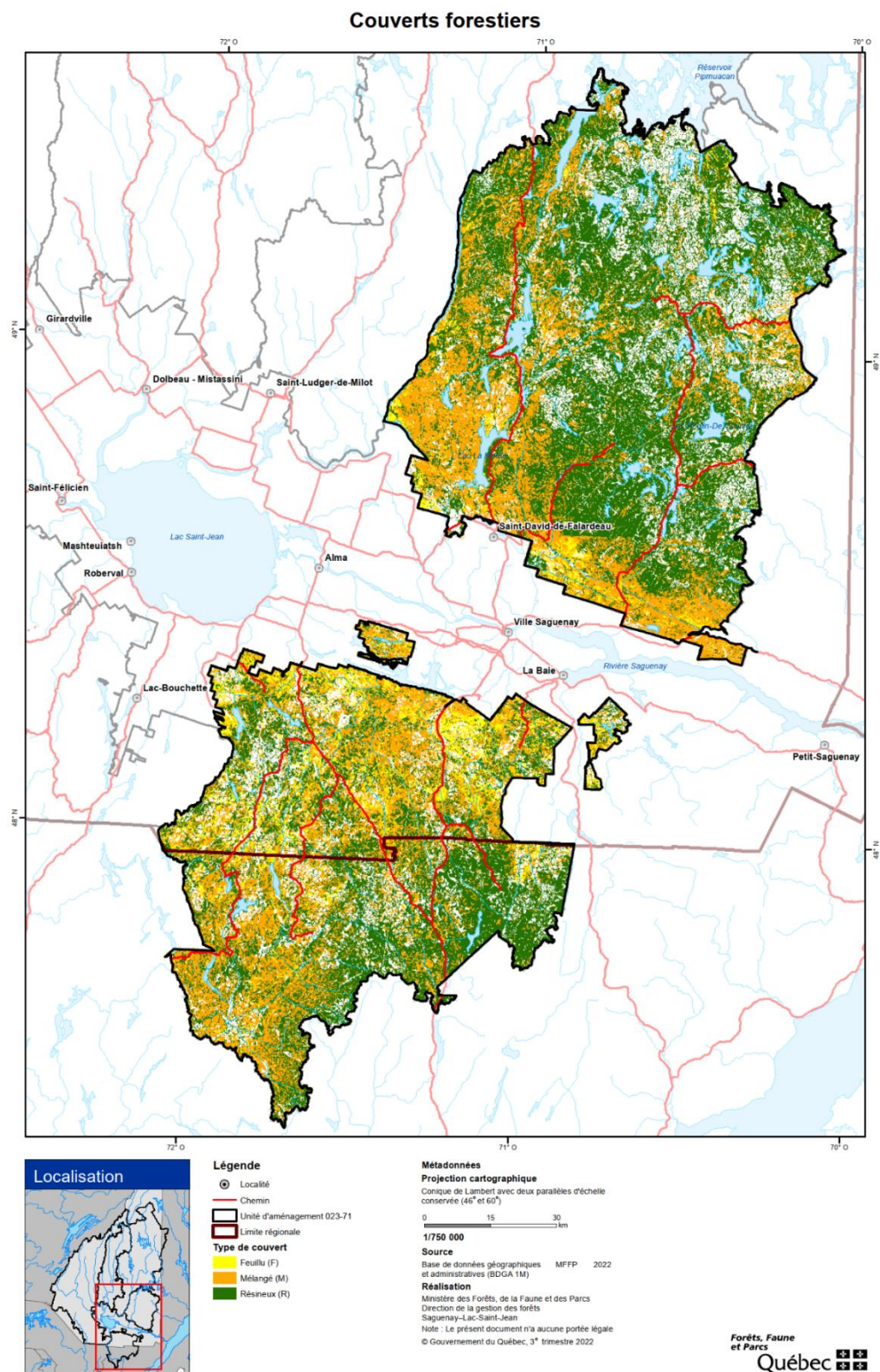


Le couvert résineux est présent dans l'ensemble des unités d'aménagement de la région. Pour les unités d'aménagement 024-71, 025-71 et 027-51, le couvert résineux compose plus de 75 % de la superficie.

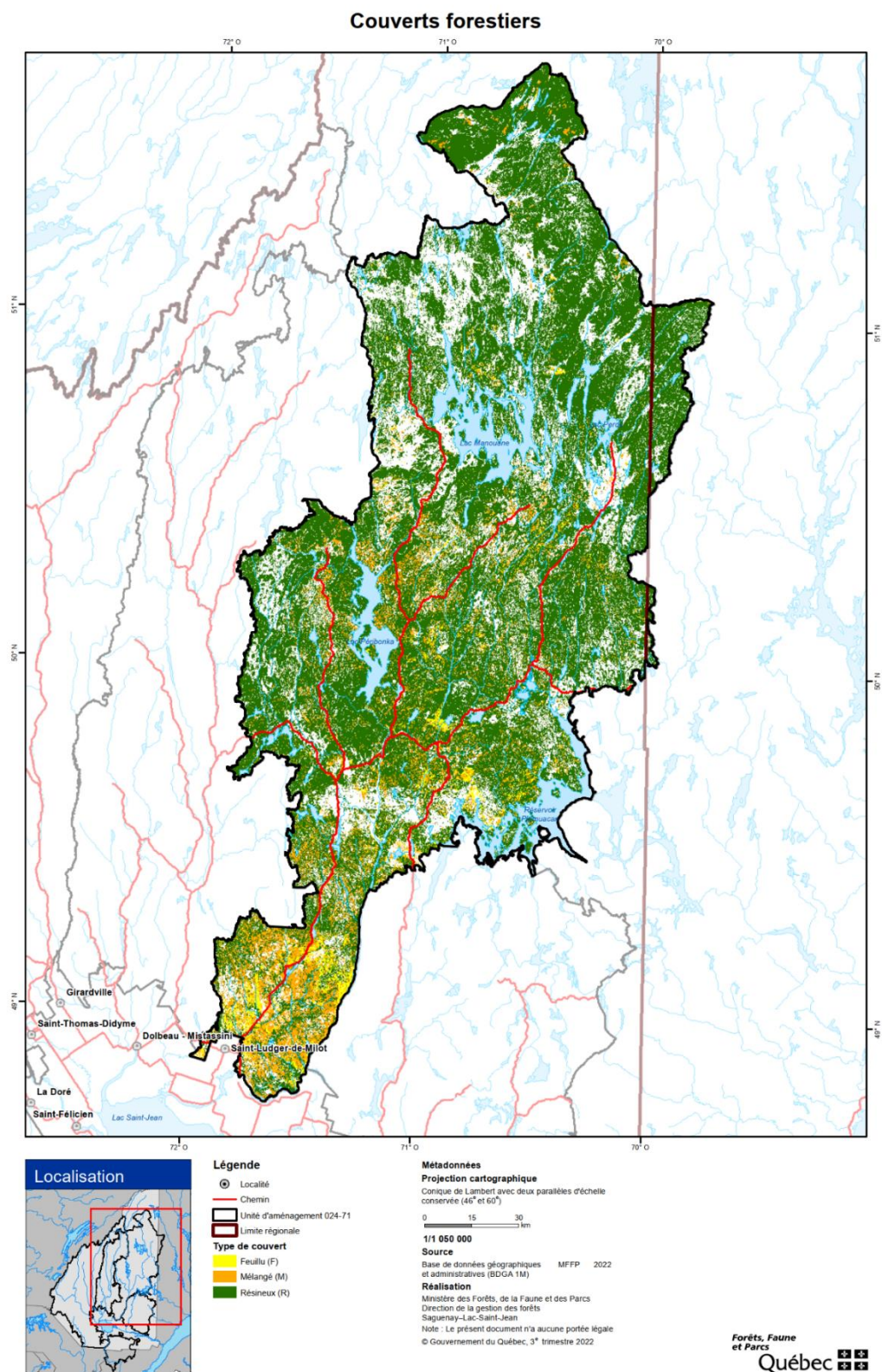
Pour les unités d'aménagement 024-71, 025-71 et 027-51, le couvert résineux est composé en majorité de peuplements forestiers de stade « mature et vieux ». Pour ces mêmes unités d'aménagement, le couvert résineux composé de peuplements forestiers de stade « jeune » a une proportion similaire.

L'unité d'aménagement 023-71 se distingue par une proportion de couverts résineux moindre que celle des autres, mais la proportion de couverts résineux est quand même importante. La proportion de couverts résineux est supérieure à celle du couvert mixte. L'unité d'aménagement comporte aussi la plus grande proportion de peuplements forestiers mixtes de la région. Dans le cas des peuplements mixtes, la proportion de peuplements de stade « jeune » et de stade « mature et vieux » est similaire pour l'unité d'aménagement 023-71.

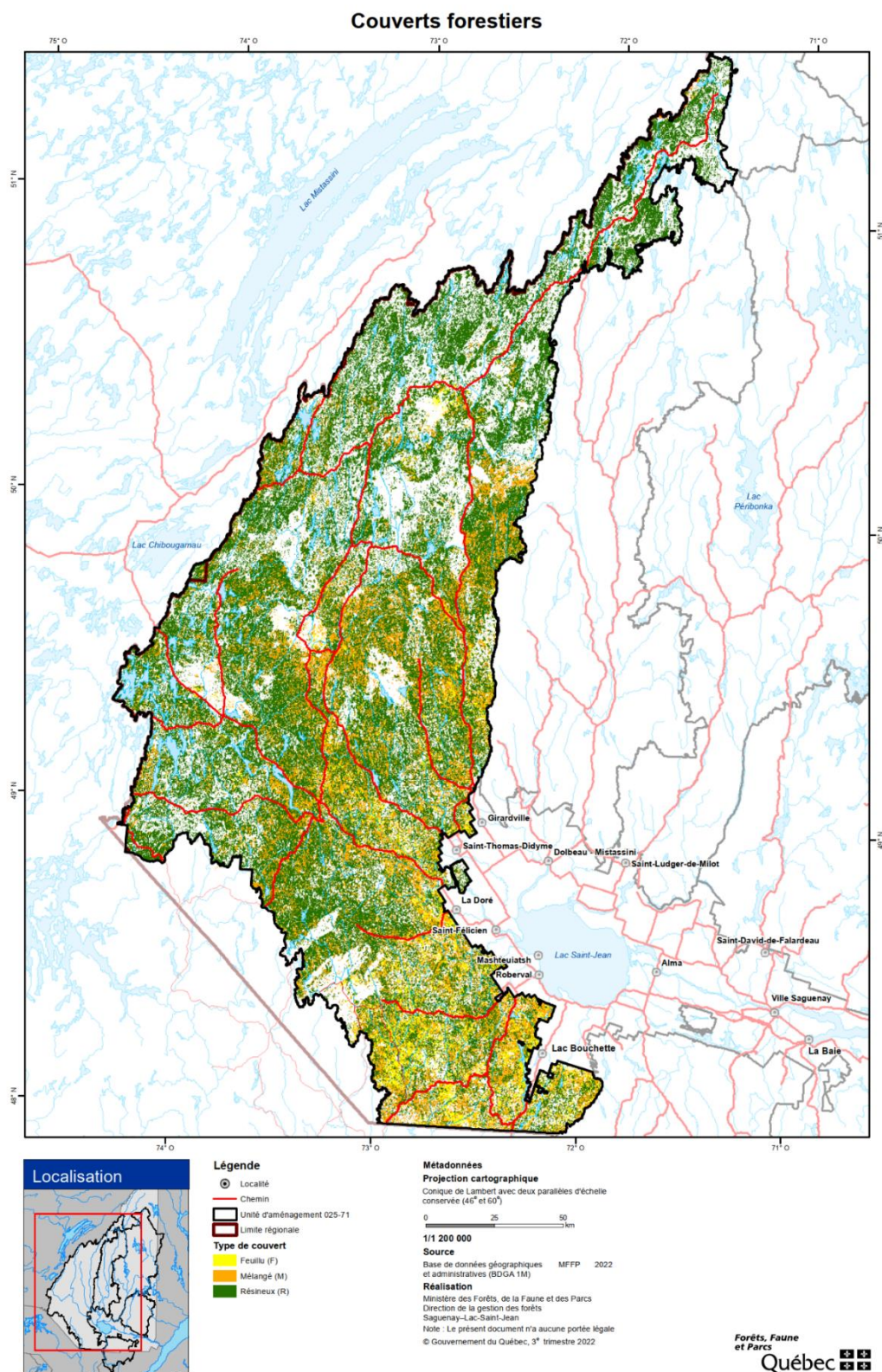
Carte 35 : Couverts forestiers UA 023-71



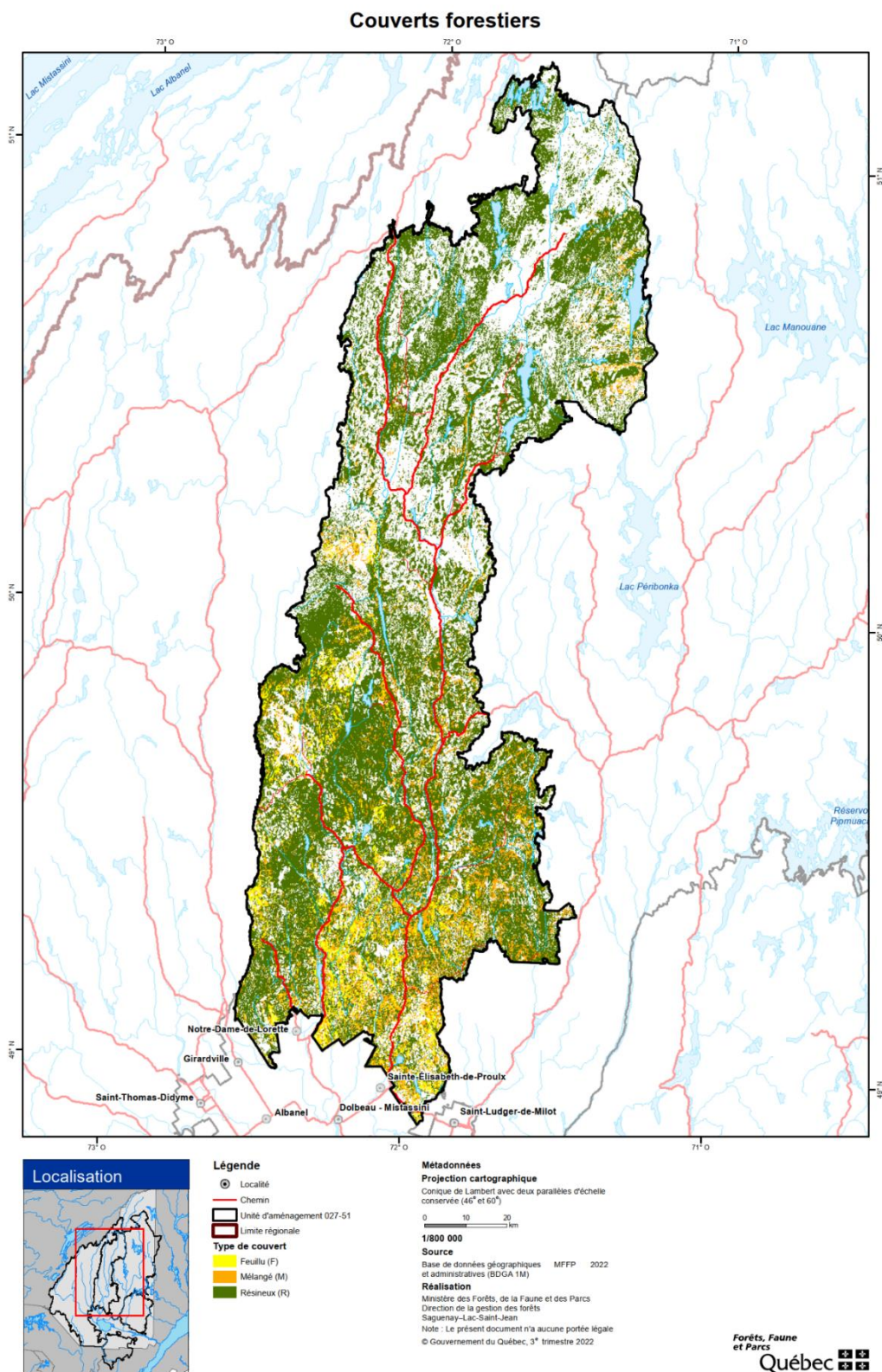
Carte 36 : Couverts forestiers UA 024-71



Carte 37 : Couverts forestiers UA 025-71



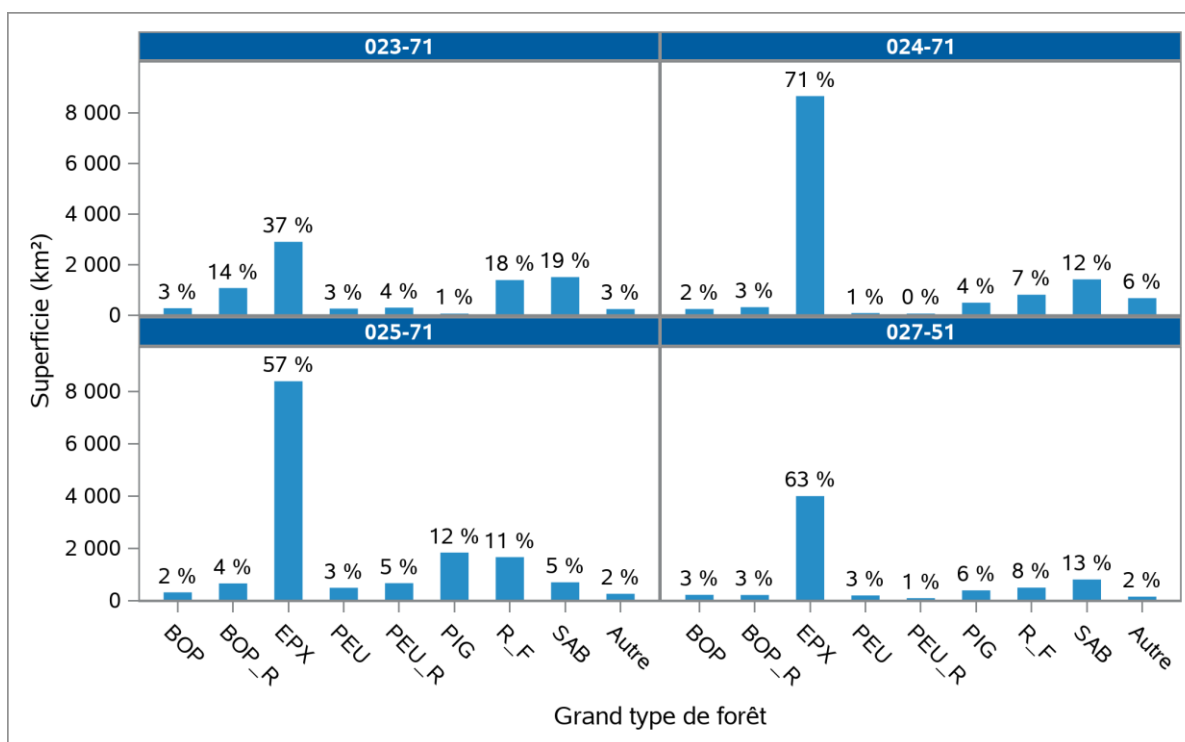
Carte 38 : Couverts forestiers UA 027-51



2.5.1.4. Type de forêt

La figure ci-dessous présente la répartition des grands types de forêts du territoire destiné à l'aménagement forestier. Le tableau apporte des précisions supplémentaires sur les types de forêts qui se côtoient. Chaque grand type de forêt se distingue par les essences qui le dominent. Ainsi, ces essences peuvent avoir des usages différents et certaines d'entre elles peuvent poser des difficultés de mise en marché en fonction de la structure industrielle en place.

Figure 7 : Répartition des grands types de forêts dans la forêt de 7 m et plus de hauteur par unité d'aménagement



Description des grands types de forêts¹³ :

BOP	Bétulaies blanches
BOP_R	Bétulaies blanches à résineux
EPX	Pessières
PEU	Peupleraies
PEU_R	Peupleraies à résineux
PIG	Pinèdes grises
R_F	Résineux à feuillus
SAB	Sapinières
Autre	L'ensemble des grands types de forêts qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA

Tableau 23 : Répartition des types de forêts dans la forêt de 7 m et plus de hauteur par unité d'aménagement

Type de forêt ¹⁴		Toutes UA	023-71	024-71	025-71	027-51
Code	Description	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Ep	Pessières	41,1 %	20,0 %	52,5 %	39,1 %	49,8 %
EpRx	Pessières à résineux	17,1 %	16,7 %	18,9 %	17,9 %	12,7 %
SbFx	Sapinières à feuillus	6,0 %	13,3 %	4,1 %	4,5 %	3,9 %
BpRx	Bétulaies blanches à résineux	5,5 %	13,5 %	2,6 %	4,4 %	3,3 %
Sb	Sapinières	5,4 %	10,7 %	5,3 %	< 2 %	8,2 %
SbRx	Sapinières à résineux	5,3 %	8,3 %	6,4 %	3,3 %	4,3 %
PgRx	Pinèdes grises à résineux	3,8 %	< 2 %	< 2 %	7,6 %	3,0 %
EpFx	Pessières à feuillus	3,5 %	4,1 %	2,5 %	4,4 %	3,0 %
Pg	Pinèdes grises	2,9 %	< 2 %	2,3 %	4,9 %	3,0 %
PeRx	Peupleraies à résineux	2,7 %	3,7 %	< 2 %	4,5 %	< 2 %
BpFx	Bétulaies blanches à feuillus	2,5 %	3,4 %	< 2 %	2,1 %	3,4 %
PeFx	Peupleraies à feuillus	2,5 %	3,2 %	< 2 %	3,3 %	3,0 %
PgFx	Pinèdes grises à feuillus	< 2 %	< 2 %	< 2 %	2,4 %	< 2 %
Rare	L'ensemble des types de forêt qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA	< 2 %	3,0 %	5,5 %	< 2 %	2,3 %

¹³ Les grands types de forêts correspondent à un niveau synthèse des types de forêts. Ces derniers constituent un regroupement de différentes compositions en essences d'après l'information des essences détaillées ou groupements d'essences de la carte écoforestière. Ces regroupements sont définis par le Bureau du forestier en chef (BFEC). Des adaptations par rapport à ce qui est ici présenté peuvent être faites par le BFEC dans certaines UA. L'information officielle est celle considérée dans le calcul des possibilités forestières.

¹⁴ Regroupement de différentes compositions en essences d'après l'information des essences détaillées ou groupements d'essences de la carte écoforestière. Ce regroupement est défini par le Bureau du forestier en chef (BFEC). Des adaptations par rapport à ce qui est ici présenté peuvent être faites par le BFEC dans certaines UA. L'information officielle est celle considérée dans le calcul des possibilités forestières.

Les pessières représentent le type de forêt le plus abondant dans les unités d'aménagement de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Pour les unités d'aménagement 024-71, 025-71 et 027-51, ce type de forêt occupe une proportion supérieure à 57 %. Pour l'unité d'aménagement 023-71, la proportion du type de forêt « pessière » est moindre que la moyenne régionale, mais il s'agit quand même du type de forêt le plus abondant dans cette UA.

En général, les sapinières constituent le second type de forêt le plus abondant dans la région, sauf pour l'unité d'aménagement 025-71. Dans ce cas, la proportion du type de forêt « sapinière » est en deçà de la moyenne régionale. Pour l'unité d'aménagement 023-71, ce type de forêt a une proportion plus importante que la moyenne régionale.

Par rapport à leur proportion à l'échelle régionale, les autres types de forêt se classeraient dans cet ordre selon leur proportion :

1. feuillus à résineux ;
2. pinèdes ;
3. feuillus.

Pour ces trois types de forêt, la proportion varie d'une unité d'aménagement à l'autre. Il y a souvent un écart important entre la moyenne régionale et la proportion à l'échelle de l'unité d'aménagement. Par exemple, dans l'unité d'aménagement 023-71, le type de forêt « feuillus à résineux » occupe une proportion de 17 %, mais, dans une autre unité d'aménagement, sa proportion est de 3 %.

2.5.1.5. Volume marchand brut sur pied par essence et par type de couvert

Une tige est considérée comme marchande lorsqu'elle atteint un diamètre avec écorce de 9,1 cm à hauteur de poitrine, soit environ 1,3 m à partir de la plus haute racine. Le volume marchand brut d'un peuplement forestier peut être estimé à partir des variables de hauteur et de diamètre des essences qui le compose. Il correspond au volume compris entre le diamètre à hauteur de souche (soit à 15 cm au-dessus du plus haut niveau du sol) et le diamètre minimum d'utilisation de 9,1 cm. Il faut savoir que le volume marchand brut ne correspond pas au volume marchand net qui, lui, comporte une réduction du volume de la carie, des défauts ou des parties inutilisables.

L'évaluation des volumes sur pied à partir des données de l'inventaire forestier donne un tableau du potentiel de production des superficies destinées à l'aménagement forestier. Ces volumes ne tiennent pas compte des objectifs provinciaux, régionaux et locaux d'aménagement durable des forêts, il ne représente donc pas le volume actuellement disponible pour la récolte, lequel est déterminé par la possibilité forestière.

Tableau 24 : Volume marchand brut par type de couvert par unité d'aménagement

Territoire		Essence	Volume marchand brut		
UA	Superficie* (ha)	Type	Moyen (m ³ /ha)	Total (m ³)	% dans l'UA
023-71	790 160	Feuille	23,2	18 303 769	22,9 %
		Résineux	78,1	61 685 062	77,1 %
			101,2	79 988 830	100,0 %
024-71	1 212 410	Feuille	6,8	8 282 990	7,8 %
		Résineux	80,7	97 800 835	92,2 %
			87,5	106 083 824	100,0 %
025-71	1 469 770	Feuille	17,6	25 885 266	16,9 %
		Résineux	86,7	127 443 451	83,1 %
			104,3	153 328 717	100,0 %
027-51	637 430	Feuille	11,6	7 370 675	11,5 %
		Résineux	88,8	56 626 366	88,5 %
			100,4	63 997 040	100,0 %
Stock total toutes UA : 403 398 412 m³					

* 7 m et plus de hauteur seulement, le volume n'étant pas évalué dans la forêt de moins de 7 m

Tableau 25 : Volume marchand brut des principales essences par unité d'aménagement

Essence*	Toutes UA		023-71		024-71		025-71		027-51	
	(m³)	(%)	(m³)	(%)	(m³)	(%)	(m³)	(%)	(m³)	(%)
Épinette noire	210 204 924	51,7 %	28 262 847	35,1 %	63 592 305	59,6 %	81 757 623	53,1 %	36 592 149	57,1 %
Sapin baumier	90 074 887	22,2 %	25 644 162	31,8 %	27 546 480	25,8 %	22 370 195	14,5 %	14 514 050	22,6 %
Bouleau blanc (à papier)	31 760 129	7,8 %	10 215 101	12,7 %	5 188 343	4,9 %	12 141 115	7,9 %	4 215 570	6,6 %
Pin gris	26 899 638	6,6 %	586 719	< 2 %	3 052 264	2,9 %	19 402 452	12,6 %	3 858 202	6,0 %
Peuplier faux-tremble	23 483 764	5,8 %	5 499 472	6,8 %	2 164 725	2,0 %	12 858 510	8,4 %	2 961 056	4,6 %
Épinette blanche	14 348 264	3,5 %	6 705 830	8,3 %	3 052 352	2,9 %	3 205 443	2,1 %	1 384 638	2,2 %
Bouleau jaune	3 246 582	< 2 %	2 026 576	2,5 %	564 641	< 2 %	518 981	< 2 %	136 383	< 2 %
Total feuillus < 2 %	4 598 805	< 2 %	562 619	< 2 %	929 922	< 2 %	885 641	< 2 %	194 048	< 2 %
Total résineux < 2 %	2 028 000	< 2 %	1 072 222	< 2 %	557 433	< 2 %	707 737	< 2 %	277 326	< 2 %
Stock total toutes essences : 403 398 412 m³										

* Seules les essences dont le stock représente au moins 2 % du stock toutes essences dans au moins une UA de la région sont présentées. Les valeurs « Total < 2 % » pour les résineux et feuillus regroupent toutes les autres essences, mais aussi celles présentées lorsqu'elles représentent moins de 2 % du stock total de l'UA.

2.5.1.6. Précision sur les données sources

Les tableaux et les figures présentés dans les modules « Description du territoire public » et « Profil des ressources » ont été réalisés à partir d'un ensemble de données écoforestières, écologiques et territoriales. Elles ont été amalgamées pour l'ensemble de la province afin de permettre la compilation de différents bilans de superficies ou d'autres résultats pour chaque région. Le travail s'est effectué au cours de l'automne 2021. Les versions les plus récentes des données alors disponibles ont été utilisées. Il importe de préciser que les constatations présentées couvrent uniquement les forêts où des activités d'aménagement forestier peuvent être pratiquées, soit la forêt aménageable.

2.5.2. Produits forestiers non ligneux

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) définit les produits forestiers non ligneux comme des « produits d'origine biologique tirés des forêts, autres que le bois, dérivés des forêts, d'autres terres boisées et d'arbres hors forêts » (FAO, 2013). L'éventail des PFNL est très diversifié et ils peuvent être regroupés en trois grandes catégories :

- Produits alimentaires
 - Produits de l'érable
 - Fruits sauvages
 - Champignons sauvages
 - Plantes indigènes
- Produits ornementaux
 - Différentes espèces horticoles issues d'espèces sauvages (tels les cèdres et les érables)
 - Produits à vocation décorative ou artistique comme les arbres et les couronnes de Noël, les fleurs et le feuillage utilisés par les fleuristes (p. ex., la gaulthérie shallon, les fougères)
 - Produits du bois spécialisés et les sculptures en bois
- Substances extraites de plantes forestières
 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène personnelle (p. ex., paclitaxel, extraits de l'if du Canada [sapin traînard])
 - Gomme de sapin
 - Huiles essentielles
 - etc.

Jusqu'à présent, deux PFNL font l'objet d'un encadrement réglementaire par le Ministère. Il s'agit de l'acériculture et la récolte de l'if du Canada. Selon la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, un permis d'intervention est nécessaire pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles ou encore pour la récolte d'arbustes ou d'arbrisseaux aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois. Un permis d'intervention pour la récolte de thé du Labrador à des fins commerciales est également requis dans le cas d'une entreprise dont l'une des activités économiques consiste à commercialiser des produits issus de cette ressource.

En région, plusieurs initiatives de production de PFNL en forêt publique et privée ont été développées. L'industrie des PFNL est, depuis quelques années, en pleine effervescence et la demande pour ce type de produits semble vouloir suivre cette tendance.

Exemple : Les produits forestiers non ligneux (PFNL) mis en valeur dans l'UA 025-71 sont le bleuet, l'if du Canada, les champignons forestiers et, depuis tout récemment, le thé du Labrador.

2.5.2.1. Acériculture

Pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, la production acéricole réalisée en forêt publique n'est pas de type contingenté. Les producteurs n'ont pas à détenir de contingent pour leur production. La production est de type artisanal. Même si la production est de type artisanal, un permis d'intervention doit être délivré par le Ministère. Les érablières sous permis d'intervention sont principalement situées sur le territoire de l'unité d'aménagement 023-71. Dans une moindre mesure, il y a quelques érablières sous permis d'intervention dans l'unité d'aménagement 024-71.

Le tableau suivant présente les statistiques pour les érablières sous permis d'intervention en forêt publique pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Tableau 26 : Érablières sous permis d'intervention en forêt publique en 2021

Région administrative	Nombre d'érablières	Nombre de permis actifs	Superficies sous permis actifs (ha)	Nombre d'entailles sous permis actifs
Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	93	90	447	57 586

2.5.2.2. Récolte de l'if

L'if du Canada, appelé également « sapin traînard » ou « buis » est un arbuste à croissance lente d'une hauteur variant de 30 à 90 cm. L'attrait de l'if du Canada est son grand potentiel de récolte de branches, qui contiennent plusieurs composés diterpéniques (taxanes). Parmi ces composés, le principal est le paclitaxel, utilisé en chimiothérapie. Un demandeur de permis d'intervention doit être titulaire d'un permis d'exploitation d'une usine de transformation, qui indique la quantité de branches qui peut être récoltée en tonnes métriques vertes (TMV).

2.5.2.3. Bleuetières

Les responsabilités liées à la location de terres du domaine de l'État à des fins industrielles ou commerciales, dont l'aménagement et l'exploitation d'une bleuetière de bleuets sauvages sont confiés au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Toutefois, un permis d'intervention délivré par le MRNF est requis pour la réalisation de travaux d'aménagement agricole, notamment pour le déboisement en vue d'implanter une bleuetière sur des terres publiques.

2.5.2.4. Fruits et plantes comestibles

La framboise, le bleuet, la groseille à grappes (gadelle sauvage), le petit thé des bois, le thé du Labrador, les fleurs d'épilobe, les graines de myrica (myrique baumier), le poivre des dunes (aulne crispé), la chicoutai et les pousses d'épinette font partie des plantes et des fruits ciblés comme produits de vente issus de la forêt. L'Association pour la commercialisation des produits forestiers non ligneux (ACPFNL) regroupe des entreprises, des organismes et des individus qui s'intéressent à la récolte, à la

transformation et à la commercialisation des PFNL. La coopérative de solidarité Cultur'Innov tient à jour un répertoire des entreprises du secteur des PFNL, des petits fruits émergents et des noix au Québec.

2.5.3. Ressources fauniques

La conservation et la mise en valeur des espèces fauniques et de leurs habitats font partie de la mission du MRNF. Pour bien gérer les populations visées par la chasse, la pêche et le piégeage au Québec, des plans de gestion de la faune dressant l'état de la situation des principales espèces exploitées et établissant les conditions de leur prélèvement ont été mis en place.

Pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, les principales espèces qui font l'objet d'une mise en valeur sont détaillées dans le tableau 27.

Tableau 27 : Principales espèces fauniques mises en valeur dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Principales espèces de gibiers recherchées :	Principales espèces de poissons recherchées	Principales espèces d'animaux à fourrure capturées
Orignal	Brochet	Castor
Gélinotte	Doré	Martre
Tétras	Éperlan arc-en-ciel	Rat musqué
Lièvre	Ombre de fontaine	Vison
Ours	Touladi	Belette

2.5.4. Autres ressources

2.5.4.1. Ressources hydriques

Pour la description de ces ressources, le lecteur est invité à consulter les différentes sources d'information existantes.

Pour en connaître davantage, consulter:
[Hydroélectricité - ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie](#)

2.5.4.2. Ressources géologiques

Pour la description de ces ressources, le lecteur est invité à consulter les différentes sources d'information existantes.

Pour en connaître davantage, consulter:
[Mines - ministère des Ressources naturelles et des Forêts](#)

2.5.4.3. Éolien

Le territoire québécois possède des sites fort intéressants pour la production d'énergie éolienne. Les régions les plus recommandées sont la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, la Côte-Nord, le Bas-Saint-Laurent, le Saguenay–Lac-Saint-Jean et le Nord-du-Québec. Pour plus d'information à ce sujet et pour consulter la liste des projets réalisés, en cours de réalisation ou à l'étude, le lecteur est invité à consulter le site du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Pour en connaître davantage, consulter:
[Énergie éolienne - ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie](#)

